



REPUBLIQUE TOGOLAISE

COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME

RAPPORT D'ACTIVITES | 2022



REPUBLIQUE TOGOLAISE

COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME

RAPPORT D'ACTIVITES 2022

SIGLES ET ACRONYMES.....	8
AVANT-PROPOS	10
INTRODUCTION GENERALE	11
PARTIE PRELIMINAIRE : L'INSTITUTION ET SON FONCTIONNEMENT.....	15
A- MISSIONS ET COMPOSITION.....	16
B- FONCTIONNEMENT DES ORGANES.....	17
C- RESSOURCES DE LA CNDH.....	23
PREMIERE PARTIE : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME.....	25
CHAPITRE I : PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME.....	27
Section 1 : Activités de promotion.....	27
Paragraphe 1 : Activités en lien avec les droits civils et politiques.....	27
Paragraphe 2 : Activités en lien avec les droits économiques, sociaux et culturels.....	28
A- Droit à la santé	27
Paragraphe 3 : Droits collectifs.....	33
A - Droit à un environnement sain.....	33
B - Droit à la paix.....	34
Paragraphe 4 : Droits catégoriels.....	36
A - Violences basées sur le genre et les discriminations faites aux femmes en matière successorale et d'accès à la terre.....	35
B - Harcèlement sexuel en milieu professionnel.....	36
C - Droits de l'enfant.....	36
Paragraphe 5 : Contribution de la CNDH à l'Examen périodique universel (EPU).....	38
Section 2 : Commémoration des journées	39
Paragraphe 1 : Journée Internationale des droits de l'homme.....	38
Paragraphe 2 : Commémoration des journées internationales relatives aux droits catégoriels.....	40
Section 3 : Collaboration avec les partenaires	44
Paragraphe 1 : Collaboration avec les partenaires nationaux.....	44
A - Partenariat avec les institutions étatiques.....	43
B - Partenariat avec les organisations de la société civile.....	44
Paragraphe 2 : Collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux.....	48
A - Collaboration avec les partenaires régionaux.....	47
B - Collaboration avec partenaires internationaux.....	52
CHAPITRE II – PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME.....	57
Section 1 : Saisines	57
Paragraphe 1 : Aperçu général des requêtes.....	57
A- Allégations de violation ou d'atteinte aux droits de l'homme.....	57
B- Répartition géographique.....	64
Paragraphe 2 : Traitement des requêtes.....	64
A- Etude des requêtes.....	64
B- Répartition des allégations de violation déclarées recevables.....	65
C- Investigations.....	72
Section 2 : Protection des droits des groupes catégoriels	77
Paragraphe 1 : requêtes portant sur les atteintes aux droits de la femme.....	77
Paragraphe 2 : requêtes portant sur les atteintes aux droits de l'enfant.....	78
Section 3 : Auto saisines	79
A - Maltraitance des femmes à la maternité du centre hospitalier régional (CHR) de Sokodé.....	78
B - Violences intercommunautaires survenues à Koussountou.....	78
C - Dame P. N. contre la chefferie traditionnelle de Kpéto	79

Section 4 : Monitoring des droits de l'homme	80
Paragraphe 1 : Monitoring de la rentrée scolaire 2022-2023	80
Paragraphe 2 : Monitoring de la session de la Cour d'assises.....	80
A - Garanties observées.....	80
B - Les insuffisances constatées.....	80
C - Recommandations à l'endroit des autorités compétentes.....	80
DEUXIEME PARTIE : PREVENTION DE LA TORTURE ET D'AUTRES FORMES DE TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS	83
CHAPITRE I : VISITES D'ETAT DES LIEUX ET DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DANS LES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTE	85
Section 1 : visites d'état des lieux	85
Section 2 : Suivi de la mise en œuvre des recommandations	94
Paragraphe 1 : Prisons	94
A - Prison civile de Dapaong.....	93
B - Prison civile de Kandé.....	95
C - Prison civile de Kara.....	96
D - Prison civile de Bassar.....	97
E - Prison civile de Sokodé.....	98
F - Prison civile de Sotouboua	99
G - Prison civile d'Atakpamé.....	100
H - Prison civile de Notsè.....	101
I - Prison civile de Kpalimé.....	102
J - Prison civile d'Aného.....	103
K - Prison civile de Vogan	105
Paragraphe 2 : Unités d'enquêtes préliminaires.....	118
Paragraphe 3 : Centre d'accès au droit et à la justice pour les enfants	118
Section 3 : Recommandations	119
Paragraphe 1 : Recommandations relatives aux prisons.....	119
Paragraphe 2 : Recommandations relatives aux unités d'enquêtes préliminaires.....	120
CHAPITRE II : COLLABORATION ET PARTENARIAT	122
Section 1 : Collaboration et partenariat au niveau national	122
Paragraphe 1: Santé en milieu carcéral.....	122
A- Réunion avec les délégués de la société Denk Pharma	122
B- Séance de travail avec l'association Solidarité mondiale pour les personnes démunies et les détenus (SMPDD).....	122
Paragraphe 2 : Lutte contre la surpopulation carcérale.....	123
A- Réunion avec l'ordre des avocats du Togo	123
B- Atelier sur la gestion des détenus	123
Paragraphe 3: Lutte contre la torture	123
A- Séance de travail avec la SMPDD.....	123
B- Atelier sur la consolidation du cadre de collaboration entre le MNP et les acteurs de la chaîne Pénale.....	124
C- Concours de plaidoirie organisé par le CACIT	124
D- Délivrance de lettres de recommandation.....	125
E- Communiqué de presse conjoint	125
Section 2 : Collaboration et partenariat au niveau international	125
Paragraphe 1 : Partage d'informations	125
Paragraphe 2 : Participations aux webinaires	128
CHAPITRE III : EDUCATION À LA PRÉVENTION DE LA TORTURE ET ACTIONS URGENTES	130
Section 1 : Education à la prévention de la torture	130
Paragraphe 1 : Célébration des journées internationales.....	130
A- Journée africaine de la détention préventive	130

B- Journée internationale de soutien aux victimes de torture	130
Paragraphe 2 : Exécution du projet fonds OPCAT 2021	132
A- Renforcement du cadre règlementaire et législatif de la prévention de la torture au Togo ..	135
B- Production d'outils de Communication	136
Paragraphe 3 : Audiences correctionnelles spéciales au tribunal de Lomé	136
Paragraphe 4 : Ateliers	137
A- Réflexion sur le projet du nouveau code de procédure pénale	137
B- Suivi de la mise en œuvre des recommandations du Comité contre la torture (CAT) et de CNDH.....	137
Section 2 : Actions urgentes	139
Paragraphe 1 : Prison civile de Kpalimé	139
Paragraphe 2 : Prison civile de Sokodé.....	140
Paragraphe 3 : Centre d'accès au droit et à la justice pour les enfants	140
CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATIONS	142

SIGLES ET ACRONYMES

AAEC :	Afrique arc-en-ciel
AFCNDH :	Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme
ANAT :	Association nationale des personnes atteintes de l'albinisme au Togo
APT :	Association pour la prévention de la torture
ASFM :	African Society of Forensic Medicine
BNCE-Togo :	Bureau national catholique de l'enfance
CACIT :	Collectif des associations contre l'impunité au Togo
CAEDBE :	Comité africain des experts sur les droits et le bien-être de l'enfant
CDFDH :	Centre de documentation et de formation sur les droits de l'homme
CENI :	Commission électorale nationale indépendante
CGCT :	Confédération générale des cadres du Togo
CNCAPE :	Cadre national de concertation des acteurs de protection de l'enfant
CNDH :	Commission nationale des droits de l'homme
CNLS-IST :	Conseil national de lutte contre le sida et les infections sexuellement transmissibles
CNSS :	Caisse nationale de sécurité sociale
CNTT :	Confédération nationale des travailleurs du Togo
CPF :	Code des personnes et de la famille
CRA :	Centre régional d'apprentissage
CSTT :	Confédération syndicale des travailleurs du Togo
DAPR :	Direction de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion
DCPJ :	Direction centrale de la police judiciaire
DESC :	Droits économiques, sociaux et culturels
DGDN :	Direction générale de la documentation nationale
DGPE :	Direction générale de la protection de l'enfant
DUDH :	Déclaration universelle des droits de l'homme
EPU :	Examen périodique universel
EVT :	Espoir vie Togo
FAT :	Forces armées togolaises
FCTD :	Front citoyen « Togo Debout »
FETAPH :	Fédération togolaise des associations de personnes handicapées
FODDET :	Forum des organisations de défense des droits de l'enfant au Togo
FONGTO :	Fédération des organisations non gouvernementales du Togo
FUBU :	For us by us
GANHRI :	Global alliance of national human rights institutions (Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme)
GSA :	Groupe des syndicats autonomes
HAAC :	Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication
HAPLUCIA :	Haute autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées
HCDH :	Haut-commissariat des nations unies aux droits de l'homme
HCRRUN :	Haut-commissariat à la réconciliation et au renforcement de l'unité nationale

IJEEP :	Association initiative des jeunes pour l'environnement et l'éducation à la paix
INDH :	Institution nationale des droits de l'homme
LGBTQI :	Lesbiennes, gay, bisexuels, trans, queers et intersexes
MNP :	Mécanisme national de la prévention de la torture
ODDH :	Organisation de défense des droits de l'homme
ODPE :	Organisation pour le développement par la promotion de l'enfance
OIF :	Organisation internationale de la francophonie
PAA :	Personnes atteintes d'albinisme au Togo
PNUD :	Programme des nations unies pour le développement
RELUTET :	Réseau de lutte contre la traite des enfants au Togo
RINADH :	Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme
RSE :	Responsabilité sociale des entreprises
SAP :	Surveillant de l'administration pénitentiaire
SET :	Syndicat des enseignants du Togo
SCRIC :	Service central de recherches et d'investigations Criminelles
SNPLCIA :	Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées
TDE :	Togolaise des eaux
UE :	Union européenne
UGSL :	Union générale des syndicats libres
UNICEF :	Fonds des Nations unies pour l'enfance
UNSI :	Union nationale des syndicats indépendants du Togo
UPR Info :	Universal periodic review Info
VBG :	Violences basées sur le genre
WILDAF :	Women In law and development in Africa
WILPF-Togo :	Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté

AVANT-PROPOS

Les droits de l'homme à l'épreuve de l'extrémisme violent et du terrorisme !

A peine la crise sanitaire à COVID-19 jugulée, qu'une autre crise surgit, celle sécuritaire liée au terrorisme et à l'extrémisme violent. En effet, depuis novembre 2021, le terrorisme touche notre pays à la frontière avec le Burkina-Faso. Il s'est manifesté pour la première fois par une attaque armée le 11 novembre 2021 dans la localité de Sanloaga (préfecture de Kpendjal).

Aussi, le Chef de l'Etat a décrété le 13 juin 2022 l'état d'urgence sécuritaire dans la région des Savanes. Prorogée de 6 (six) mois, le 06 septembre 2022 par l'Assemblée nationale, cette mesure vise à donner plus de moyens aux autorités publiques, dans leur mission de protection des populations et de prévention de la menace terroriste.

Le terrorisme et l'extrémisme violent ne surgissent pas du néant. Ils trouvent leur terreau dans la misère, la pauvreté, l'exclusion, l'absence de perspectives d'emploi, la mauvaise gouvernance, les injustices... Pour autant, rien ne peut justifier de tels actes qui remettent en cause les fondements du vivre ensemble.

Il convient de tout mettre en œuvre pour lutter efficacement contre ces cruautés qui menacent la survie même des Etats, lesquels ont l'obligation de prendre des mesures effectives pour les combattre.

Nous sommes donc tous concernés par ces atrocités qui portent atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.

Dans cette lutte, la CNDH, en sa qualité de conseil de l'Etat, a l'obligation de veiller à ce que les mesures antiterroristes soient conformes aux normes en matière de droits de l'homme. Le respect des droits de l'homme et la primauté du droit doivent constituer le fondement du combat contre le terrorisme.

Il est en effet important d'élaborer des stratégies antiterroristes nationales qui visent à prévenir les actes de terrorisme, à poursuivre les auteurs de tels actes criminels et à promouvoir et protéger les droits de l'homme et l'état de droit. C'est en cela que la CNDH se félicite des efforts multiformes consentis par le gouvernement en vue de soulager les souffrances des populations affectées par ce fléau de l'inversion de l'humain.

La CNDH, forte de ses 35 ans d'expérience, entend œuvrer aux côtés du gouvernement, pour une participation active et inclusive de tous, y compris la société civile pour combattre toute propension au repli sur soi et rechercher des solutions durables.

Aussi voudrais-je saisir cette occasion pour exprimer, au nom de l'ensemble des commissaires, du personnel et en mon nom propre, mes sincères remerciements et ma profonde gratitude au Chef de l'Etat, au Premier ministre et à la Présidente de l'Assemblée nationale, pour leur sollicitude permanente, et surtout pour l'intérêt renouvelé qu'ils portent à la CNDH.

La collaboration étant l'ingrédient principal de toute réussite, il me paraît opportun de saluer ici l'esprit d'ouverture, de dialogue et de concertation de certaines administrations publiques, notamment le ministère des droits de l'homme, le ministère de la sécurité et de la protection civile, le ministère des enseignements primaire et secondaire et celui des affaires sociales.

J'adresse également mes sincères remerciements aux administrations privées et aux organisations de la société civile avec lesquelles la Commission a interagi durant l'exercice 2022.

Jacques Laurent, écrivain et journaliste français, disait : « La tranquillité de l'esprit ne fait pas partie des droits de l'homme ». Je formule donc le vœu que cette collaboration se renforce davantage et se pérennise dans l'intérêt de nos populations.

Je voudrais aussi féliciter et remercier l'ensemble des membres et du personnel de la Commission pour l'engagement sans cesse renouvelé et le sacrifice consenti.

Ensemble avec tous les autres acteurs des droits de l'homme, nous devons maintenir allumé le flambeau des droits de l'homme dans notre pays.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yaovi SRONVIE', enclosed in a light blue rectangular box.

Yaovi SRONVIE

INTRODUCTION GENERALE

Dans le contexte politique et géopolitique de sa création en juin 1987, marqué par la guerre froide et le système de partis uniques en Afrique, le premier défi à relever par la CNDH était celui de la conquête de beaucoup plus d'espace de libertés civile et politique.

La commémoration des 35 ans de la Commission en juin 2022 a été une occasion privilégiée de mesurer le chemin parcouru, de récapituler des avancées décisives, les difficultés rencontrées ainsi que les efforts consentis pour l'enracinement des principes de la culture démocratique, de l'état de droit et des droits de l'homme au Togo avec notamment, l'éclosion de la presse privée, des associations et des partis politiques.

Consciente que le chemin des droits de l'homme est un immense chantier qu'on ne finit jamais d'édifier, la CNDH, forte de son expérience consommée est plus que jamais déterminée à sortir des chemins battus pour se réinventer et explorer de nouvelles approches susceptibles de mieux juguler les conséquences néfastes de ce temps aux multiples bouleversements.

C'est dire que les défis à relever sont nombreux et que la Commission doit s'adapter aux réalités de son temps.

En effet, les droits de l'homme sont confrontés à plusieurs enjeux qui, pour certains, tentent de remettre en cause ou nier l'essence de l'individu à savoir sa dignité et, pour d'autres, sont des opportunités pour insuffler une révolution dans la manière de protéger les droits de l'homme.

Le premier défi du moment est l'extrémisme violent et le terrorisme qui sont la plus forte expression de la négation de la dignité humaine. Les actes terroristes sont une violation du droit à la vie, à la liberté d'aller et de venir, à la sécurité, au bien-être et à la liberté de vivre à l'abri de la peur. Face à cette situation, les Etats ont l'obligation de prendre des mesures pour protéger les populations et leurs biens.

Cependant, la lutte contre le terrorisme ne doit jamais être menée au prix des droits de l'homme. Les États doivent veiller à ce que les mesures qu'ils prennent pour lutter contre le terrorisme soient conformes aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme, notamment les obligations de respecter, protéger et réaliser.

Face à ce fléau, la CNDH se doit d'œuvrer aux côtés des autorités publiques pour enrayer cette menace et veiller à ce que la réponse apportée soit conforme aux principes des droits de l'homme. Cette position d'arbitre, quoique délicate, est indispensable à la préservation de la cohésion sociale.

Consciente de cette responsabilité, la CNDH a, suite aux attaques terroristes dans la région des Savanes, publié des communiqués pour inviter les populations à respecter les dispositions relatives à l'état d'urgence sécuritaire. Elle a, par ailleurs, salué l'engagement du gouvernement et des forces de défense et de sécurité à garantir la sécurité et la quiétude des populations tout en les encourageant à poursuivre l'approche participative pour une protection optimale des populations.

Le second défi de taille à relever par la CNDH est la problématique des droits de l'homme à l'ère des technologies de l'information et de la communication (TIC). La technologie numérique offre de nombreux avantages en termes de promotion et de protection des droits de l'homme. Toutefois, ces avantages incontestables ne doivent pas faire oublier les

risques. La mauvaise utilisation des TIC peut constituer un problème majeur en matière de droits de l'homme.

Prenant en compte ces nouveaux défis, la Commission a poursuivi ses activités de promotion et de protection des droits de l'homme et de prévention de la torture et autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants, conformément à la loi.

En matière de promotion, la Commission a mené des activités de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'homme sur les différentes catégories de droits avec un accent particulier sur les droits économiques, sociaux et culturels.

Au titre de la protection des droits de l'homme, en plus des saisines et des requêtes visant la protection des groupes spécifiques, la Commission s'est auto saisie des allégations de violation des droits de l'homme et a mené des activités de monitoring des droits de l'homme. S'agissant spécifiquement des requêtes, quatre-vingt-treize (93) ont été enregistrées en 2022, contre quatre-vingt-quatre (84) l'année précédente.

En sa qualité de Mécanisme national de prévention de la torture (MNP), la Commission a multiplié ses visites d'état des lieux et de suivi des lieux de privation de liberté. Pour le compte de l'année 2022, le MNP a effectué quatre-vingt-dix-sept (97) visites sur toute l'étendue du territoire national contre soixante-six (66) en 2021. Il a également poursuivi ses activités d'éducation à la prévention de la torture.

Le présent rapport s'articule autour des activités de promotion et de protection des droits de l'homme (**première partie**) et de prévention de la torture et d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants (**deuxième partie**). Ces deux parties sont précédées d'une **partie préliminaire** qui présente le cadre institutionnel de la Commission.

PARTIE PRELIMINAIRE : L'INSTITUTION ET SON FONCTIONNEMENT

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) est créée par la loi organique n°87-09 du 09 juin 1987 comme un mécanisme national de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle a été érigée au rang des institutions de la République par la Constitution du 14 octobre 1992 en son article 152. Aux termes de cet article, la CNDH est une institution indépendante dont les missions et la composition sont fixées par la loi.

Au fil des années, la loi organique n°87-09 du 09 juin 1987 a subi plusieurs modifications pour se conformer aux principes de Paris et aux recommandations des instruments internationaux que le pays a ratifiés.

La dernière modification intervenue à travers la loi organique n°2021-015 du 03 août 2021 porte essentiellement sur la parité homme/femme, les domaines de compétences des membres, la composition et le mandat du bureau exécutif, l'immunité pénale des membres de la Commission, les attributions du secrétaire général et la nature de la Commission.

Dorénavant, le bureau exécutif est composé d'un président et de deux vice-présidents qui sont en même temps respectivement président de la sous-commission promotion et protection des droits de l'homme et de la sous-commission prévention de la torture et autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Par ailleurs, cette loi confère de nouvelles attributions relatives à la protection des défenseurs des droits de l'homme. Le texte consacre également l'assemblée plénière, constituée par l'ensemble des membres, comme étant l'organe de conception, d'orientation, de décision et de contrôle de la Commission.

Accréditée au statut A depuis 2000 et confirmée en 2019, la CNDH du Togo est affiliée à différents réseaux notamment :

- l'Alliance Mondiale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (GANHRI) ;
- le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH), où elle est actuellement membre du comité directeur, représentant la sous-région ouest-africaine ;
- l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH), où elle a été élue au poste de vice-président à l'issue de l'Assemblée générale, tenue le 20 septembre 2021 ;
- le Réseau Ouest Africain des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (RINDH-AO).

A- MISSIONS ET COMPOSITION

1. Missions

La CNDH est une institution indépendante en vertu des dispositions de l'article 152 de la constitution. Elle a trois (03) missions fondamentales, conformément à l'article 4 de la loi organique :

- promouvoir et protéger les droits de l'homme (article 5 de la loi organique) ;
- protéger les défenseurs des droits de l'homme ;
- prévenir la torture et d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les lieux de privation de liberté ou tout autre lieu que la Commission aura identifié (article 6 de la loi organique).

2. Composition

La Commission est composée de neuf (09) membres dont, au moins, quatre (04) personnalités de chaque sexe, ayant des compétences pratiques avérées dans l'un des domaines suivants (article 7 de la loi organique) :

- droit et justice ;
- sciences humaines ;
- santé ;
- défense des droits de l'homme, droits civils et politiques, droits économiques et socioculturels, droits de la femme, de l'enfant, des personnes âgées et des personnes handicapées, droits des médias, de la presse et de la communication ;
- protection de l'environnement.

Les membres sont élus sur appel à candidatures lancé par l'Assemblée nationale après étude de conformité et enquête de moralité. Les candidatures sont libres et individuelles.

Conformément à l'article 8 de la loi organique, les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- être de nationalité togolaise ;
- jouir de ses droits civils et politiques ;
- faire preuve de probité morale et d'indépendance d'esprit ;
- faire preuve d'intérêt dans le domaine des droits de l'homme et de prévention de la torture ou dans tout autre domaine se rapportant à la mission de la Commission ;
- ne pas appartenir à un organe dirigeant d'une formation politique.

B- FONCTIONNEMENT DES ORGANES

Aux termes de l'article 15 de la loi organique, la Commission tient des réunions et des sessions plénières suivant la fréquence et les modalités définies par le règlement intérieur. Les organes de la Commission sont : la plénière, le bureau exécutif et les sous-commissions.

1. Plénière

La plénière est l'organe suprême de la Commission. Elle regroupe l'ensemble du collège des membres. Suite à deux décès, une nomination et un départ, la Commission est réduite à cinq (05) membres :



Yaovi SRONVIE
Président



Afi ATITSO
Vice-Présidente
Présidente de la sous-commission
Promotion et protection des droits
de l'homme



Ohini Kwao Didi SANVEE
Vice-Président
Président de la sous-commission
prévention de la torture



Tembe A. Irène AISSA-ASSIH
Membre



Dosseh SOHEY
Membre

Au cours de l'année 2022, la plénière a tenu trente-une (31) sessions consacrées aux principaux points suivants :

- élaboration du rapport d'activités 2021 ;
- élaboration du plan d'action 2022 ;
- programmation des activités ;
- adoption du budget ;
- étude et adoption des rapports d'investigations ;
- étude et adoption des rapports de visites ;
- candidature de la CNDH au SPT ;
- rénovation de l'ancien siège ;
- suivi des activités des sous-commissions ;
- nomination et affectation des membres du personnel ;
- célébration des journées internationales ;
- visite d'imprégnation de la Commission Nationale des droits humains (CNDH) du Niger au Togo ;
- visite de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP).
- etc.

2. Bureau Exécutif

Le bureau exécutif est l'organe d'administration de la Commission. Il établit notamment l'ordre du jour des réunions de la Commission et l'avant-projet de budget annuel, veille au bon fonctionnement des sous-commissions et des antennes régionales et en assure la supervision.

Il veille également à la mise en œuvre des décisions de la Commission (art. 16).

Depuis 2021, et suite à l'entrée en vigueur de la loi organique N°2021-015 du 03 août 2021, le bureau exécutif de la CNDH mis en place par la plénière est composé comme suit :

- Président : SRONVIE Yaovi,
- Vice-présidents : ATITSO Afi et SANVEE Ohini Kwao D.

❖ Audiences accordées par le Bureau exécutif (BE)

Le Bureau exécutif a reçu en audience plusieurs délégations et personnalités dans l'ordre chronologique ci-après :

- une délégation du Groupe des 8 organisations de la société civile du Togo (G8), le 11 janvier 2022 ;
- une délégation de l'association Solidarité Mondiale Pour les Personnes Démunies et les Détenus (SMPDD), le 13 janvier 2022 et le 23 mars 2022 ;
- une délégation du centre d'accès au droit et à la justice pour les enfants, le 17 janvier 2022 ;
- une délégation du syndicat des agents de la CNDH (article 23), le 22 mars 2022 ;
- une délégation du syndicat des enseignants du Togo (SET), le 04 avril 2022 ;
- la représentante résidente de Plan International Togo, le 16 juin 2022 ;
- la délégation de la CNDH du Niger, le 23 juin 2022 ;

- une délégation conduite par monsieur Corentin MANÇOIS de FIACAT France, le 21 juillet 2022 ;
- une délégation de la section des affaires politiques et économiques de l'Ambassade des États-Unis au Togo, le 28 juillet 2022 ;
- une délégation de PANEL WATCH et CDFDH, le 10 août 2022 ;
- une délégation de l'ordre des médecins du Togo conduite par son président, professeur BEKETI Katanga, le 30 août 2022 ;
- une délégation de AIESEC, le 16 septembre 2022 ;
- une délégation de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), le 04 octobre 2022 ;
- le Bureau du syndicat des agents de la CNDH « Article 23 », le 15 novembre 2022.
- le groupe de jeunes engagés dans la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), le 30 novembre 2022 ;
- les encadreurs des universités publiques et privées du Togo, en prélude au Concours Grand Prix de la CNDH, le 06 décembre 2022,
- une délégation du Collectif des associations de lutte contre l'impunité au Togo (CACIT) et ses partenaires, le 08 décembre 2022.

❖ **Audiences et rencontres auxquelles le Bureau exécutif a pris part**

Le Bureau exécutif a été reçu en audiences et a représenté la Commission à plusieurs rencontres :

- ✓ audiences avec le ministre des droits de l'homme, de la formation à la citoyenneté et des relations avec les institutions de la République (notamment : 13 janvier, 24 mai, 19 juillet et 09 août) ;
- ✓ cérémonie officielle de présentation et de dédicace de l'ouvrage « Maître Yaovi AGBOYIBO, histoire d'une vie et d'un temps (1943 – 2021) », le 11 février 2022 ;
- ✓ rencontre avec l'ordre des avocats du Togo, le 15 février 2022 ;
- ✓ réunion virtuelle des Présidents des INDH membres de l'AFCNDH, le 22 février 2022 ;
- ✓ cérémonie d'ouverture solennelle de la 1^{ère} session ordinaire de l'Assemblée Nationale, le 1^{er} mars 2022 au Palais des Congrès de Kara ;
- ✓ réunion annuelle de la GANHRI (Virtuelle), du 08 au 10 mars 2022,
- ✓ 9^{ème} conférence de l'African Society of Forensic Medicine (ASFM) et 1^{er} congrès de la SOTOMELIJ, le 10 mars 2022 ; (sigles à définir) ;
- ✓ cérémonie d'ouverture de la séance de travail avec les secrétaires généraux et directeurs de cabinet des départements ministériels et des institutions de la République sur les recommandations du 3^e cycle de l'EPU du Togo, le 22 mars 2022 ;
- ✓ 1^{er} sommet de la cybersécurité au Centre international des conférences de Lomé (CICL), les 23 et 24 mars 2022 ;

- ✓ cérémonie de prestation de serment des nouveaux membres de la CENI au siège de la Cour Constitutionnelle du Togo, le 04 avril 2022 ;
- ✓ audience avec l’Ambassadeur de l’Union Européenne, le 08 avril 2022 ;
- ✓ audience avec le ministre de la fonction publique, le 13 avril 2022 ;
- ✓ audience avec le président de la Fondation HUSSEIN METAIREK, le 13 mai 2022 ;
- ✓ cérémonie officielle de lancement de la campagne de reboisement 2022 au Centre d’enfouissement d’Aképé, le 1^{er} juin 2022 ;
- ✓ audience avec le ministre de l’urbanisme, de l’habitat et de la réforme foncière, le 07 juin 2022 ;
- ✓ réunion virtuelle des Présidents des INDH membres de l’AFCNDH, le 15 juin 2022 ;
- ✓ ouverture de la 23^{ème} réunion annuelle statuaire des Présidents des Cours des comptes des Etats membres et des Conseillers à la Cour des comptes de l’UEMOA, le 28 juin 2022 ;
- ✓ audiences avec le Ministre de la justice et de la législation et le Directeur de l’administration pénitentiaire, le 19 juillet 2022 ;
- ✓ audience avec Madame le juge d’instruction KAPITAIS, le 02 août 2022 ;
- ✓ audience avec le ministre de l’enseignement supérieur et de la recherche, le 09 août 2022 ;
- ✓ réunion d’information sur la crise sécuritaire liée à l’extrémisme violent et terrorisme au ministère de l’administration territoriale, le 16 août 2022 ;
- ✓ formation de base sur les renseignements préalables concernant les voyageurs (API) et les données des dossiers passagers (PNR) (ANAC) à l’Hôtel Sarakawa du 5 au 7 septembre 2022 ;
- ✓ cérémonie d’ouverture de la deuxième session ordinaire de l’Assemblée nationale au Palais des Congrès de Kara, le 6 septembre 2022 ;
- ✓ audience avec le directeur du service des passeports, le 15 septembre 2022 ;
- ✓ cérémonie d’ouverture de la deuxième session extraordinaire du parlement de la CEDEAO, le 3 octobre 2022 à l’Hôtel 2 Février ;
- ✓ cérémonie solennelle de prestation de serment des magistrats stagiaires de la Promotion 2019-2021 à la Cour d’appel de Lomé (Palais du Renouveau), le 4 octobre 2022 ;
- ✓ cérémonie officielle de remise de prix aux lauréates du concours « *Reine des Sciences et Technologies* » organisée par la Fondation Asaal, le 8 octobre 2022 à l’Hôtel 2 Février ;
- ✓ atelier de validation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption et les infrastructures assimilées (HAPLUCIA), le 13 octobre 2022 à l’Hôtel 2 Février ;
- ✓ cérémonie d’ouverture de la session de la cour d’assises de l’année 2022, le 17 octobre 2022 ;

- ✓ conférence-débats de la HAPLUCIA pour la validation nationale de la stratégie nationale de lutte contre la corruption à l'hôtel 2 février, le 13 octobre 2022 ;
- ✓ 7^{ème} édition de la « *Nuit des Droits de l'Homme* » sous le thème « *Face à la menace de l'extrémisme violent et du terrorisme, renforçons la promotion des droits de l'Homme* », organisée par le CACIT le 10 décembre 2022 à l'Hôtel Sarakawa ;
- ✓ conférence-débats sur la participation politique et citoyenne des personnes handicapées (FETAPH), le 20 décembre 2022 à Hôtel Alcor ;
- ✓ conférence-bilan annuelle du HCRRUN, le 22 décembre 2022 à l'Hôtel Concorde.

❖ **Autres activités institutionnelles**

- ✓ **Conférence-débats à l'occasion des 35 ans de la CNDH**

Pour la commémoration de son 35^{ème} anniversaire, la CNDH a organisé le 23 juin 2022 à l'hôtel Concorde de Lomé, une conférence-débats sur le thème : « 35 ans de la CNDH : bilan et perspectives ». Cette rencontre a pour objectif de dresser le bilan du chemin parcouru depuis la création de l'institution afin de mieux se projeter dans l'avenir.

Plusieurs acteurs ont pris part à cette rencontre, notamment des présidents des institutions de la République, des membres du gouvernement, des anciens présidents et membres de la CNDH, des parlementaires, des chefs traditionnels et des représentants des organisations de la société civile (OSC).



Table d'honneur



Photos des participants

Deux panels constitués de huit (08) présentations ont meublé les travaux de la rencontre. Le premier panel a été consacré à la contribution de la CNDH au renforcement de la culture des droits de l'homme et le second aux défis et perspectives.

Pour le compte du premier panel, les présentations ont porté sur : les missions de promotion et de protection des droits de l'homme, bilan des 35 ans ; la mission de prévention de la torture et le regard extérieur sur la commission. Ces présentations ont permis aux participants de s'imprégner davantage des missions et domaines d'intervention de la Commission ainsi que du chemin parcouru.

S'agissant du regard extérieur, les représentants de la société civile ont relevé des avancées ainsi que des insuffisances dans l'accomplissement des missions de la Commission. Ils ont fait des observations et évoqué des défis à relever.

En termes d'observations, ils ont souligné la lenteur et le manque d'audace de la Commission dans le traitement de certaines requêtes.

Comme défis, ils ont suggéré que la Commission mette en place des mécanismes formels de collaboration avec le parquet, l'Assemblée nationale et la présidence de la République et veille à l'adoption de la loi portant protection des défenseurs des droits de l'homme.

Le deuxième panel a porté sur les défis et perspectives à travers cinq exposés à savoir : partage d'expériences de la Commission nationale des droits humains du Niger en matière de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ; protection des défenseurs des droits de l'homme par une INDH ; partage d'expériences de la société civile et contenu du plan stratégique de la CNDH.

Les débats qui ont suivi ces deux panels sont axés sur la définition de la terminologie défenseur des droits de l'homme, la protection des défenseurs des droits de l'homme, l'échange de bonnes pratiques entre la Commission et la société civile en matière de droits de l'homme dans le contexte de l'état d'urgence lié au terrorisme.

✓ **Atelier d'échanges entre la Commission et les partenaires autour du financement du Plan stratégique 2021-2025**

Le 08 décembre 2022, la Commission a organisé une table ronde des bailleurs de fonds à l'hôtel Sarakawa. L'objectif est de partager le contenu de son plan stratégique 2021-2025, en vue d'obtenir leur adhésion et éventuellement leurs appuis techniques et financiers. D'un coût global de sept milliards six cent quinze millions sept cent soixante-quinze mille (7 615 775 000) F CFA, cet ambitieux plan ne pourra pas être mis en œuvre avec les seules ressources de l'Etat. Pour cette raison, la CNDH compte mobiliser auprès de l'Etat trois milliards neuf cent cinquante-huit millions cinq cent mille (3 958 500 000) FCFA, soit 51,98 % et auprès des autres partenaires un appui à hauteur de trois milliards six cent cinquante-sept millions deux cent soixante-quinze mille (3 657 275 000) FCFA, soit 48 %.

Les échanges qui ont suivi la présentation du contenu du plan stratégique ont permis d'aborder certains aspects liés à l'évaluation à mi-parcours du plan stratégique et à l'alignement des projets de la CNDH avec les priorités des PTF. A la fin, les partenaires présents ont exprimé leur disponibilité à accompagner la CNDH.

3. Sous-commissions

La Commission est dotée de deux (02) sous-commissions :

- sous-commission promotion et protection des droits de l'homme ;
- sous-commission prévention de la torture et d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Outre le président, chacune des sous-commissions est composée de trois (03) commissaires. Les responsables des sous-commissions, également vice-présidents de la CNDH, sont élus par la plénière.

C- RESSOURCES DE LA CNDH

La Commission est dotée de ressources humaines (1) et de ressources financières (2).

1. Ressources humaines

La CNDH est dotée d'un secrétariat général comprenant l'ensemble du personnel (art.19).

Aux termes de l'article 20 de la loi organique, le secrétaire général est responsable des tâches pratiques nécessaires à la réalisation des objectifs de la Commission. Il assiste, sans droit de vote, aux réunions du bureau exécutif et à celles de la Commission.

Il prépare, sous l'autorité du président, les rapports du bureau exécutif et de la Commission et coordonne l'élaboration du budget annuel.

La structure du personnel de la CNDH reflète le principe du pluralisme. On y trouve, en effet, des juristes, des sociologues, des philosophes, des anthropologues, des géographes, des gestionnaires, des comptables, des administrateurs culturels, des informaticiens, des assistants de direction, des communicateurs, des journalistes, des linguistes, etc. qui sont soit recrutés par l'institution elle-même, soit mis à disposition par l'administration publique.

Le secrétariat général de la CNDH est constitué de sept (07) directions, de six (06) divisions et de cinq (05) antennes régionales (Dapaong, Kara, Sokodé, Atakpamé et Kpalimé).

2. Ressources financières

La CNDH bénéficie chaque année d'une subvention qui est prise en compte dans la loi des finances.

La Commission jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière (art. 46). Elle présente ses comptes au contrôle de la Cour des Comptes (art.47 al. 2). Un comptable public est mis à sa disposition à cet effet.

La loi prévoit que la Commission peut bénéficier de dons, legs et appuis divers qui ne sont pas de nature à porter atteinte à sa crédibilité et à son indépendance (art.48 al.2).

Pour le compte de l'exercice 2022, la subvention octroyée à la CNDH est de quatre cent quarante million six cent quatre-vingts mille (440 680 000) francs CFA.

Par ailleurs, l'Etat a accordé une enveloppe de cent trente-quatre millions trois cent trente-cinq mille deux cent douze (134.335.212) francs CFA pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancien siège de la CNDH.

La Commission a également bénéficié des appuis financiers des partenaires pour un montant total de dix-sept millions deux cent vingt cinq mille huit cent quatre treize (17 225 893) F CFA, répartis comme suit :

- le PNUD : huit millions deux cent soixante-deux mille neuf cent neuf (8 262 909) F CFA ;
- le Fonds OPCAT : huit millions neuf cent soixante-deux mille huit cent quatre-vingt treize (8 962 893) F CFA.

En outre, la Commission a coexécuté avec le CACIT le projet intitulé « **renforcement des capacités des parties prenantes nationales à s'engager dans le suivi et la mise en œuvre des recommandations du 3^{ème} cycle de l'EPU au Togo** », avec un financement de l'ONG Suisse UPR info d'un montant total de seize millions six cent trente-quatre mille cent cinquante (16.634.150), soit 25.591 francs suisses

**PREMIERE PARTIE :
PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS
DE L'HOMME**

L'un des volets des missions de la CNDH au titre de l'article 4 de la loi organique régissant l'institution est la promotion et la protection des droits de l'homme.

La promotion des droits de l'homme se matérialise par des activités de sensibilisation, de formation et d'éducation dont la finalité est de vulgariser la notion de droits de l'homme et ses vertus.

La mission de protection passe par le traitement des requêtes portant sur des allégations de violation des droits de l'homme ou d'atteintes aux droits de l'homme, les auto saines et le monitoring des droits de l'homme.

Cette première partie décrit les activités réalisées en matière de promotion (**chapitre 1**) et de protection (**chapitre 2**) des droits de l'homme.

CHAPITRE I : PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

La promotion des droits de l'homme est une stratégie par laquelle une institution ou une organisation fait connaître à un groupe cible, à une population ou à une communauté donnée, les droits consacrés par les instruments internationaux, régionaux et nationaux des droits de l'homme. Elle vise principalement deux objectifs : faire connaître les droits de l'homme aux populations et amener celles-ci à les respecter. C'est l'une des missions assignées à la Commission nationale des droits de l'homme qui vise à asseoir la culture des droits de l'homme dans le pays.

La Commission a réalisé des activités de promotion en lien avec les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, les droits collectifs et les droits catégoriels (section I), conformément à l'axe 2 de son plan stratégique 2021-2025 et à l'ODD 16. Par ailleurs, elle a commémoré des journées des droits de l'homme de différentes catégories de droits (Section II) et participé aux activités des partenaires tant au niveau national, régional qu'international (Section III).

Section 1 : Activités de promotion

Ces activités en lien avec les droits civils et politiques (paragraphe1), les droits économiques, sociaux et culturels (paragraphe2) et les droits de solidarité (Paragraphe3) ont consisté en des campagnes de sensibilisation, des célébrations de journées commémoratives des droits de l'homme et des rencontres dans le cadre de l'examen périodique universel.

Paragraphe 1 : Activités en lien avec les droits civils et politiques

Les droits civils et politiques sont une catégorie des droits de l'homme qui protègent les libertés individuelles contre les violations des gouvernements, les atteintes des organisations sociales et des particuliers et qui garantissent à chacun la possibilité de participer à la vie civile et politique de la nation. Ils incluent la protection de l'intégrité physique et mentale, de la vie, de la sécurité, la protection contre toutes formes de discrimination...Ils sont énoncés aux plans international et régional dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)...

Sur le plan national, ces droits sont consacrés par la Constitution togolaise du 14 octobre 1992 et plusieurs autres textes, notamment le code électoral, le code des personnes et de la famille, le code de la nationalité et le code de l'enfant.

Au titre de l'exercice 2022, en matière de promotion des droits de l'homme, la Commission a mis un accent sur les droits économiques, sociaux et culturels et les droits dits collectifs.

L'activité essentielle réalisée au titre des droits civils et politiques est relative au droit à l'identité.

L'identité d'une personne est l'affirmation de son existence au sein d'une société. C'est également la reconnaissance de son individualité et de ce qui la différencie des autres. Posséder une identité est un droit humain fondamental qui permet à chaque personne de pouvoir jouir de l'ensemble de ses droits.

Dans l'optique de promouvoir le droit à l'identité des enfants, surtout pour leur permettre de disposer d'un acte de naissance pour les inscriptions aux examens et jouir des autres avantages y relatifs d'une part, et d'attirer l'attention des parents sur l'importance des actes et pièces d'identité d'autre part, la Commission a organisé le 10 février à Komboloaga (préfecture de Tône) et le 26 août 2022 à Ountivou (préfecture de l'Ogou) des séances de

sensibilisation à l'intention des populations de ces localités sur : « *l'importance des actes et pièces d'identité* ».

Une centaine de participants ont bénéficié de cette activité.

Paragraphe 2 : Activités en lien avec les droits économiques, sociaux et culturels

Les droits économiques, sociaux et culturels sont la deuxième catégorie des droits de l'homme. Ils couvrent entre autres les domaines du travail, de la sécurité sociale, de l'accès à l'eau, aux soins de santé, à l'éducation, etc.

Au titre de cette catégorie de droits, la Commission a réalisé des activités relatives aux droits à la santé, à l'éducation, au travail et à la sécurité sociale, à l'accès à l'eau et à l'assainissement.

A- Droit à la santé

La possession du meilleur état de santé est l'un des droits fondamentaux de tout être humain. L'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dispose : « Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre. ». Dans l'optique de contribuer à la promotion et à la jouissance de ce droit, la Commission, en collaboration avec le ministère de la santé, a organisé des séances de sensibilisation sur diverses thématiques à l'endroit de plusieurs groupes cibles.

1- Sensibilisation sur l'hypertension artérielle et le diabète

La Commission a organisé des séances de sensibilisation sur les maladies non-transmissibles notamment l'hypertension artérielle et le diabète à l'intention des personnes âgées à Kuma-Konda (préfecture de Kloto), à Sokodé (préfecture de Tchoudjo) et à Bidjenga (préfecture de Tône) respectivement le 31 mai, le 30 octobre et le 18 novembre 2022.

Ces rencontres visent à renseigner les personnes âgées sur les maladies auxquelles elles sont prédisposées et les attitudes à adopter pour préserver leur santé. Ainsi, d'utiles conseils leur ont été prodigués sur les habitudes alimentaires à adopter et la pratique des exercices physiques au quotidien. Plus de quatre cents (400) participants ont bénéficié de cette sensibilisation dans les trois localités suscitées.

2- Sensibilisation sur la « réalisation du droit à la santé au Togo : Cas des cancers »

« Réalisation du droit à la santé au Togo : cas des cancers » est le thème d'une rencontre organisée le 03 novembre 2022 à la salle de conférence du Centre d'éducation spirituelle pour l'apostolat des laïcs (CESAL).



Table d'honneur



Vue de l'assistance

Organisée à l'intention des organisations de la société civile et autres acteurs du secteur informel, la CNDH a, à travers cette action, sensibilisé cent vingt (120) participants sur les actions du gouvernement en matière de lutte contre le cancer et les mesures de prévention et de prise en charge de la maladie.



Photo de famille des participants

Les exposés ont porté sur la stratégie de lutte contre le cancer au Togo, la prévention et la prise en charge du cancer du sein, du col de l'utérus et de la prostate.

A l'issue des discussions, les participants ont émis le vœu que la CNDH intensifie les campagnes de sensibilisation sur les cancers. Ils ont aussi souhaité que le gouvernement prolonge la durée du dépistage du cancer du sein et du col de l'utérus et prenne des mesures pour interdire l'importation et l'utilisation des produits chimiques nocifs à la santé.

3- Lutte contre les IST/VIH SIDA et les grossesses en milieu scolaire

Les IST/VIH SIDA sont des maladies qui freinent l'épanouissement des élèves. Il en est de même pour les grossesses qui sont source de déperdition scolaire. Consciente de cette situation, la CNDH a organisé une séance de sensibilisation sur les infections sexuellement transmissibles et les grossesses en milieu scolaire le 30 novembre 2022 à l'intention des élèves du lycée de Kpodzi (préfecture de Kloto).

A cette occasion, des personnes ressources ont été invitées pour animer des communications sur les IST/VIH SIDA et la problématique des grossesses en milieu scolaire. Des échanges ont permis aux apprenants, trois cent cinquante-deux (352) au total, de prendre conscience des conséquences de la situation.

4- Sécurité et santé au travail

L'Organisation Internationale du Travail prône le principe selon lequel les travailleurs doivent être protégés contre les maladies en général et les maladies professionnelles et les accidents qui résultent de leur travail en particulier. La santé et la sécurité des travailleurs comprennent le bien-être social, psychique et physique des travailleurs à tous les postes. De mauvaises conditions de travail peuvent affecter la santé et la sécurité des travailleurs. Si une mauvaise sécurité et santé coûte de l'argent aux entreprises, une bonne sécurité et santé au travail leur est plutôt bénéfique. En effet, les entreprises présentant des normes de sécurité et de santé plus élevées réussissent mieux et sont plus durables.

La CNDH a effectué le 28 avril 2022, une visite dans huit (08) entreprises à savoir : Société nouvelle des phosphates du Togo (SNPT de Kpémé et de Hahotoé), AMINA TOGO Sarl, SIVOP - TOGO, Nouvelle SOTOTOLES, Société de transformation industrielle de Lomé (STIL), DIAMOND CEMENT et CIMTOGO. L'objectif visé est de s'enquérir des normes de sécurité et santé dans ces entreprises.



Photo d'une équipe de la CNDH

Au terme de l'activité et au regard des constats faits, dans le souci de prévenir les risques et garantir aux employés les meilleures conditions de travail, la Commission a formulé pour chaque société, des recommandations allant dans le sens d'une meilleure protection des employés en milieu professionnel. Lesdites recommandations ont été également transmises au ministre de la fonction publique, du travail et de l'emploi et à l'Agence nationale de gestion de l'environnement.

Nouvelle SOTOTOLES

- rendre opérationnel le comité santé-sécurité au travail ;
- Organiser des visites médicales périodiques au profit des employés.

DIAMOND CEMENT

- souscrire à une assurance maladie au profit des employés ;
- s'ouvrir à la création de syndicats par les employés ou l'adhésion de ceux-ci aux syndicats appropriés à leur secteur d'activité ;
- adopter une politique de recrutement prenant en compte le personnel féminin.

STIL

- installer une infirmerie dans l'entreprise ;
- souscrire à une assurance maladie au profit des employés ;
- élire des délégués du personnel et permettre aux employés de se syndiquer.

SIVOP

- créer une aération suffisante des ateliers en conformité avec les normes internationales en la matière ;
- veiller à un meilleur traitement des eaux usées.

CIMTOGO

- clarifier les domaines d'intervention du Comité sécurité et santé au travail (CSST) et du service qualité, hygiène, sécurité et environnement (QHSE) pour une bonne collaboration entre les deux structures au sein de l'entreprise ;
- renforcer les séances de formation et des rencontres périodiques avec les délégués du personnel ;

AMINA Sarl

- prévoir un four ou un site pour les déchets de mèches ou organiser le ramassage des déchets de mèches pour éviter les bousculades ;
- rendre opérationnelle l'infirmerie et recruter un médecin du travail ;
- prévoir un espace aéré pour le repos des travailleurs ;
- décongestionner les ateliers ;
- sensibiliser régulièrement les employés sur les risques/dangers liés au travail ;
- prévoir le passage d'un psychologue du travail ;
- revoir à la hausse la prime pour les cas de décès accidentel d'un employé au travail.

SNPT

- veiller au bon fonctionnement du CSST pour assurer la sécurité et la santé des employés ;
- renforcer la collaboration entre employés et employeurs à travers des rencontres périodiques au besoin et non selon la volonté de l'employeur ;
- doter les différents ateliers d'équipements spécifiques ;
- disposer d'un registre pour consigner les doléances ou réclamations des employés ;
- éradiquer la discrimination en matière de traitement salarial afin qu'à compétence égale, le traitement salarial soit le même ;
- mettre en place une véritable politique de protection de l'environnement ;
- faire des études d'impact environnemental sur la pollution de l'environnement ;
- prendre des mesures pour éviter le déversement des eaux usées et résidus chimiques et de minerais dans la mer ;
- poursuivre la sensibilisation des employés sur les règles de santé et sécurité au travail ;
- réduire le nombre élevé des employés temporaires (en les convertissant progressivement dans des contrats à durée indéterminée) ;
- entretenir les artères et voies d'accès aux différents sites et aux logements ;
- désherber les alentours des différents services et logements du site ;
- réhabiliter et réfectionner les bâtiments des logements laissés en état de vétusté et délabrement ;
- rendre plus opérationnels les centres médicaux (Kpémé et Hahotoé) en les dotant de moyens matériels adéquats et de produits de premiers soins ;
- recruter un médecin de travail pour chaque centre ;
- aménager (goudronner) la voie reliant le site de la SNPT à la route nationale N°2 (Lomé-Aného) ;
- mettre en place une unité de soins d'urgence sur les sites de Dagbati et de Kpogamé ;
- aménager un espace de repos pour les employés des sites de Dagbati et de Kpogamé ;
- augmenter la ration alimentaire des employés de ces sites.

ANGE

- veiller à ce que toutes les entreprises industrielles effectuent avant toute installation, une étude d'impact environnemental ;
- effectuer un contrôle régulier à l'effet de s'assurer du respect des mesures sécuritaires, environnementales et sanitaires dans les unités de production.

A l'endroit de l'inspection du travail, la CNDH a recommandé de veiller à ce que les inspecteurs de travail effectuent des visites régulières dans les entreprises et d'instruire les inspecteurs à rencontrer tous les acteurs au cours des visites.

Quant au ministère du travail et de l'emploi, il a été recommandé de commanditer une étude sur les accidents de travail, les maladies professionnelles et les décès répétés des employés de la SNPT.

5- Droits à l'eau et à l'assainissement

L'accès à l'eau potable et à l'assainissement est un droit de l'homme reconnu à l'échelle internationale. Il découle du droit à un niveau de vie suffisant, consacré à l'article 11.1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

La Commission, en collaboration avec l'ONG Direct Aid, a organisé une rencontre de sensibilisation à Tsévié (préfecture de Zio), le 02 novembre 2022, sur le thème : « Les droits à l'eau et à l'assainissement ».

Cette rencontre qui a réuni une quarantaine de participants dont les autorités locales et les leaders communautaires de la préfecture, a pour objectif d'amener les autorités locales à tenir compte du droit à l'eau et à l'assainissement dans l'élaboration et la réalisation de leurs plans de développement.



Table d'honneur à l'ouverture



Vue des participants

Deux communications ont meublé les travaux de cette rencontre : « les droits à l'eau et à l'assainissement » et « la réalisation du droit à l'eau au Togo ». Ces interventions ont édifié les participants sur les fondamentaux des droits à l'eau et à l'assainissement, les responsabilités de l'Etat et des populations dans la jouissance de ces droits ainsi que les actions du gouvernement dans la réalisation desdits droits au Togo, surtout dans la préfecture de Zio.

Au cours de l'activité, le partenaire Direct Aid a pris l'engagement de réaliser trois forages au profit des populations de Zio. Cette promesse a été suivie d'effet dans le village de Kodzo et à Tsévié ville 4. Le troisième forage est en cours de réalisation dans le village Bolou Ativémé.

6- Droit à l'éducation

Le droit à l'éducation est un droit fondamental qui concourt à l'exercice d'autres droits inhérents à la personne humaine. En effet, le Comité des droits économiques sociaux et

culturels, dans son Observation générale n°13 (1999) précise : « En tant que droit qui concourt à l'autonomisation de l'individu, l'éducation est le principal outil qui permette à des adultes et à des enfants économiquement et socialement marginalisés de sortir de la pauvreté et de se procurer le moyen de participer pleinement à la vie de leur communauté ». La Commission a mené des activités éducatives à l'endroit des enfants et des jeunes en vue de les amener à développer des attitudes et comportements respectueux des valeurs humaines.

a) Accompagnement et suivi des enfants dans leurs études

La Commission a sensibilisé les parents d'élèves sur « L'accompagnement et le suivi des parents dans l'éducation des enfants ». Ces rencontres ont eu lieu les 16 et 17 novembre dans les cantons de Datcha et de Gléi (préfecture de l'Ogou) ; du 24 au 29 novembre, dans les localités de Yokélé, Tomé, Hanyigba, Gbalavé et Kpadapé (préfecture de Kloto) et les 28 et 29 décembre 2022, dans les localités de Tcharè et de Kouméa (préfecture de la Kozah).

L'objectif visé est de faire prendre conscience à ces populations de la nécessité d'accompagner et de suivre les enfants dans leur cursus scolaire.

A l'issue des rencontres, plus de cinq cent (500) participants ont été édifiés sur les droits et le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi que la responsabilité des parents dans la réussite de leurs enfants.

b) Civisme et citoyenneté

La culture des droits de l'homme en milieu scolaire est une priorité pour la Commission. Raison pour laquelle elle a organisé, en collaboration avec la direction régionale de l'éducation des Plateaux, des séances de sensibilisation à l'intention des élèves de certains établissements scolaires de la région des Plateaux-Est sur « le civisme et la citoyenneté » et « les droits et devoirs de l'enfant ».

Il s'agit d'une tournée de sensibilisation qui a conduit la CNDH au lycée d'enseignement général d'Agbonou Kpotamé (du 07 au 25 février), au lycée d'enseignement général d'Atakpamé (28 février au 11 mars), au lycée d'enseignement général d'Elavagnon (17 mars) et au lycée d'enseignement technique d'Atakpamé (21 au 31 mars 2022).

L'objectif de ces rencontres est de faire connaître aux élèves leurs droits et devoirs afin de les amener à adopter des comportements civiques et citoyens responsables. Environ deux mille (2000) élèves ont été édifiés.

c) Châtiments corporels en milieu scolaire

Au Togo, les châtiments corporels sont interdits en milieu scolaire. Ils s'apparentent à de mauvais traitements. Dans cette dynamique, la CNDH a animé le 28 janvier 2022, une séance de sensibilisation à l'endroit de quarante (40) enseignants de l'école franco-arabe de Cinkassé sur l'interdiction des châtiments corporels en milieu scolaire.

Il s'agit de rappeler aux participants les conséquences psychologiques des châtiments corporels qui engendrent souvent l'abandon scolaire.

Paragraphe 3 : Droits collectifs

Les droits dits collectifs ou de solidarité, encore appelés droits de la « troisième génération », désignent principalement quatre catégories de droits : droit à la paix, droit au développement, droit à un environnement sain et droit au respect du patrimoine commun de l'humanité. La réalisation de ces droits requiert à la fois les efforts conjugués et solidaires

des Etats, des entités publiques et privées, des communautés, des individus, en somme l'ensemble du corps social.

Au cours de l'exercice 2022, la Commission a focalisé son attention sur le droit à la paix et à un environnement sain.

A- Droit à un environnement sain

Un environnement sain est essentiel pour garantir le respect de la dignité humaine, de l'égalité et de la liberté. Aujourd'hui, il est largement admis que la protection de l'environnement est une condition préalable à la mise en œuvre des droits humains.

L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 22 juillet 2022, la résolution (A/76/L.75) qui reconnaît le droit à un environnement propre, sain et durable comme un droit humain. Cette résolution note que le droit à un environnement propre, sain et durable est « lié à d'autres droits et au droit international en vigueur ». Quelques activités relatives à la thématique ont été réalisées par la Commission.

1- Environnement sain

La Commission a organisé, le 7 avril 2022, une rencontre d'échanges avec les acteurs clés du secteur minier de la préfecture de Yoto sur la problématique du droit à la santé en lien avec l'environnement. Placée sous le thème « Notre planète, notre santé », la rencontre s'est déroulée à Tabligbo, ville dans laquelle sont implantées des cimenteries. Elle a pour objectif de contribuer à promouvoir et protéger la santé des populations.



Photo de famille des participants

Il s'agit d'identifier les problèmes environnementaux qui minent le droit à la santé, de sensibiliser les responsables des industries extractives sur les risques liés à leurs activités et les amener à développer une stratégie de gestion des déchets dans les entreprises. Une cinquantaine (50) de participants composés d'autorités locales, de responsables d'entreprises, de leaders communautaires, de chefs traditionnels, de délégués du personnel, de délégués syndicaux, d'organisations de femmes, de jeunes et de la société civile ont pris part à la rencontre.

Plusieurs communications ont été développées par des personnes ressources et portent sur : « **Les problèmes environnementaux liés à l'exploitation minière dans la préfecture de Yoto** » ; « **l'impact des problèmes environnementaux sur la santé des populations** » et « **les politiques de gestion des déchets industriels par Wacem et Scan Mines Togo** ».

Dans la première communication, les participants ont été entretenus sur l'impact de l'exploitation minière sur la faune, la flore, le climat, la qualité de l'air, de l'eau et du sol, etc.

La deuxième communication a porté sur les effets négatifs qu'engendrent les produits industriels et la pollution sur la santé des populations.

La troisième communication a été faite par les représentants des usines de Wacem et Scan Togo qui ont chacun présenté les stratégies adoptées par leur structure pour la gestion des déchets industriels.

La rencontre a été couplée d'une émission sur la Radio Speranza de Tabligbo afin de porter l'information à un public plus large.

2- Opération de reboisement

Le 1^{er} juin 2022, la CNDH a procédé à la mise en terre des plants au siège de la Fédération togolaise des associations de personnes handicapées (FETAPH). L'objectif est de contribuer à créer un espace vert dans l'enceinte et promouvoir ainsi le droit à un environnement sain.



Photos de l'opération

Plus d'une centaine de plants ont été mis en terre. L'opération a été rendue possible grâce au ministère de l'environnement et des ressources forestières qui a mis à la disposition de la Commission des plants de *gaïac senegalensis*.

B- Droit à la paix

Chaque être humain a le droit inaliénable de vivre en paix, d'être à l'abri de la violence et de la peur, et de bénéficier d'un minimum de subsistance. La paix est essentielle au droit à la vie et au développement. La Commission, en collaboration avec le Conseil national de la jeunesse (CNJ), a organisé le 21 septembre 2022, une rencontre de sensibilisation et d'information à l'endroit des jeunes des préfectures du Golfe et d'Agoè Nyivé à la maison des jeunes d'Amadahomé à Lomé.



Vue de l'assistance

Avec pour thème « Contribution des jeunes à la consolidation de la paix », cette rencontre qui a réuni environ cent (100) jeunes du Conseil national de la jeunesse (CNJ), des Nouvelles alternatives pour le développement durable en Afrique (NADDAF) et de l'Association des enfants et jeunes du Togo pour les droits de l'enfant (AEJTDE), a pour objectif d'impliquer les jeunes des préfectures du Golfe et d'Agoè Nyivé dans la consolidation de la paix au sein de leurs communautés.

Les échanges ont porté sur les mécanismes internationaux, régionaux et nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme d'une part, et sur les cinq piliers de la paix contenus dans la Résolution 2250 des Nations unies sur « jeunesse, paix et sécurité », d'autre part.

Paragraphe 4 : Droits catégoriels

Les droits catégoriels sont des droits reconnus à des catégories de personnes, eu égard à leurs besoins spécifiques. Ces personnes sont entre autres les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées. La CNDH a organisé des activités portant sur les violences basées sur le genre, le harcèlement sexuel en milieu professionnel et les droits de l'enfant.

A- Violences basées sur le genre et les discriminations faites aux femmes en matière successorale et d'accès à la terre

Les violences basées sur le genre se réfèrent à l'ensemble des actes nuisibles, dirigés contre un individu ou un groupe d'individus en raison de son identité de genre.

Dans la perspective de lutter contre les violences basées sur le genre et les discriminations faites aux femmes en matière successorale et d'accès à la terre, la Commission a lancé une campagne de sensibilisation à l'intention des communautés religieuses, de la chambre régionale de métiers section 3 de Lomé, de l'association Solidarité pour l'épanouissement des femmes commerçantes du Togo (SEFECTO).

Cette campagne s'est déroulée dans plusieurs localités des préfectures des Lacs et Golfe notamment à Atitogon le 25 août, au collège islamique de Lomé 2 le 1^{er} septembre, à Hédzranawoé le 30 septembre, au Centre communautaire de Tokoin le 12 octobre et au grand marché de Lomé le 13 décembre 2022. Environ huit cent cinquante-cinq (855) participants dont les autorités locales, les leaders communautaires, les autorités religieuses ont bénéficié de cette sensibilisation.



Vue de l'assistance

Plusieurs communications ont été présentées lors des dites séances. Il s'agit entre autres de : l'importance des actes et pièces d'identité avec un accent sur le mariage civil, droits successoraux du conjoint survivant et des orphelins, lutte contre les discriminations en matière successorale et d'accès à la terre, les violences basées sur le genre, les IST/VIH SIDA et la santé de la reproduction, la protection des jeunes filles contre les grossesses et mariages précoces et les effets néfastes des réseaux sociaux.



Photo de famille des participants

A l'issue de ces différentes rencontres, les participants ont été édifiés sur les mesures prises par le Togo pour lutter contre ces fléaux et les mécanismes de recours pour les victimes.

B- Harcèlement sexuel en milieu professionnel

Le harcèlement sexuel se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Pour lutter contre le harcèlement sexuel en milieu professionnel, la Commission a organisé le 31 octobre 2022 à Dapaong, à l'intention de 35 patrons et patronnes des différents corps

de métiers, une séance de sensibilisation. Il s'agit de rappeler aux participants l'interdiction du harcèlement sexuel et ses conséquences sur les victimes.

Les échanges ont permis aux participants de connaître également les mécanismes habilités à traiter les plaintes des victimes de harcèlement sexuel.

C- Droits de l'enfant

Chaque enfant a des droits fondamentaux en matière d'identité, de soins, d'éducation, de justice, de protection sociale etc. Pour permettre aux apprenants de connaître non seulement leurs droits, mais aussi leurs devoirs, la Commission a organisé une tournée de sensibilisation dans les établissements scolaires sur les droits de l'enfant les 23, 24 et 25 février et 02 mars 2022 dans les lycées d'Awandjélo, d'Atchangbadè, de Pagouda et de Lama-Kpéda de la région de la Kara.

Ces séances de sensibilisation visent à renforcer la culture des droits de l'homme en milieu scolaire. Elles ont été suivies de la mise en place des clubs de droits de l'homme dans les établissements suscités. L'objectif de ces clubs est de servir de relais de la Commission auprès des pairs pour véhiculer des valeurs des droits de l'homme telles que la tolérance, le respect d'autrui, le vivre ensemble... Environ cinq cent (500) élèves ont bénéficié de cette sensibilisation.

Paragraphe 5 : Contribution de la CNDH à l'Examen périodique universel (EPU)

Dans le cadre du troisième passage du Togo à l'Examen périodique universel, la Commission, en partenariat avec le CACIT et le soutien technique et financier de UPR Info a exécuté une série d'activités à l'endroit des points focaux des départements ministériels et des organisations de la société civile (OSC). A l'issue de la présentation du rapport, 224 recommandations ont été formulées à l'endroit du Togo.

1- Ateliers d'échanges avec les points focaux des départements ministériels et des organisations de la société civile sur les recommandations issues du 3^{ème} cycle de l'EPU

Dans la perspective d'un plaidoyer auprès du gouvernement pour une acceptation optimale des recommandations issues du 3^{ème} cycle de l'EPU, la Commission a organisé les 03 et 4 mars 2022 à son siège, deux ateliers d'échanges avec les points focaux des départements ministériels et des organisations de la société civile.



Vue de l'assistance

L'objectif de ces ateliers est de faire la restitution de l'Examen aux participants et de recueillir leurs avis sur l'ensemble de ces recommandations. Dix-sept (17) points focaux des organisations de la société civile (OSC) et vingt-trois (23) représentants des départements ministériels en plus des membres et le personnel de la CNDH ont pris part à ces rencontres.

Un récapitulatif des 224 recommandations formulées à l'endroit du Togo et réparties en 17 thématiques a été présenté. Lesdites recommandations ont été examinées par les participants dans le but d'orienter le gouvernement dans sa prise de décision.

2- Atelier d'échanges entre la CNDH et les OSC sur les stratégies d'actions pour la mise en œuvre des recommandations de l'EPU

A l'issue de l'EPU du 24 janvier 2022, le Togo a accepté 182 recommandations et noté 42 sur les 224 formulées.

En vue d'accompagner le gouvernement dans la mise en œuvre desdites recommandations, la CNDH et le CACIT, avec l'appui technique et financier de UPR Info ont organisé un atelier les 17, 18 et 19 octobre 2022 à Agora Senghor à Lomé. L'intérêt de cette rencontre est de permettre à la CNDH et à la société civile de se positionner en tant qu'acteurs de mise en œuvre des recommandations.

A l'issue des travaux, les quarante (40) participants ont acquis des compétences et stratégies pour élaborer des plans d'actions de suivi et de mise en œuvre des recommandations.

Section 2 : Commémoration des journées

La commémoration des journées des droits de l'homme fait partie intégrante de la stratégie de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'homme. C'est une opportunité pour la CNDH de rappeler, à la population, les valeurs des droits de l'homme à travers des activités scientifiques, éducatives et récréatives.

Paragraphe 1 : Journée internationale des droits de l'homme

Le 10 décembre marque la journée internationale des droits de l'homme. Dans le cadre de la commémoration de cette journée, la Commission a lancé la première édition du "Grand prix de la CNDH". Il s'agit d'un jeu concours doté de prix à l'intention des étudiants des facultés de droit des universités publiques et privées de Lomé. C'est une grande innovation de la CNDH dont l'objectif est d'asseoir la culture des droits de l'homme au sein des universités afin d'amener les étudiants à s'intéresser à cette thématique.



Photo des candidats

Cette première édition s'est déroulée le 09 décembre 2022 à la salle de conférence de l'Institut Confucius de l'Université de Lomé.

Le concours s'est déroulé en trois phases et a porté sur le contenu de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la CNDH et les autres instruments et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme. Au total six (06) universités y ont participé. Il s'agit de : l'Université de Lomé (Faculté de Droit) ; l'Institut supérieur de droit et d'interprétariat (ISDI) ; l'École supérieure d'audit et management (ESAM) ; l'École supérieure de gestion, d'informatique et des sciences (ESGIS-TOGO) ; l'Institut africain des sciences des technologies et des métiers (IASTM) et de l'École des hautes études des sciences et technologies (HEST).



Remise de prix aux lauréats

A l'issue de la compétition, l'équipe de la Faculté de droit de l'Université de Lomé a remporté le premier prix. Le deuxième prix a été décerné à l'équipe de l'École supérieure d'audit et management (ESAM) et l'École des hautes études de sciences et technologies (HEST) a remporté le troisième prix. Les autres universités ont reçu chacune une attestation de participation.

Paragraphe 2 : Commémoration des journées internationales relatives aux droits catégoriels

En matière de droits catégoriels, la Commission a commémoré les journées des droits de la femme et de l'enfant à travers des séances de sensibilisation et des émissions radiophoniques.

1- Journée internationale de la femme

Pour commémorer la journée internationale de la femme, la CNDH a mené une activité principale à Elavagnon dans la préfecture de l'Est-Mono. D'autres activités ont également été organisées dans d'autres localités du pays ainsi qu'une sensibilisation sur les médias. Ainsi, le 8 mars 2022, la Commission a organisé une rencontre de sensibilisation dans la salle polyvalente de l'Institut de formation en alternance pour le développement (IFAD) d'Elavagnon à l'intention de soixante-dix (70) participants des groupements agricoles de la préfecture de l'Est-Mono.



Photo de famille

Placée sous le thème : « Autonomisation de la femme rurale, gage de l'égalité », la rencontre a pour objectif de doter la femme rurale de compétences managériales en vue de son autonomisation et de la réalisation de ses droits économiques, sociaux et culturels.

Deux interventions ont marqué la séance. Elles ont porté sur « L'entrepreneuriat, voie royale pour l'autonomisation de la femme rurale » et « Le partage d'expérience de la présidente de l'Association Essolyn pour le développement (AED) ».

Afin d'inciter les femmes à la création d'entreprises, les présentateurs ont mis en exergue les avantages qui y sont attachés, notamment la transparence des coûts et frais d'investissement, l'égalité de traitement, l'accès facile au crédit et aux débouchés, etc. Dans le même ordre d'idée, la présidente de l'association ESSOLYN a présenté brièvement les opportunités offertes par le gouvernement pour booster l'entrepreneuriat féminin et partagé son expérience en vue d'encourager ses pairs.

La rencontre a aussi abordé les perspectives de la promotion du consommateur local afin d'encourager les producteurs et accroître la croissance économique.

Dans les autres régions, des séances de sensibilisation ont été réalisées, notamment à Tandjoare (Savanes), Niamtougou (Kara), Djarkpanga (Centrale) et Kpalimé (plateaux-Ouest) sur le thème de l'année « L'égalité aujourd'hui pour un avenir durable ». L'objectif est d'encourager les femmes à renforcer leurs capacités dans tous les secteurs d'influence en vue de la réalisation des Objectifs de développement durable notamment, l'égalité entre les sexes. A Djarkpanga (Préfecture de Mô), la CNDH a exhorté les femmes à contribuer à la préservation de l'environnement pour lutter contre le changement climatique et les catastrophes naturelles. Ces activités ont été relayées sur les médias pour atteindre un large public.

2- Journée de l'enfant africain

Dans le cadre de la commémoration de la journée de l'enfant africain, la Commission a organisé le 16 juin 2022 à son siège à Lomé, une rencontre d'échanges avec les acteurs de protection de l'enfant, les organisations de défense des droits de l'homme, les autorités traditionnelles et religieuses sur le thème: « Elimination des pratiques néfastes affectant les enfants : progrès sur les politiques et pratiques depuis 2013 ».



Photo de famille

L'objectif de la rencontre est de relever les acquis dans la mise en œuvre des politiques et programmes de lutte contre les pratiques culturelles néfastes à l'épanouissement de l'enfant, d'identifier les défis et de renforcer la collaboration avec les différents acteurs de protection de l'enfant.

Deux communications, l'une sur le « Point sur les politiques et programmes mis en place pour lutter contre les pratiques culturelles préjudiciables aux enfants » et l'autre sur la « Contribution des parties prenantes dans la lutte contre les pratiques culturelles préjudiciables aux enfants : cas de la société civile, des autorités traditionnelles et des prêtres vaudou » ont meublé les travaux de ladite rencontre.



Vue de l'assistance

Une recommandation phare est à retenir à l'issue de cette rencontre. Il s'agit de faire une étude d'évaluation sur la déclaration de Notsè et de son engagement additionnel de Togblékopé afin d'évaluer l'impact induit sur la scolarisation de l'enfant en général et de la jeune fille en particulier.

Cette célébration s'est poursuivie à Akparè (préfecture de l'Ogou) où les participants ont été sensibilisés sur la même thématique.

A Cinkassé, la grande mosquée a servi de cadre le 20 juin 2022 pour une sensibilisation à l'intention des imams, des maîtres coraniques et des parents d'élèves sur le thème « Protection des enfants en situation difficile : cas des enfants talibés ». Il s'agit de sensibiliser les leaders musulmans sur la mendicité des enfants et les conséquences de ce phénomène sur leur devenir.

Cette activité a été relayée sur les Radios Centrale FM à Sokodé et Tabala à Kara.

3- Commémoration de la journée internationale des droits de l'enfant

La journée internationale des droits de l'enfant a été marquée par des activités de sensibilisation dans un orphelinat, dans un établissement scolaire et sur les médias.

- Sensibilisation à l'orphelinat Soutien pour l'enfance en souffrance (SPES-Togo) et au Cours Lumière de Lomé

La Commission a commémoré le 26 novembre 2022 à l'orphelinat « Soutien pour l'enfance en souffrance » (SPES-Togo) et le 06 décembre 2022 à l'école « Cours Lumière », la journée internationale des droits de l'enfant à travers des séances de sensibilisation à l'intention de deux (200) pensionnaires, élèves et corps enseignant sur « Les droits et devoirs de l'enfant ».



Table d'honneur



Vue de l'assistance

Les communications ont porté sur le cadre juridique de promotion et de protection de l'enfant, les principes fondamentaux des droits de l'enfant, les droits et les devoirs de l'enfant ainsi que les violences faites aux enfants et le mécanisme de saisine pour enfant au sein de la CNDH.

Au cours des débats, les élèves ont voulu comprendre davantage le mécanisme de plainte pour enfant et le fonctionnement de la CNDH et la responsabilité des parents dans l'éducation des enfants.

Un jeu questions-réponses et la remise symbolique des documents relatifs aux droits de l'enfant ont mis fin aux travaux.



Remise de documents

La journée a été également marquée par des émissions sur les radios Tabala (Kara) le 21 novembre et Planète plus (Kpalimé) le 25 novembre 2022.

Section 3 : Collaboration avec les partenaires

La collaboration s'est traduite par la participation de la Commission aux différentes activités organisées par les acteurs nationaux (paragraphe 1), régionaux et internationaux (paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Collaboration avec les partenaires nationaux

Elle se rapporte aux activités des institutions étatiques (A) et des organisations de la société civile (B).

A- Partenariat avec les institutions étatiques

La Commission a participé à diverses rencontres organisées par les différentes entités de l'administration publique, notamment des rencontres d'échanges, des réunions de travail, des séminaires et des ateliers de formation.

1- Ateliers de la Haute autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées (HAPLUCIA)

Les 18 et 20 janvier 2022, la CNDH a pris part à des ateliers de partage et d'enrichissement de la version provisoire de la stratégie nationale de lutte contre la corruption. Tenus à l'hôtel Central à Sokodé et à l'hôtel central de Dapaong, ces ateliers ont pour objectif de consolider la version provisoire de la stratégie nationale de lutte contre la corruption afin de faire des amendements et recommandations en vue de son adoption.

A l'issue des travaux, le document de la stratégie nationale de lutte contre la corruption a été adopté.

2- Atelier de la Cellule de contrôle des effectifs et de la masse salariale (CEMS) du ministère de la fonction publique

Le 28 mars 2022, la Commission a pris part à l'hôtel central de Dapaong à un atelier de sensibilisation à l'endroit des directeurs régionaux des services déconcentrés de l'Etat de la région des Savanes.

L'objectif de cet atelier est de contribuer au contrôle pour un meilleur suivi des effectifs des agents de l'Etat. Il s'agit de partager avec les participants, les bonnes pratiques de gestion des ressources humaines au niveau des services déconcentrés de l'Etat et de les amener à signaler des cas d'irrégularités et de décès des agents afin que des mesures soient prises pour redresser la situation.

3- Atelier de l'Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED)-centrale

Le 13 mai 2022, la Commission a participé à l'atelier de validation de l'annuaire statistique 2020 de la région centrale organisé par la Direction régionale de l'INSEED-Centrale tenu à l'Hôtel LAMIREL de Sokodé.

L'objectif de cette rencontre est de certifier les données fournies par les structures sectorielles, d'apporter des amendements audit annuaire statistique pour sa validation.

4- Atelier de validation du rapport du tableau de bord sur la protection des enfants 2019

Le ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation a, en collaboration avec l'UNICEF, organisé du 26 au 27 juillet 2022 à Lomé, un atelier de validation du tableau de bord sur la protection de l'enfant à l'intention des membres du cadre national de concertation des acteurs de protection de l'enfant (CNSAPE).

L'objectif de cet atelier est d'enrichir et d'améliorer les données collectées sur le terrain par les membres du cadre de protection de l'enfant.

5- Atelier d'échanges sur les activités du cadre national de concertation des acteurs de protection de l'enfant (CNSAPE)

La direction régionale de l'action sociale des Plateaux a organisé, avec l'appui financier de Plan Togo, du 26 au 29 juillet 2022 au centre de la Croix Rouge d'Atakpamé, une rencontre de renforcement de capacités des membres du cadre national de concertation des acteurs de protection de l'enfant.

Cette rencontre a pour objectif de renforcer les capacités des membres du cadre en vue de la dynamisation de ses activités. Les violences faites aux enfants, les instruments juridiques de protection de l'enfant, la protection des enfants en situation d'urgence, le référencement et la prise en charge des enfants victimes de violence sont les sous-thèmes développés lors de cette rencontre.

B- Partenariat avec les organisations de la société civile

La collaboration entre la CNDH et les organisations de la société civile se traduit par la participation réciproque aux activités des droits de l'homme.

1- Atelier de formation et d'information des acteurs étatiques et non étatiques sur l'interdiction des armes nucléaires au Togo

Dans le cadre de sa campagne nationale pour l'abolition des armes nucléaires, la ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté au Togo (WILPF Togo) avec le soutien de la Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires (ICAN), a organisé les 04 et 05 mars 2022 à la salle de conférence de Synbank de Lomé, un atelier d'information et de formation au profit des acteurs étatiques et des organisations de la société civile intervenant dans le domaine de la paix, du désarmement et des droits de l'homme.

Cet atelier vise à amener ces acteurs à contribuer à l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires à travers la ratification du Traité d'interdiction des armes nucléaires (TIAN) par le Togo.

2- Validation des indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre de l'approche basée sur les droits de l'homme dans les programmes et politiques de développement

Dans le cadre de la deuxième phase du projet « initiative pour le contrôle citoyen de l'action publique » (CCAP), le CACIT, en collaboration avec le ministère des droits de l'homme, de la formation à la citoyenneté, des relations avec les institutions de la république et avec l'appui financier du National endowment for democracy (NED), a organisé une table ronde de validation des indicateurs sur l'approche basée sur les droits de l'homme (ABDH) dans les programmes et politiques de développement. La rencontre s'est déroulée le 28 avril 2022 au Relais de la caisse à Lomé.

Elle a pour objectif de valider les indicateurs devant servir au suivi de la mise en œuvre de l'ABDH dans les programmes et politiques de développement.

3- Atelier de validation de l'argumentaire de plaidoyer relatif à l'aide juridictionnelle au Togo

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Renforcement de l'efficacité de la société civile et de l'Etat dans la prévention et la gestion de la traite des êtres humains au Togo (PRO RESCH) », le Réseau de lutte contre la traite des enfants au Togo (RELUTET) et Espace fraternité ont organisé le 27 mai 2022 à Tokoin Séminaire, un atelier de validation du document d'argumentaire de plaidoyer pour l'opérationnalisation de l'aide juridictionnelle au Togo.

L'objectif de l'atelier est de valider le draft du rapport d'argumentaire de plaidoyer élaboré sur la base des données collectées auprès des acteurs clés.

4- Atelier de sensibilisation et de plaidoyer pour l'inclusion socioéconomique des personnes atteintes d'albinisme au Togo

Pour la 8^{ème} édition de la journée internationale de l'albinisme, l'Association nationale des personnes atteintes d'albinisme au Togo (ANAT) a organisé le 13 juin 2022 au Centre communautaire de Tokoin, un atelier de sensibilisation et de plaidoyer pour l'inclusion socioéconomique des personnes atteintes d'albinisme (PAA).

Placée sous le thème « Unis pour faire entendre notre voix », cette rencontre vise à amener les institutions étatiques et les organisations de défense des droits de l'homme à intégrer la thématique de l'albinisme dans leur plan de travail et à impliquer les personnes atteintes d'albinisme dans le plaidoyer pour leur inclusion.

5- Rencontre d'échanges sur les droits de l'enfant en situation d'urgence

Le 16 juin 2022, la Commission a pris part, au palais des congrès de Kara, aux activités marquant la célébration de la journée de l'enfant africain. Cette rencontre qui a pour thème « Ensemble pour des actions urgentes en faveur des enfants de la rue », a été organisée par le Centre de développement des enfants et des jeunes (CDEJ) du cluster Kozah en partenariat avec Compassion international Togo. L'objectif de cette rencontre est de proposer des actions concrètes pour une prise en charge adéquate et la réinsertion familiale des enfants de rue.

6- Forum de réflexion sur le plaidoyer pour l'inclusion des personnes handicapées au Togo

Le 30 juin 2022, s'est tenu à Lomé, un forum de réflexion sur le plaidoyer pour l'inclusion des personnes handicapées au Togo. Organisé par l'ONG Christian Blind Mission (CBM) Togo en partenariat avec la Fédération togolaise des associations des personnes handicapées (FETAPH) et l'ambassade d'Allemagne, le forum vise à amener les institutions étatiques, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes à prendre en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées dans toutes les stratégies de développement.

7- Conférence de l'Association Faxervices pour la paix et le développement (AFPD)

Le 05 juillet 2022, s'est tenue une conférence sur l'Utilisation des réseaux sociaux face à la menace terroriste. Organisée par l'AFPD dans le cadre du lancement officiel de ses activités dans la région des savanes, cette rencontre a pour objectif de sensibiliser les participants sur le rôle des réseaux sociaux face à la menace terroriste.

8- Atelier de formation sur l'approche LILO (Looking in, Looking out)

Du 26 au 28 septembre 2022, l'association Afrique Arc-en-ciel (AAEC) a organisé un atelier de formation à l'intention des organisations de défense des droits de l'homme sur la problématique des populations clés selon l'approche LILO à l'ONG Espoir vie Togo.

Les attentes de cette rencontre sont multiples : contribuer à la réduction des IST/VIH SIDA, faire la promotion de la santé de qualité au sein des populations clés et favoriser la création d'une société tolérante dans le respect des droits fondamentaux.

9- Atelier de validation des 5^{ème} et 6^{ème} rapports alternatifs sur la CDE et son protocole concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants

Dans le cadre du projet « Renforcement de la société civile pour la gouvernance des droits de l'enfant au Togo (projet CRG) », le Forum des organisations de défense des droits de l'enfant au Togo (FODDET) a organisé le 14 octobre 2022 à Tokoin CESAL à Lomé, un atelier de validation des 5^{ème} et 6^{ème} rapports alternatifs sur la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et son protocole concernant la vente d'enfant, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants.

L'objectif de la rencontre est d'obtenir l'adhésion des autres acteurs de protection de l'enfant sur le draft des 5^{ème} et 6^{ème} rapports alternatifs.

10- Atelier de vulgarisation des documents cadres de la protection de l'enfant

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme Approche régionale pour la protection de l'enfance et de la jeunesse (ARPEJ), un atelier de « vulgarisation des documents cadres de protection de l'enfant » a été organisé par S.O.S villages d'enfants en partenariat avec le Ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation le 27 octobre 2022 dans la salle de conférence de l'hôtel Concorde à Kara.

Ledit atelier vise à renforcer les capacités du Cadre national de concertation des acteurs de protection de l'enfant (CNAPE) sur les lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants.

11- Atelier d'information et d'appel à l'action pour la ratification du protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique

Dans le cadre de la journée internationale des personnes handicapées édition 2022, l'Association togolaise des aveugles (ATA) en collaboration avec la Fédération togolaise des associations de personnes handicapées (FETAPH) a organisé un atelier d'information et d'appel à l'action sur « Protocole africain sur le handicap : enjeux et défis » le 05 décembre 2022 à MINT Hôtel de Lomé.

Cette rencontre vise à mobiliser les partenaires techniques et financiers pour soutenir le plaidoyer en vue de la ratification dudit Protocole.

12- 7^{ème} édition de la nuit des droits de l'homme

Le CACIT a co-organisé avec la Commission, la 7^{ème} édition de la nuit des droits de l'homme à l'hôtel Sarakawa le 10 décembre et un gala mixte de football au stade de Kégué le 11 décembre 2022.



Photo des officiels

Le thème retenu pour cette 7^{ème} édition de la nuit des droits de l'homme est : « Face à la menace de l'extrémisme violent et du terrorisme, renforçons la promotion des droits de l'Homme ». Cette édition a mis l'accent sur les efforts menés par les acteurs impliqués dans le chantier des droits de l'Homme.



Remise de prix à la CNDH

Au cours de cette soirée, dix (10) lauréats ayant postulé dans les 10 catégories de droits de l'homme retenues pour l'année 2022, ont reçu une distinction honorifique. Ensuite, des attestations de reconnaissance ont été octroyées à quatre (04) acteurs étatiques qui ont marqué l'année par leur engagement en faveur de la cohésion sociale, de l'état de droit et de la bonne gouvernance.

Le gala mixte de football qui a réuni entre autres les acteurs de la société civile, les forces de la l'ordre et de sécurité (FDS), le corps diplomatique, les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes, le personnel des institutions et ministères, s'est tenu au stade de Kégué sur le thème est : « Le Foot, ma voix pour le vivre ensemble ».

L'objectif de ce gala est de créer la cohésion entre ces différentes couches de la société et les Forces de défense et de sécurité (FDS).

Paragraphe 2 : Collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux

Cette collaboration se résume à la participation de la commission aux différentes rencontres régionales et internationales.

A- Collaboration avec les partenaires régionaux

La Commission, sur invitation de ses partenaires, a pris part à plusieurs de leurs activités.

1- Atelier de renforcement des capacités des parties prenantes sur la mise en œuvre des textes de la CEDEAO relatifs au droit international humanitaire (DIH), à la Traite des personnes (TP), aux violences basées sur le genre (VBG) et aux droits de l'enfant dans le contexte de la pandémie de covid-19

Du 16 au 18 mars 2022, s'est tenu à l'hôtel Concorde de Lomé, à l'initiative du département des affaires sociales et du genre de la Commission de la CEDEAO en partenariat avec la cellule CEDEAO-UEMOA du ministère des finances, un atelier de renforcement des capacités des parties prenantes sur la mise en œuvre des textes de la CEDEAO relatifs au Droit international humanitaire (DIH), à la traite des personnes, à la violence basée sur le genre ainsi qu'aux droits de l'enfant.

Cette rencontre a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la sécurité des personnes dans la région, de mener un plaidoyer de haut niveau auprès des responsables gouvernementaux influents dans les Etats membres et de promouvoir la coordination au niveau national entre les principaux responsables des Etats membres et d'autres parties prenantes.

2- Rencontre des commissaires et membres du personnel du réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH)

La CNDH a pris part à une rencontre de haut niveau des Commissaires et membres du personnel des INDH du RINADH du 29 au 31 mars 2022 à Nairobi, au Kenya.

Cette rencontre avait pour objectif de renforcer les capacités des INDH afin qu'elles puissent remplir efficacement leur mandat, conformément aux Principes de Paris.

Les communications ont essentiellement porté sur les principes établissant les INDH ; les règles de fonctionnement des INDH ; les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme ; l'engagement des INDH avec les autres acteurs intervenant dans promotion et la protection des droits de l'homme ; l'introduction aux programmes et projets du RINADH.

Outre le Togo, les représentants des INDH de l'Afrique du Sud, de Côte d'Ivoire, du Kenya, du Libéria, de Malawi, de la Namibie, du Nigéria et de l'Ouganda, ont aussi pris part à cette rencontre.

3- Webinaire de l'Assemblée générale du réseau des institutions nationales des droits de l'homme de l'espace de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (RINADH-UEMOA)

Le 05 avril 2022, la CNDH a participé à l'Assemblée générale du Réseau des institutions nationales des droits de l'homme de l'espace UEMOA.

Le but de cette réunion est de présenter le bilan des activités du réseau et renouveler les membres du bureau. Plusieurs institutions nationales des droits de l'homme de l'UEMOA ont pris part à cette rencontre.

Au terme des travaux, le bureau ci-après a été mis en place :

- Président : CBDH – Bénin ;
- Vice-président : CNDH – Mali ;
- Secrétaire : CNDH – Sénégal ;
- Trésorière : CNDH - Guinée Bissau.

4- 4^{ème} forum des institutions nationales des droits de l'homme (INDH)

Sur invitation du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH), la Commission a participé du 12 au 13 avril 2022 au 4^{ème} forum virtuel des institutions nationales des droits de l'homme (INDH) en marge de la 71^{ème} session ordinaire de la CADHP tenue à Banjul en Gambie. La rencontre a réuni les représentants des INDH africaines, de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, les partenaires au développement et les organisations de la société civile.

Cette conférence a pour thème : « Intégrer le cadre pour la protection, le respect et la réparation des entreprises et des droits de l'homme en Afrique comme levier pour accélérer le développement du capital humain, social et économique ».

L'objectif de ce forum est de mettre en place une plateforme regroupant les INDH africaines, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et autres parties prenantes en vue de délibérer sur la situation des entreprises en lien avec les droits de l'homme et des océans durables en Afrique.

A l'issue des travaux, un projet de résolution a été présenté pour plaider en faveur de l'adoption du cadre politique de l'Union africaine sur les entreprises et les droits de l'homme, ainsi que l'opportunité de l'opérationnalisation de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF) pour faire de la question des entreprises, du commerce et des droits de l'homme, un point de discussion à chaque session publique ordinaire.

5- Webinaire sur les INDH et les processus électoraux en lien avec les droits de l'homme.

La CNDH a participé le 04 mai 2022 à une séance du groupe de travail « INDH et processus électoraux en lien avec les droits de l'homme » de l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme (AFCNDH).

Il était question pour les INDH d'échanger sur le processus électoral de chaque pays afin de faire la synthèse des bonnes pratiques qui seront considérées comme feuille de route pour le groupe de travail.

La synthèse des expériences recueillies auprès des institutions sera consignée dans un guide et sera envoyé aux INDH pour appréciation à la prochaine réunion prévue provisoirement au Gabon.

6- Atelier de lancement pour les institutions nationales des droits de l'homme sur la résolution 275 et les réalités vécues par les personnes SOGIE (orientation sexuelle, identité et caractéristiques sexuelles)

Du 09 au 11 mai 2022, s'est tenu à Grand Bassam en Côte d'Ivoire, un atelier des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) sur la résolution 275 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et les réalités vécues par les personnes SOGIE (orientation sexuelle, identités et caractéristiques sexuelles).

Organisé par le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH), en partenariat avec le Centre des droits de l'homme de l'Université de Pretoria en Afrique du Sud, l'objectif de la rencontre est, entre autres, de familiariser les INDH avec les réalités vécues par les personnes LGBTQ+ et d'explorer le rôle des INDH dans la protection des droits des personnes LGBTQ+.

Plusieurs communications relatives à la problématique de la jouissance des droits de l'homme dans le contexte de l'orientation sexuelle et identité de genre ont été présentées. Il s'agit entre autres de : introduction à la terminologie, démystification, buts et objectifs du

projet SOGIE ; conclusions de l'étude de base ; présentation de la Résolution 275 ; cadres internationaux en lien avec les droits des SOGIE ; réalités vécues par les SOGIE en Afrique (Côte d'Ivoire, Libéria, Togo, Nigeria, Namibie...).

7- Réunion virtuelle des présidents des INDH membres de l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme (AFCNDH)

La Commission a pris part le 15 juin 2022 à une réunion des présidents des INDH membres de l'AFCNDH.

Organisée par l'AFCNDH, la réunion a pour objectif d'échanger sur les informations et les bonnes pratiques en droits de l'homme et permettre aux présidents des INDH de se connaître davantage.

Ce webinaire a connu la participation de plusieurs institutions nationales des droits de l'homme telles que celles du Cameroun, du Congo Brazzaville, du Ghana, du Maroc, du Sénégal, du Tchad, de la Tunisie, de la Belgique, du Cap-Vert, d'Egypte, de la Mauritanie, des Iles Comores, du Burundi, du Djibouti, du Nigeria, du Niger, du Togo, etc.

A cette réunion, les responsables de chaque INDH ont partagé les informations sur le fonctionnement de leur institution et ont été conviés à soutenir les INDH en difficulté.

En ce qui concerne les travaux en commission, trois groupes ont été constitués pour réfléchir sur les thématiques de la migration, des conditions de détention et des droits de l'homme et justice.

8- Forum régional de sensibilisation virtuelle sur les processus de l'accord de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF), le cadre normatif et les normes des droits de l'homme

Les 22 et 23 juin 2022, la CNDH a participé à la réunion organisée par le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH) sur « les processus de l'Accord de la zone de libre-échange continentale africaine », le cadre normatif et les normes des droits de l'homme ».

L'objectif de cette réunion est d'amener les INDH à prendre conscience de la question de l'intégration des droits de l'homme dans les processus de la ZLECAF et améliorer la coordination entre les INDH, les OSC et d'autres parties prenantes.

Ont pris part à cette rencontre, les représentants des Institutions nationales des droits de l'homme, ceux des organisations de la société civile de l'Afrique, les Experts du commerce des Etats membres de la CEDEAO, les représentants de la Commission africaine des droits de l'homme, etc.

Plusieurs communications sur des thèmes variés ont été présentées sous forme de panel à savoir :

- l'historique et contexte de la ZLECAF ;
- des brefs faits saillants de l'étude de base du RINADH et de la cartographie des parties prenantes ;
- la présentation du cadre directeur sur l'intégration des droits de l'homme dans la ZLECAF ;
- le renforcement de l'interaction des INDH et des OSC dans la ZLECAF pour élargir l'inclusivité ;
- la ZLECAF, l'agenda 2063, les ODD et les autres cadres pertinents.

A la fin des communications, les discussions ont porté sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans le processus d'intégration des droits de l'homme dans la ZLECAF.

9- Réunion virtuelle des institutions nationales des droits de l'homme dans le cadre des préparatifs du 4^{ème} cycle de l'EPU

Dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé une réunion préparatoire destinée aux représentants des institutions nationales des droits de l'homme des pays qui seront examinés lors des 41^{ème}, 42^{ème} et 43^{ème} sessions du groupe de travail de l'EPU.

Cette réunion qui s'est tenue le 28 juin 2022 a pour objectif d'explorer les pistes pour guider les INDH dans ce nouveau cycle d'examen ainsi que dans le travail du Conseil des droits de l'homme.

Au cours de la réunion, les pays concernés ont reçu des informations sur des initiatives que le HCDH a prises au fil des ans pour promouvoir une interaction plus forte des INDH aux différentes étapes du processus de l'EPU.

A cette occasion, la CNDH a fait le briefing des trois passages du Togo à l'EPU depuis 2011. Elle s'est appesantie sur les activités organisées au titre du troisième cycle, notamment :

- l'atelier de renforcement de capacités de ses membres et de son personnel sur le mécanisme de l'EPU et sa complémentarité avec les autres mécanismes internationaux de protection des droits humains ;
- l'atelier d'échanges avec les parties prenantes sur son rapport complémentaire;
- les émissions radiotélévisées dans le but de sensibiliser la population togolaise sur la notion de l'EPU, ses fondements, son fonctionnement, ses retombées et la contribution de la CNDH.

10- Consultation régionale des institutions nationales des droits de l'homme de la CEDEAO

La Commission a pris part à la quatrième consultation régionale du Réseau des institutions nationales des droits de l'homme en Afrique de l'Ouest (RINDH-AO), qui s'est déroulée les 28 et 29 juin 2022 à Palm Club Hôtel d'Abidjan, Côte d'Ivoire. Cette consultation a été organisée par le RINDHAO en collaboration avec le Conseil national des droits de l'homme (CNDH) de Côte d'Ivoire, avec le soutien de la Commission de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS).

La rencontre vise à partager les expériences et à renforcer la coopération régionale pour une mise en œuvre efficace des stratégies de promotion et de protection des droits de l'homme en Afrique de l'ouest.

Les participants ont été édifiés sur l'indépendance et le développement institutionnel des INDH, le renforcement du rôle des INDH dans la promotion et la protection des droits de l'homme, les différents défis en matière de droits de l'homme auxquels la région fait face actuellement, l'extrémisme violent et le terrorisme qui touchent certains pays du Sahel, la mise en œuvre des recommandations des mécanismes nationaux, régionaux et internationaux des droits de l'homme, etc.

11- Atelier sur le rôle des INDH dans l’alerte précoce et la prévention des conflits

Le bureau régional du Haut-Commissariat aux droits de l’homme (HCDH) en collaboration avec la Commission de l’Union africaine (UA) a organisé un atelier à Addis Abeba en Ethiopie les 26 et 27 juillet 2022, sur le rôle des INDH dans l’alerte précoce et la prévention des conflits.

Cette rencontre a pour objectifs, entre autres, de mettre en évidence le rôle joué par les INDH dans l’alerte précoce et la prévention des conflits ; sensibiliser les INDH aux systèmes d’alertes précoces au niveau continental, sous-régional et national et explorer conjointement des moyens de collaboration qui profiteraient aux deux acteurs ; partager les bonnes pratiques ainsi que les défis rencontrés par les INDH en matière d’alerte précoce dans un environnement de conflits et post conflits, etc.

12- Rencontre de haut niveau sur le contentieux stratégique comme voie pour protéger les droits des personnes SOGIE (l’orientation sexuelle, identité et expression de genre) en Afrique

A la suite de l’atelier de Grand Bassam à Abidjan, le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l’homme (RINADH), a organisé une rencontre régionale de haut niveau sur le contentieux stratégique comme voie pour protéger les droits des personnes ayant une orientation sexuelle, une identité ou une expression de genre (SOGIE) en Afrique du 21 au 23 septembre 2022, à l’hôtel Tamarind Tree à Nairobi (Kenya).

Cette rencontre vise à doter les INDH de compétences et de capacités techniques pour mener à bien les litiges qui opposent la communauté LGBTQ+ aux juridictions. Des expériences des autres INDH à l’instar des commissions kenyane, namibienne et ougandaise ont été édifiantes.

13- 5^{ème} forum des Institutions nationales des droits de l’homme.

Les travaux du cinquième forum des institutions nationales des droits de l’homme se sont déroulés les 19 et 20 octobre 2022 au Centre international de conférence Sir Dawda Kairaba Jawara, à Banjul en Gambie, en marge de la 73^{ème} session ordinaire de la Commission africaine des droits de l’homme et des peuples.

Placée sous le thème « Le commerce et les droits de l’homme dans l’accord de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF) : mise en œuvre de la ZLECAF avec la participation des populations vulnérables », la rencontre a réuni plusieurs INDH dont celle du Togo.

B- Collaboration avec les partenaires internationaux

Outre les activités des partenaires régionaux, la Commission a, au cours de l’année, pris part aux activités des partenaires internationaux.

1- Participation à la 40^{ème} session du groupe de travail de l’EPU / présentation du rapport du Togo au titre du 3^{ème} cycle du 20 au 28 janvier 2022 à Genève.

La Commission a pris part à la 40^{ème} session du groupe de travail du Conseil des Droits de l’Homme (CDH) sur l’Examen Périodique Universel (EPU), tenue à Genève en Suisse du 24 janvier au 04 février 2022.

Au cours de cette session, le conseil a examiné le rapport national du Togo au titre du 3^{ème} cycle de l’EPU.

La présentation du rapport national par la délégation gouvernementale a été suivie d'un dialogue interactif au cours duquel les délégations ont félicité le gouvernement togolais pour les efforts accomplis dans le domaine de la promotion et la protection des droits de l'homme, exprimé leurs préoccupations sur certains points et formulé des recommandations.

Profitant de son séjour à Genève, la délégation de la CNDH s'est entretenue avec plusieurs partenaires en vue de renforcer la coopération avec ces derniers. Il s'agit notamment de : Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI), la section des INDH et des mécanismes régionaux du HCDH ; Association pour la prévention de la torture (APT) UPR Info et Service international pour les droits de l'homme (ISHIR).

2- Participation à la 50^{ème} session du conseil des droits de l'homme : adoption du rapport final du Togo au titre du 3^{ème} cycle de l'EPU

La Commission a pris part à la 50^{ème} session du Conseil des droits de l'homme, tenue à Genève en Suisse du 13 juin au 08 juillet 2022. Durant cette session, le rapport final du Togo au titre du 3^{ème} cycle de l'examen périodique universel a été adopté le 30 juin 2022.

Le Togo a reçu 224 recommandations formulées par 89 Etats et après les concertations nationales dans une démarche inclusive, 182 recommandations ont été acceptées et 42 notées. La délégation gouvernementale a réaffirmé l'engagement du Togo à poursuivre les mesures nécessaires, pour parfaire la mise en œuvre des recommandations acceptées conformément à ses engagements internationaux et dans l'intérêt des populations.

En ce qui concerne les recommandations notées, il est à relever que certaines de ces recommandations ne sont pas en adéquation ni avec le droit constitutionnel et les principes fondamentaux de la république togolaise, ni avec les mœurs et les valeurs de la société togolaise, selon la délégation gouvernementale.



Photo du président de la CNDH au cours du dialogue interactif

Durant son séjour, la délégation de la Commission a pris part à d'autres séances du Conseil des droits de l'homme et rencontré des partenaires, notamment l'Association pour la prévention de la torture (APT) et UPR Info.

3- 4^{ème} séminaire francophone sur l'examen périodique universel (EPU)

La CNDH a participé les 6 et 7 septembre 2022 en présentiel et en ligne au 6^{ème} séminaire francophone sur l'EPU au Palais des Nations à Genève en suisse.

L'événement a regroupé les ambassadeurs des missions permanentes à Genève, les responsables de la francophonie, le Haut-Commissariat des Nations-Unies aux Droits de l'Homme (HCDH), les Institutions nationales des droits de l'homme (INDH), l'Union Interparlementaire (UIP), les parlementaires, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et les partenaires techniques et financiers (PTF).



Photo de famille des participants

La rencontre vise à faire le point sur le suivi des recommandations du 5^{ème} séminaire francophone tenu à Dakar les 25 et 26 juillet 2018, notamment le renforcement des capacités des parlementaires en vue d'assurer une évaluation et une mise en œuvre effective des recommandations de l'EPU.

Il a été aussi question de préparer les Etats pour le 4^{ème} cycle de l'EPU afin de renforcer la mise en œuvre, le suivi des recommandations et le renforcement de la coopération entre les parlements, les INDH, la société civile et les mécanismes internationaux de protection des droits de l'Homme dans le processus de l'EPU.

Les sessions ont porté sur le retour d'expérience des Etats et des autres parties prenantes sur le 3^{ème} cycle de l'EPU et les partenariats techniques, financiers en vue du renforcement du 4^e cycle de l'EPU.

4- Atelier intégré de restitution du bilan du Plan de travail 2022 - Planification du PTA 2023. Théorie du changement du CPD 2024-2028

Les membres du comité de pilotage du programme de coopération Togo-PNUD et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ont organisé du 15 au 17 décembre 2022, l'atelier intégré de restitution du bilan du Plan de travail 2022 - planification du PTA 2023 et "Théorie du changement du CPD 2024-2028" à l'Hôtel BKBG de Baguida à Lomé.

L'objectif du volet théorie du changement est d'identifier les axes stratégiques à intégrer dans le cadre de programmation du partenariat entre le PNUD et le Gouvernement pour les cinq prochaines années en appliquant les principes de la théorie du changement. L'objectif du bilan annuel est d'analyser les résultats atteints au niveau des produits en fonction des indicateurs et des cibles du programme 2019-2023, et de procéder à l'élaboration du plan de travail 2023 en tenant compte des recommandations issues de cette revue.

L'atelier s'est déroulé en présence de la Représentante résidente adjointe du PNUD et des partenaires d'exécution des trois composantes du Programme de coopération Togo-PNUD 2022.

Au cours de l'année 2022, la CNDH a réalisé plusieurs activités de sensibilisation en lien avec les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, les droits de solidarité et les droits catégoriels. Par ailleurs, elle a marqué les journées commémoratives des droits de l'homme à travers des activités scientifiques et récréatives et des émissions radiophoniques. Outre ses activités, la Commission a pris part aux rencontres organisées par des partenaires au plan national, régional et international.

Les droits de l'homme sont une thématique en constante évolution. La Commission, pour jouer pleinement son rôle dans la construction de l'Etat de droit et la réalisation des droits de l'homme, doit diversifier ses actions et s'ouvrir aux nouvelles problématiques émergentes dont l'extrémisme violent, le changement climatique, etc.

CHAPITRE II – PROTECTION DES DROITS DE L’HOMME

Pour le compte de l’année 2022 et conformément à sa mission de protection des droits de l’homme telle que prévue aux articles 5, 21, 36 et 39 de la loi organique n°2018-006 du 20 juin 2018 modifiée et complétée par la loi organique n° 2021-015 du 03 août 2021, la Commission a instruit des requêtes aux fins de faire cesser des violations de droits de l’homme et faire procéder aux réparations.

L’institution a également fait usage de son pouvoir d’auto saisine pour contribuer au règlement de certaines situations de violation et d’atteintes aux droits de l’homme. Elle a, en outre, observé le déroulement de la rentrée scolaire 2022-2023 et des assises de la Cour d’appel de Lomé.

En plus des saisines (section I) et des requêtes visant la protection des groupes spécifiques (section II), le présent rapport traite des auto saisines sur des allégations de violation des droits de l’homme (section III) et des activités de monitoring des droits de l’homme (section IV).

Section 1 : Saisines

Les saisines sont des requêtes adressées à la Commission et mettant en cause diverses administrations publiques ou privées voire, des personnes privées.

Au cours de l’année 2022, la Commission a enregistré au total quatre-vingt-treize (93) requêtes. Un aperçu général de celles-ci sera dressé (paragraphe 1) avant d’aborder le traitement qui leur a été réservé (paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Aperçu général des requêtes

L’aperçu fait ressortir l’ensemble des allégations de violation ou d’atteinte aux droits de l’homme dont la Commission a été saisie (A) et leur classification géographique (B).

A- Allégations de violation ou d’atteinte aux droits de l’homme

Les allégations de violation ou d’atteinte aux droits de l’homme auxquelles sont relatives les quatre-vingt-treize (93) requêtes de l’année sont classées par administrations ou personnes mises en cause. Le tableau ci-dessous en est une illustration.

1- Répartition par administrations et personnes mises en cause

Tableau 1

ADMINISTRATIONS	SERVICES	ALLEGATIONS	NBRE	NBRE TOTAL	%
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					
MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE	Commissariat du 2 ^{ème} arrondissement (Forever-Lomé)	Voie de fait/abus d'autorité	01	18	19,35
	Direction générale de la documentation nationale (DGDN)	Violation du droit à l'établissement d'une pièce d'identité	05		
	Service central de recherches et d'investigations criminelles (SCRIC)	Violation du droit à la santé	02		
		Violation du droit à l'intégrité physique	01		
		Détention arbitraire	01		
	Commissariat de police d'Atakpamé	Violation du droit à l'intégrité physique	01		
	Brigade de gendarmerie de Timbou	Violation du droit à l'intégrité physique	01		
	Commissariat de Kougnohou	Violation du droit de propriété	01		
	Division de la sécurité routière (DSR)	Abus d'autorité	01		
	Commissariat du 5 ^e arrondissement (Akodesséwa)	Détention arbitraire	01		
	Commissariat du 9 ^e arrondissement (Adidogomé)	Violation du droit à un service public	01		
	Commissariat du 1 ^{er} arrondissement Lomé	Violation du droit à l'intégrité physique	01		
	Commissariat de police d'Agoè	Violation du droit à l'intégrité physique	01		
MINISTERE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION	Tribunal de grande instance (TGI) de Dapaong	Détention arbitraire	02	23	24,73
		Détention abusive	01		
	Tribunal de Grande Instance de Sokodé	Détention arbitraire	01		
		Détention abusive	01		
	Tribunal de grande instance (TGI) de Lomé	Détention arbitraire	05		
		Violation du droit à la justice	01		
		Détention abusive	01		
	Cour d'appel de Lomé	Violation du droit à la justice	01		

		Détention arbitraire	02		
	Cour d'appel de Kara	Détention arbitraire	01		
	Tribunal de Kara	Violation du droit de propriété	01		
		Détention arbitraire	02		
	Tribunal de Vogan	Détention abusive	01		
	Tribunal de Mango	Rupture d'égalité	01		
		Détention arbitraire	01		
	Tribunal de Mandouri	Violation du droit à la propriété (concession)	01		
MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	Préfet de Zio et Maire de Zio 1	Violation de la liberté de circuler	01	07	7,52
	Mairie d'Amou-Oblo 2	Violation du droit de propriété	01		
	Préfet de l'Est-Mono	Violation du droit à l'intégrité physique et morale	01		
	Chefferie traditionnelle du village de Danyi-Avlouimé	Violation du droit de circuler et de s'établir à tout point de son choix	01		
	Mairie de Zanguéra	Violation du droit à un service public	01		
	Chefferie du canton de Kéméni	Violation du droit de propriété	01		
	Chefferie du canton de Nano	Violation du droit à l'intégrité morale	01		
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS	Direction régionale des travaux publics-Kara	Violation du droit à un environnement sain	01	01	1,07
MINISTERE DES ARMEES	Ministère des armées	Violation du droit à l'intégrité morale	01	02	2,15
	Brigade de gendarmerie de Pya	Violation du droit de propriété	01		
MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE, SECONDAIRE ET DE L'ARTISANAT	Ministère des enseignements primaire, secondaire et de l'artisanat	Rupture d'égalité	01	06	6,45
		Violation du droit à l'information	01		
		Violation du droit au salaire équitable et à la sécurité sociale	01		
		Violation du droit au salaire	01		
	Lycée du 2 février	Violation du droit à l'éducation	01		
	Centre artisanal et de formation en tissage	Abus d'autorité	01		

GOUVERNEMENT	Gouvernement	Violation du droit à la propriété privée (expropriation irrégulière)	03	05	
		Violation du droit à la liberté syndicale et droit de grève	01		
		Violation du droit à la propriété (assistance financière)	01		
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	Caisse de retraites du Togo (CRT)	Violation du droit à la sécurité sociale	04	05	5,37
	Douane togolaise	Abus de pouvoir	01		
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERES (MERF)	Office de développement et d'exploitation des forêts (ODEF)	Violation du droit de propriété	01	01	1,07
MINISTERE DES MINES ET DE L'ENERGIE	Société nouvelle des phosphates du Togo (SNPT)	Violation du droit à un salaire équitable (indemnités de licenciement)	01	01	1,07
MINISTERE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET DE L'ACCES UNIVERSEL AUX SOINS	Centre hospitalier universitaire (CHU) S.O	Violation du droit à la santé	01	04	4,30
	Centre national d'appareillage et d'orthopédie (CNAO)	Violation du droit à la santé	01		
	Centre hospitalier universitaire (CHU) campus	Violation du droit à la santé	01		
	Centre hospitalier préfectoral (CHP) de Tohoun	Violation du droit au travail	01		
MINISTERE DE L'EAU ET DE L'HYDRAULIQUE VILLAGEOISE	Togolaise des Eaux (TdE)	Violation du droit à un salaire équitable	01	01	1,07
MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA REFORME FONCIERE	Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière	Violation du droit de propriété	01	01	1,07

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE SOCIAL	Ministère de la fonction publique, du travail et du dialogue social	Violation du droit au salaire et autres avantages	01	03	3,22
		Rupture d'égalité	01		
	Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS)	Violation du droit à la sécurité sociale	01		
ADMINISTRATIONS PRIVEES					
	Société BOLUTA	Atteinte au droit au salaire et autres avantages	01	03	3,22
	Société togolaise de handling du Togo	Atteinte au droit au salaire et autres avantages	01		
	Richman LOGOS Sarl U	Atteinte au droit au travail	01		
ORGANISME INTERNATIONAL					
	Organisation internationale pour la migration (OIM)	Discrimination	01	01	1,07
PERSONNE PHYSIQUE PUBLIQUE (DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS)					
	Maire du Golfe 3	Violation du droit à l'intégrité morale	01	01	1,07
PERSONNES PHYSIQUES PUBLIQUES (PAS DANS L'EXERCICE DE LEUR FONCTION)					
	Juge T.K.	Atteinte au droit à la justice	01	02	2,15
	Militaire B.K.	Atteinte à l'intégrité physique	01		
PERSONNES PHYSIQUES PRIVEES					
	Me A.K.	Atteinte au droit à la propriété	01	08	8,60
	L. et autres	Atteinte à l'intégrité morale	01		
	K.K.	atteinte au droit à la propriété	01		
	Famille X	Atteinte au droit à l'intégrité morale	01		
	Famille A.	Atteinte au droit à l'intégrité morale	01		
	H.K.	Atteinte au droit à l'intégrité physique et morale	01		
	Me K.F.	Conflit d'intérêt (violation des règles d'éthique et de déontologie de la profession d'avocat)	01		
	Dame G.F.	Atteinte au droit à la propriété	01		
TOTAL			93	93	100

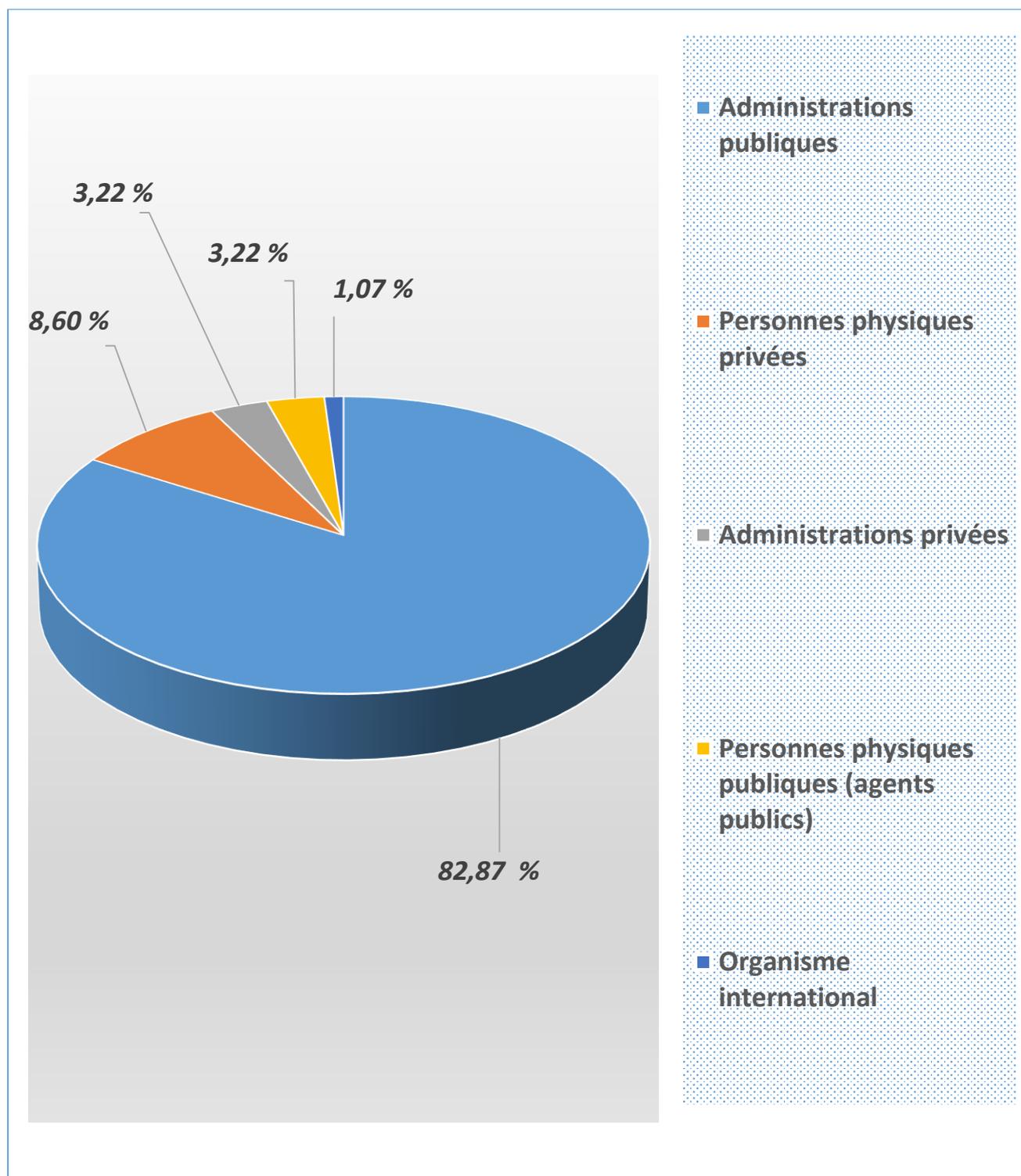
Il ressort du tableau ci-dessus que la plupart des allégations de violation et d'atteinte aux droits de l'homme portent sur les détentions arbitraires, le droit de propriété, le droit à la sécurité sociale et le droit à l'intégrité physique. Elles mettent principalement en cause des services relevant du ministère de la justice et de la législation (24,73 % contre 16,39 % en 2021), du ministère de la sécurité et de la protection civile (19,35 % contre 32,78 % en 2021) et du ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires (7,52 % contre 18,03 % en 2021).

2. Synthèse des requêtes

Tableau 2

Administrations ou personnes physiques mises en cause	Nombre	%
Administrations publiques	78	83,87
Administrations privées	03	3,22
Personnes physiques publiques (agents publics)	03	3,22
Personnes physiques privées	08	8,60
Organisme international	01	1,07
TOTAL	93	100

Graphique 1



B- Répartition géographique

Les requêtes proviennent aussi bien du siège que des antennes régionales. Le tableau ci-dessous en donne un aperçu.

Tableau 3

Région	Nombre de Requêtes	Taux (%)
Maritime	66	70,96
Plateaux-Est	03	3,19
Plateaux-Ouest	02	2,12
Centrale	05	5,31
Kara	06	6,38
Savanes	11	11,70
Total	93	100

Le plus grand nombre de requêtes a été enregistré au siège de la Commission. Toutefois, il faut noter que la saisine des antennes régionales est passée de 17,80% en 2021 à 29,03%. Cette progression peut s'expliquer par l'impact des activités de sensibilisation réalisées par la Commission dans les régions.

Paragraphe 2 : Traitement des requêtes

Le traitement des requêtes revient à faire l'étude de celles-ci (A), à mettre en exergue les requêtes recevables (B) avant de s'appesantir sur les investigations proprement dites (C).

A- Etude des requêtes

L'étude des requêtes démarre par l'analyse des conditions de recevabilité qui sont posées à l'article 36 de la loi organique aux termes duquel, la requête, sous peine d'irrecevabilité :

- doit préciser l'identité et l'adresse de l'auteur de la plainte ;
- doit spécifier le cas de violation commise ;
- ne doit pas porter sur des faits dont la justice est déjà saisie ;
- ne doit pas contenir des termes outrageants ou injurieux à l'égard de l'agent ou de l'administration mise en cause.

1- Requêtes irrecevables

A l'issue de l'étude, sur les quatre-vingt-treize (93) requêtes enregistrées au cours de l'année 2022, seize (16) ont été déclarées irrecevables.

- ✓ Exemples de requêtes irrecevables

- Affaire B.L. contre Me A.M.K

Monsieur B. L. déclare que suite à l'accident de circulation de son beau-frère feu A. K. le 20 août 1992, Me A.M. K. a été constitué par sa famille pour sa défense ; que les frères du

défunt, Messieurs A. K. et A. A. ont emprunté de l'argent auprès de Me A.M.K pour ses soins jusqu'à son décès ; qu'aucun suivi n'a été fait auprès du cabinet de Me A.M.K. depuis le décès des deux (02) frères ; qu'en 2018, son beau-père lui a présenté un certain nombre de documents qu'il a transmis à un collaborateur de Me A.M.K., le 27 octobre 2021 ; que le 16 décembre 2021, le collaborateur en question lui annonce que le procès-verbal de la gendarmerie a disparu du dossier.

La requête est déclarée irrecevable car mettant en cause une personne privée. Le requérant a été orienté vers le bâtonnier de l'ordre des avocats.

➤ Affaire K.K. et K.K. contre G.F.

Messieurs K. K. et K. K., administrateurs des biens de feu K. K. L., déclarent qu'ils ont hérité de la maison de leur père ; que dame G. F. dispute avec eux le droit de propriété du terrain abritant l'immeuble ; qu'ils ont sollicité les services de Me A. Y. qui a porté l'affaire devant le tribunal de Lomé.

L'affaire oppose deux personnes privées et est de surcroît pendante devant la justice. Cette requête a été déclarée irrecevable.

2- Requêtes recevables

Sur les quatre-vingt-treize (93) requêtes enregistrées, soixante-dix-sept (77) ont été déclarées recevables.

✓ Exemples de requêtes recevables

➤ Affaire comité I. S. C. contre ministère de l'urbanisme

Par requête en date du 25 janvier 2022, le comité I. S. C., membre du réseau W., a sollicité l'intervention de la Commission auprès des ministères de l'administration territoriale, de la sécurité et de la protection civile, de l'urbanisme ainsi que de l'économie et des finances afin que le droit de propriété des collectivités propriétaires du domaine dit G.C. de Lomé soit rétabli.

➤ Affaire sieur O.K contre l'Etat togolais

Sieur O. K. déclare que son père a été irrégulièrement exproprié de son terrain sis au lieu dit " Lomé II" depuis 1977 par le gouvernement ; qu'un autre terrain sis à Wonyomé lui a été octroyé en compensation ; que malheureusement, les propriétaires de ce domaine se sont opposés à son occupation ; que depuis lors, aucune solution n'a été trouvée pour leur permettre d'obtenir une juste indemnisation.

B- Répartition des allégations de violation déclarées recevables

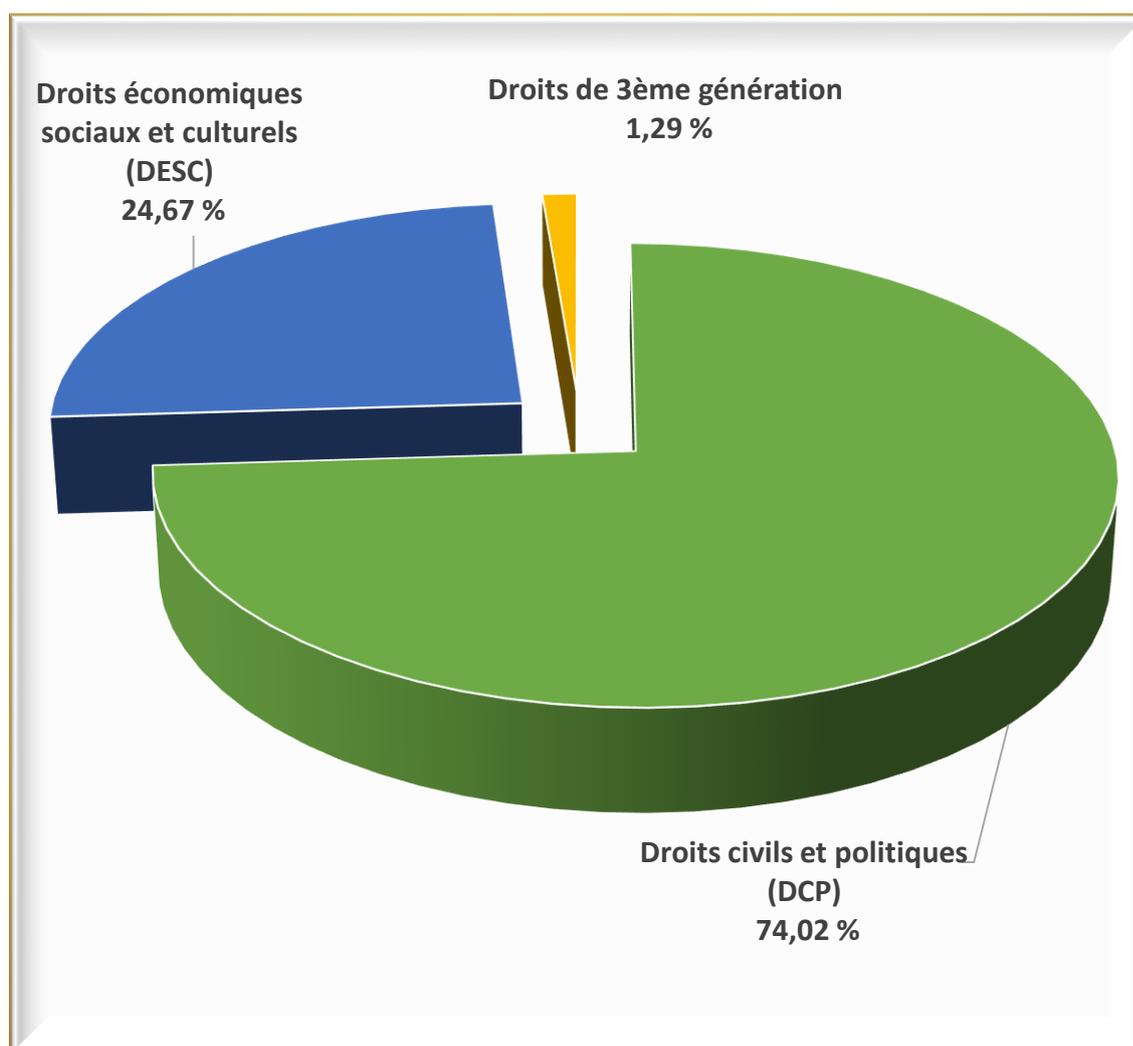
Cette répartition prend en compte les catégories de droit violé (1) et les administrations mises en cause (2).

1- Classification selon la catégorie de droit violé

Tableau 4

Catégorie de droits	Nombre	Taux (%)
Droits civils et politiques (DCP)	57	74,02
Droits économiques sociaux et culturels (DESC)	19	24,67
Droit de 3 ^{ème} génération	01	1,29
TOTAL	77	100

Graphique 2



La plupart des requêtes portent sur les droits civils et politiques (74,02 %) et sont relatives, entre autres, aux allégations de violation du droit à la propriété, à la justice, à l'intégrité physique et morale et aux détentions arbitraires.

Les requêtes relatives aux droits économiques, sociaux et culturels (24,67 %) concernent les allégations de violation du droit à la santé, au salaire/autres avantages et à la sécurité sociale. Comparativement à cette catégorie de droit, pour le compte de l'année 2021 (3,12%), on note une progression sensible des saisines du fait des activités de promotion réalisées dans ce domaine.

2- Répartition des requêtes recevables suivant les administrations mises en cause

Tableau 5

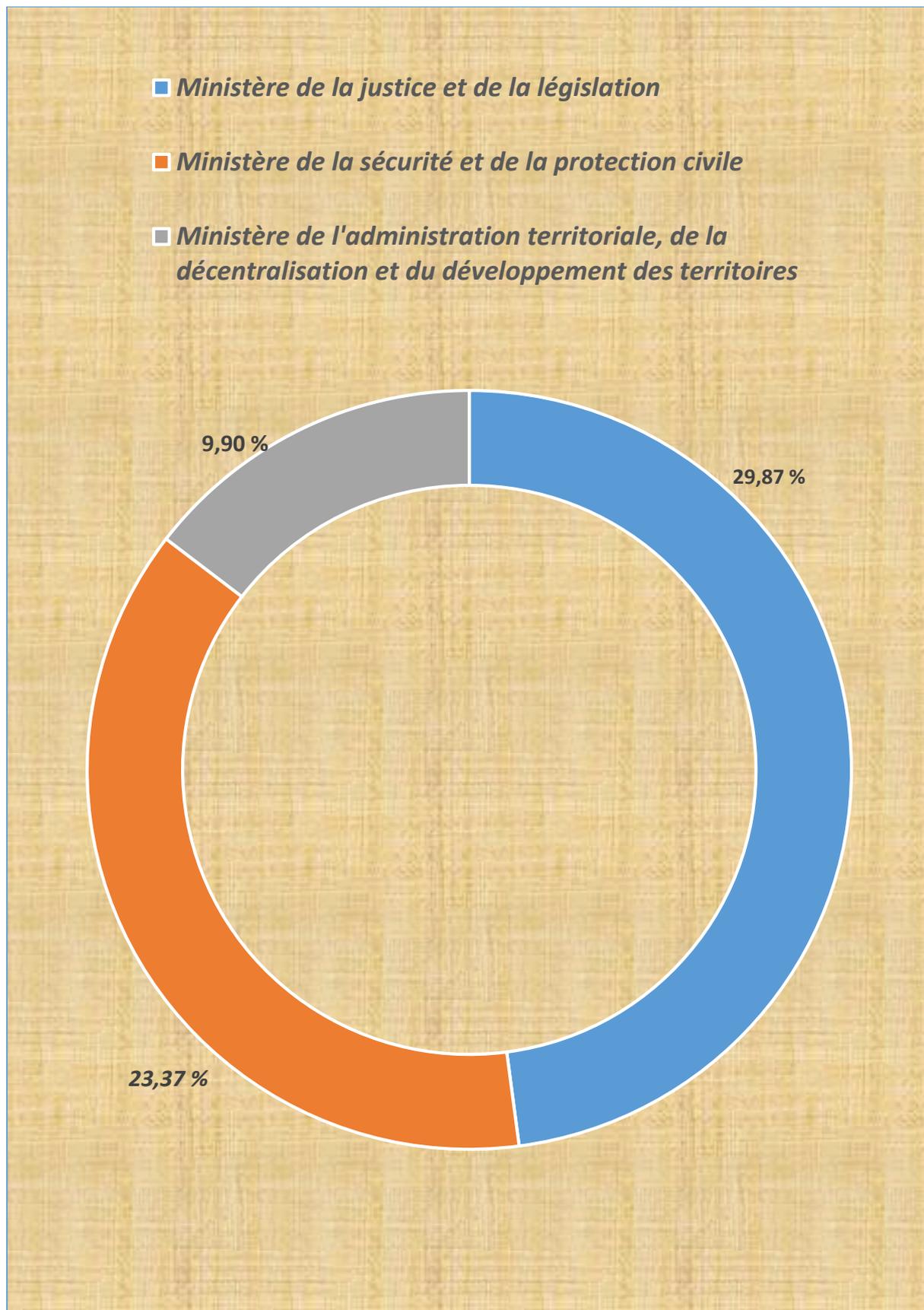
ADMINISTRATIONS	SERVICES	ALLEGATIONS	NBRE	NBRE TOTAL	%
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					
MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE	Commissariat du 2 ^{ème} arrondissement (Forever-Lomé)	Voie de fait/abus d'autorité	01	18	23,37
	Direction générale de la documentation nationale (DGDN)	Violation du droit à l'établissement d'une pièce d'identité	05		
	Service central de recherches et d'investigations criminelles (SCRIC)	Violation du droit à la santé	02		
		Violation du droit à l'intégrité physique	01		
		Détention arbitraire	01		
	Commissariat de police d'Atakpamé	Violation du droit à l'intégrité physique	01		
	Brigade de gendarmerie de Timbou		01		
	Commissariat de Kougnohou	Violation du droit de propriété	01		
	Division de la sécurité routière (DSR)	Abus d'autorité	01		
	Commissariat du 5 ^e arrondissement d'Akodésséwa	Détention arbitraire	01		
	Commissariat du 9 ^e arrondissement d'Adidogomé	Violation du droit à un service public	01		
	Commissariat du 1 ^{er} arrondissement Lomé	Violation du droit à l'intégrité physique	01		
	Commissariat de police d'Agoè	Violation du droit à l'intégrité physique	01		

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION	Tribunal de grande instance (TGI) de Dapaong	Détention arbitraire	02	23	29,87
		Détention abusive	01		
	Tribunal de Grande Instance de Sokodé	Détention arbitraire	01		
		Détention abusive	01		
	Tribunal de grande instance (TGI) de Lomé	Détention arbitraire	05		
		Violation du droit à la justice	01		
		Détention abusive	01		
	Cour d'appel de Lomé	Violation du droit à la justice	01		
		Détention arbitraire	02		
	Cour d'appel de Kara	Détention arbitraire	01		
	Tribunal de Kara	Violation du droit de propriété	01		
		Détention arbitraire	02		
	Tribunal de Vogan	Détention abusive	01		
Tribunal de Mango	Rupture d'égalité	01			
	Détention arbitraire	01			
Tribunal de Mandouri	Violation du droit à la propriété	01			
MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	Préfet de Zio et Maire de Zio 1	Violation de la liberté de circuler	01	07	
	Mairie d'Amou-Oblo 2	Violation du droit de propriété	01		
	Préfet de l'Est-Mono	Violation du droit à l'intégrité physique et morale	01		
	Chefferie traditionnelle du village de Danyi-Avlouimé	Violation du droit de circuler et de s'établir à tout point de son choix	01		
	Mairie de Zanguéra	Violation du droit à un service public	01		
	Chef du canton de Kéméni	Violation du droit de propriété	01		
	Chef canton de Nano	Violation du droit à l'intégrité morale	01		
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS	Direction régionale des travaux publics Kara	Violation du droit à un environnement sain	01	01	1,29
MINISTERE DES ARMEES	Brigade de gendarmerie de Pya	Violation du droit de propriété	01	01	1,29
MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE, SECONDAIRE ET DE L'ARTISANAT	Ministère des enseignements primaire, secondaire et de l'artisanat	Rupture d'égalité	01	05	6,49
		Violation du droit à l'information	01		
		Violation du droit	01		

		au salaire équitable et à la sécurité sociale			
		Violation du droit au salaire	01		
	Lycée du 2 février	Violation du droit à l'éducation	01		
ETAT TOGOLAIS					
	Etat togolais	Violation du droit à la propriété privée	02	05	6,49
		Expropriation irrégulière	01		
		Violation du droit à la propriété (assistance financière)	01		
		Violation du droit à la liberté syndicale et droit de grève	01		
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES					
	Caisse de retraite du Togo (CRT)	Violation du droit à la sécurité sociale	04	05	6,49
	Douane togolaise	Violation du droit de propriété	01		
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERES (MERF)					
	Office de développement et d'exploitation des forêts (ODEF)	Violation du droit de propriété	01	01	1,29
MINISTERE DES MINES ET DE L'ENERGIE					
	Société nationale togolaise des phosphates (SNPT)	Violation du droit à un salaire équitable (indemnités de licenciement)	01	01	1,29
MINISTERE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET DE L'ACCES UNIVERSEL AUX SOINS					
	Centre hospitalier universitaire (CHU) S.O	Violation du droit à la santé	01	04	5,19
	Centre national d'appareillage et d'orthopédie (CNAO)	Violation du droit à la santé	01		
	Centre hospitalier universitaire (CHU) Campus	Violation du droit à la santé	01		
	Centre hospitalier préfectoral (CHP) de Tohoun	Violation du droit au travail	01		
MINISTERE DE L'EAU ET DE L'HYDRAULIQUE VILLAGEOISE					
	Togolaise des Eaux (TdE)	Violation du droit à un salaire équitable	01	01	1,29

MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA REFORME FONCIERE	Ministère de l'urbanisme	Violation du droit de propriété	01	01	1,29
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE SOCIAL	Ministère de la fonction publique, du travail et du dialogue social	Violation du droit au salaire et autres avantages	01	03	3,89
		Rupture d'égalité	01		
	Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS)	Violation du droit à la sécurité sociale	01		
PERSONNE PHYSIQUE PUBLIQUE (DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS)					
	Maire du golfe 3	Violation du droit à l'intégrité morale	01	01	1,29
TOTAL			77	77	100

Graphique 3



Le graphique révèle que les services relevant des ministères suivants sont les plus mis en cause :

- ministère de la justice et de la législation (29,87%) ;
- ministère de la sécurité et de la protection civile (23,37%) ;
- ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires (9,90 %).

Les soixante-dix-sept (77) requêtes déclarées recevables ont fait l'objet d'investigations.

C- Investigations

Les investigations constituent la phase la plus importante dans la procédure d'instruction des requêtes. Elles nécessitent des recherches et collectes d'informations aux fins de vérification des allégations.

Aux termes de l'article 39 de la loi organique, « Le rapporteur spécial est habilité, dans le cadre de ses investigations, à :

- 1) notifier pour explications la requête à l'agent ou à l'administration mise en cause ;
- 2) procéder à l'audition de la victime, de l'agent impliqué et de toute personne apte à l'éclairer ;
- 3) avoir accès à tous rapports, registres et autres documents ainsi qu'à tous objets et lieux ayant trait à l'enquête ;
- 4) bénéficier, dans l'accomplissement de sa mission, du concours des supérieurs hiérarchiques de l'agent impliqué.

Il recherche, s'il y a lieu, avec l'administration concernée, les voies et moyens pouvant faire cesser la violation, objet de la requête.

Il peut recourir à toute autorité ou administration compétente requise pour faire cesser les violations si elles sont avérées et faire des recommandations aux fins de réparation, en cas de besoin ».

Au cours de l'année 2022, soixante-dix-sept (77) requêtes auxquelles s'ajoutent cinquante-huit (58) des années antérieures, soit un total de cent trente-cinq (135) requêtes, ont fait l'objet d'investigations à l'issue desquelles certaines ont été clôturées (1) et d'autres en cours de traitement (2).

1- requêtes clôturées

Sur les cent-trente-cinq (135) requêtes, soixante-neuf (69) ont été clôturées dont quarante-six (46) pour le compte de l'année 2022 et vingt-trois (23) des années antérieures. Parmi ces requêtes clôturées, il convient de distinguer les requêtes fondées des non fondées.

✓ requêtes fondées

Les requêtes fondées sont celles dont les allégations de violation de droits de l'homme sont avérées après investigations. Sur les soixante-neuf (69) requêtes clôturées, trente-deux (32) ont été déclarées fondées.

❖ Quelques exemples

- Affaire P.S. contre SNPT

Le 2 novembre 2021, le Comité de développement à la base et celui de la délocalisation du village de S. a sollicité l'intervention de la Commission auprès de la SNPT pour que cesse la violation de leur droit de propriété.

Les requérants déclarent que la SNPT a fait signer par le chef de village un « procès-verbal d'accord amiable » tenant lieu de contrat entre elle et le village de S. sans tenir compte des observations préalablement faites par le village ; que ce document contient des contre-vérités et dispositions qui violent les droits des femmes et des jeunes en ce qu'il indique que : « les habitations portant les noms des femmes qui ne sont pas chef de famille et des enfants en apprentissage sont rattachées au dossier du chef de famille » ; qu'il est également indiqué que les cultures, les arbres pérennes et plantes ont déjà fait l'objet d'inventaire et sont compris dans l'indemnisation de même que les objets de culte recensés sur les terrains de cultures alors qu'aucune indemnisation de ce genre n'a été versée et que seuls certains objets de culte ont été recensés. Les requérants évoquent en outre, une dissimulation de documents de la part du chef de village et du préfet de Zio, notamment une correspondance de novembre 2012 du directeur général de la SNPT portant sur les modalités des opérations de déplacement en ce qui concerne les constructions postérieures au recensement effectué par la SNPT en novembre 2011 ainsi que le courrier réponse de la population transmis au préfet par voie hiérarchique en sa qualité de vice-président de la commission technique de la SNPT. La requête mentionne qu'après avoir eu confirmation orale des autorités qui ont signé le document contre l'avis des populations, une lettre de contestation des comités requérants et une pétition ont été envoyées au directeur général de la SNPT.

Aux termes des investigations, la Commission a dressé un rapport assorti également de recommandations à l'endroit des parties prenantes.

- Affaire B.P.A. contre le ministère de la justice et de la législation

Sieur B.P.A, un ressortissant nigérian vivant au Togo est poursuivi et inculpé pour trafic international de drogue à haut risque. L'intéressé a été interpellé en possession de 0,30 kilogramme de méthaphétamine et a fait l'objet de mandat de dépôt en date du 04 juillet 2019. Courant mois de juillet 2021, il a introduit auprès du juge d'instruction, une demande de mise en liberté provisoire qui a été rejetée au motif que sa détention est encore nécessaire pour la suite de la procédure. L'ordonnance du juge d'instruction lui a été notifiée le 03 août 2021 et à la même date il a interjeté appel de ladite ordonnance mais le dossier n'a été transmis au parquet général que le 10 novembre 2021, soit plus de trois (03) mois après alors qu'en vertu de l'article 167 du code de procédure pénale, la Chambre d'accusation, en matière de détention préventive, doit se prononcer au plus tard dans les trente (30) jours de l'appel et si aucune décision n'intervient dans ce délai, l'inculpé est mis en liberté d'office sur initiative du parquet général.

N'ayant pas été mise à même de se prononcer dans le délai des trente (30) jours requis, la Chambre d'accusation a tiré les conséquences de la violation de l'article 167 sus cité et a, par arrêt, enjoint le procureur général près la Cour d'appel de Lomé de mettre en liberté d'office l'inculpé B. P. A. Cependant, le parquet général n'a daigné donner effet à cette décision.

La Commission a adressé des recommandations au Ministre de la justice et de la législation et au procureur général près la Cour d'appel de Lomé aux fins de faire respecter la décision de justice. La CNDH note avec regret que ses recommandations n'ont pas été suivies d'effet.

De surcroît, l'inculpé a vu son dossier inscrit au rôle de la session du 07 octobre au 04 novembre 2022 des assises de la Cour d'appel de Lomé à laquelle il a été jugé le 31 octobre 2022 et condamné à dix (10) ans de réclusion criminelle, une sanction qui, à tout point de vue, viole la loi. Aux dernières nouvelles, le conseil du condamné a formé pourvoi contre cette décision et la Commission espère que le droit sera dit.

La CNDH poursuit le plaidoyer pour faire cesser cette grave violation des droits de l'homme.

- Affaire A. I., S. G. T. et B. A. R. contre le ministère de la justice et de la législation

Les nommés A. I., S. G. T. et B. A. R. sont inculpés d'apologie de crimes, de délits et de groupement de malfaiteurs et placés sous mandat de dépôt du juge d'instruction le 09 février 2022. Suite à l'appel interjeté contre l'ordonnance de rejet de leur demande de mise en liberté provisoire, la Chambre d'accusation a, par arrêt toujours sur la base des dispositions de l'article 167 suscitée, ordonné leur mise en liberté d'office mais depuis lors, le parquet général près la Cour d'appel de Lomé a refusé de signer les ordres de mise en liberté devant leur permettre de recouvrer la liberté.

La Commission a également adressé des recommandations au Ministre de la justice et de la législation et au procureur général près la Cour d'appel de Lomé aux fins de faire respecter la décision de justice. La CNDH observe une fois de plus que ses recommandations n'ont pas été suivies d'effet, les inculpés étant toujours maintenus en détention.

La Commission poursuit le plaidoyer auprès des autorités compétentes pour le respect de leurs droits.

✓ **Requêtes non fondées**

Les requêtes non fondées sont celles dont les allégations ne sont pas avérées après investigations. Des soixante-neuf (69) requêtes clôturées, trente-sept (37) ont été déclarées non fondées.

❖ **Quelques exemples**

- Affaire N.K. contre ministère des enseignements primaire, secondaire et de l'artisanat

Sieur N.K. déclare qu'il a été recruté comme enseignant en 1990 ; qu'il avait gardé son salaire de stagiaire jusqu'en 2006 sans avoir reçu le rappel des salaires de cette période ; que victime d'un accident de circulation, il s'était adressé au ministère de l'économie et des finances pour bénéficier de l'assurance souscrite au profit des fonctionnaires ; que sa demande n'a pas été approuvée au motif que l'accident a eu lieu hors de l'itinéraire de son travail ; qu'ayant demandé son rapprochement de Lomé pour pouvoir bénéficier d'un traitement adéquat, il a été affecté dans un établissement qui ne l'arrangeait pas, ce qui l'obligeait à demander des permissions pour se faire soigner ; que certaines absences sans autorisations ont amené le ministère de la fonction publique, du travail et du dialogue social à suspendre son salaire par arrêté n° 3769/MFPTDS du 08 novembre 2021.

Les investigations menées auprès du ministère de l'économie et des finances ont révélé que la réclamation du requérant « tombe sous le coup du décret n° 2001-022 PM du 06 avril 2001 portant suspension de l'effet financier des actes portant avancement et révision de situation administrative des agents de l'Etat, signés à compter du 1^{er} janvier 2000 ; l'article 3 dudit décret dispose que « le bénéfice des effets financiers des avancements et révision de situation administrative reprendra sans rappel des années de suspension, dès que la situation financière de l'Etat le permettra ».

La CNDH a conclu qu'il n'y a pas eu violation du droit au salaire du sieur N.Y.

- Affaire T.A.F. contre Caisse de retraites du Togo (CRT)

Veuve T.A.F. épouse T.T. déclare que depuis le décès de son mari, elle ne reçoit que le tiers de la pension viagère ; qu'elle a saisi la CRT qui fait observer que son mari était marié à trois femmes alors qu'elle était la seule épouse légale du défunt ; qu'elle réclame que la totalité de la pension lui soit reversée.

Les investigations ont révélé que feu T. T. a déposé un dossier de liquidation de sa pension de retraite en produisant trois (03) actes de mariage le liant à trois femmes et c'est de ce fait qu'une pension équivalant au tiers de la quote-part de pension réservée aux veuves a été concédée à la requérante dont la demande ne peut être acceptée si elle n'apporte pas la preuve que les actes de mariage de ses coépouses sont faux.

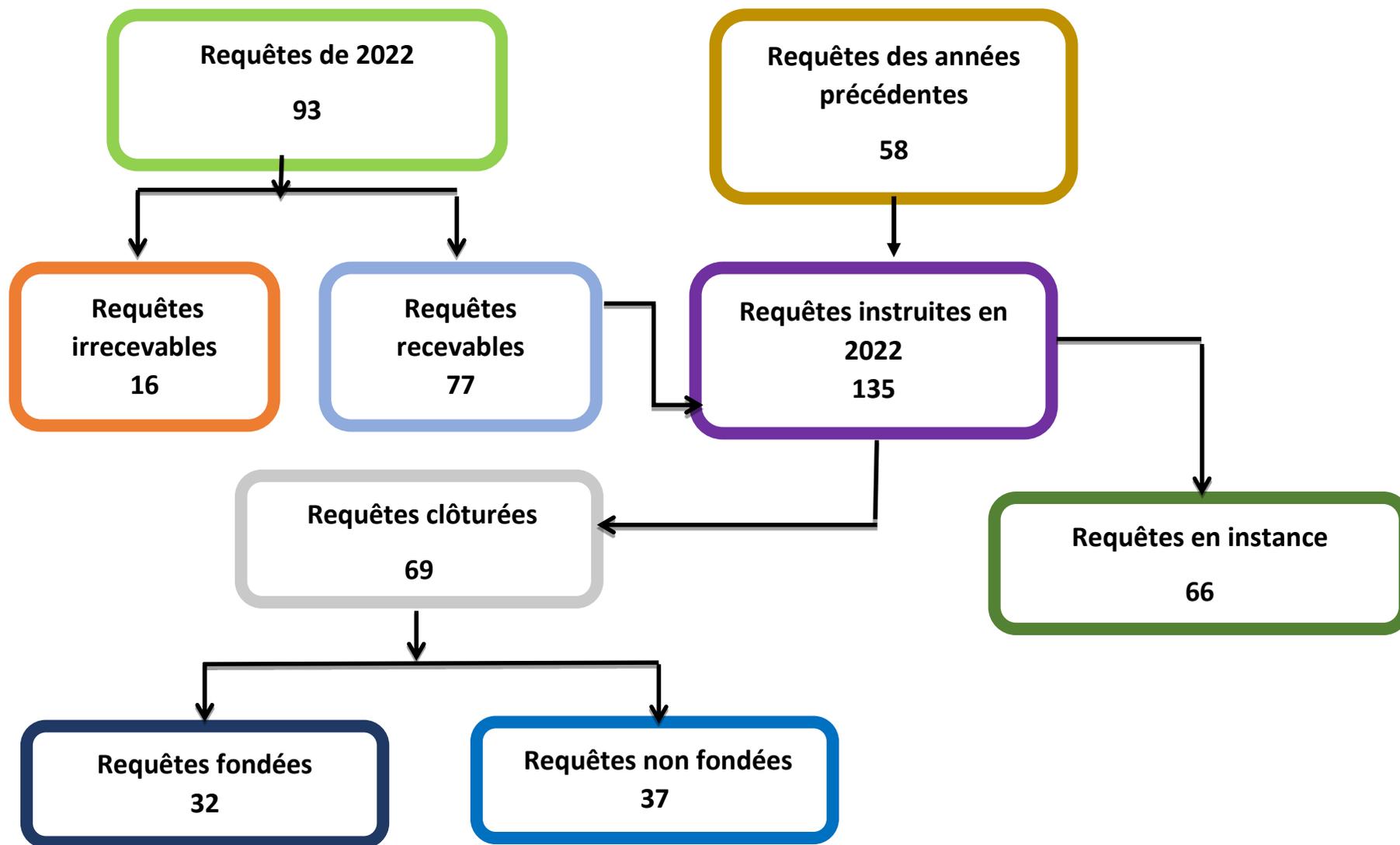
2- Requêtes en instance

Les requêtes en cours sont celles dont l'instruction n'a pas été achevée. Courant année 2022, soixante-six (66) requêtes dont trente-et-un (31) de 2022 et trente-cinq (35) des années antérieures sont en cours de traitement.

Cet état de fait s'explique par le déficit de collaboration de certaines administrations, la complexité de certaines affaires et l'insuffisance de ressources pour mener les investigations avec la diligence nécessaire.

Le schéma ci-dessous décrit l'ensemble des requêtes traitées en 2022 par la Commission.

SCHEMA RECAPITULATIF DE LA SITUATION DES REQUETES



Section 2 : Protection des droits des groupes catégoriels

Au titre de la protection des droits des groupes catégoriels, la Commission a enregistré vingt-cinq (25) requêtes dont le tableau ci-dessous illustre les atteintes alléguées.

Tableau 6

Nature de la violation alléguée	Nombre de requête	Taux
Violences basées sur le genre (VBG)	13	81,25 %
Garde d'enfant	03	18,75 %
Atteinte au droit à la santé	02	12,5 %
Atteinte au droit à l'éducation	01	6,25 %
Négligence	03	18,75 %
Pension alimentaire pour enfants	02	12,5 %
Atteinte au droit à la vie	01	6,25 %
Total	25	100 %

Au nombre des requêtes enregistrées pour le compte des groupes catégoriels, quinze (15) sont relatives aux atteintes aux droits de la femme (Paragraphe 1) et dix (10) aux atteintes aux droits de l'enfant (Paragraphe 2).

Paragraphe 1 : requêtes portant sur les atteintes aux droits de la femme

Ces violations sont relatives pour l'essentiel aux violences basées sur le genre (VBG) et mettent principalement en cause le conjoint, la belle famille ou un parent.

❖ Exemples de plaintes relatives aux atteintes aux droits de la femme ayant fait l'objet de médiation

- Affaire D.E. contre A.K.

Par requête en date du 15 février 2022, dame D.E. a saisi la Commission à l'effet de contraindre son époux A.K. à contribuer aux charges du ménage.

Dans le cadre de la médiation, la Commission a entretenu le couple sur les obligations des époux dans le mariage, ce qui a amené le mari à s'acquitter de ses devoirs.

- Affaire A.A.R. contre sa famille

Par requête en date du 07 avril 2022, demoiselle A.A.R, étudiante a saisi la CNDH à l'effet d'intervenir auprès de ses parents pour faire cesser les violences physique et psychologique dont elle fait objet.

Au cours des échanges avec la famille, il s'est avéré que demoiselle A.A.R. est en état de stress post-traumatique depuis cinq (05) ans et fait souvent des fugues. Sur les conseils de la Commission, la famille a accepté d'interner la malade à la Clinique psychiatrique d'Agoè Zongo pour des soins appropriés.

Le suivi a révélé qu'elle a été libérée et que son état de santé s'améliore grâce à la poursuite des traitements.

Paragraphe 2 : requêtes portant sur les atteintes aux droits de l'enfant

Les requêtes portant sur les droits de l'enfant sont relatives à l'exploitation à des fins économiques, à la négligence, aux violences faites aux enfants, au droit à l'éducation, à la pension alimentaire et à la garde. Elles mettent en cause les parents, les tuteurs ou les représentants légaux et des tierces personnes.

❖ Exemples de requêtes relatives aux droits de l'enfant ayant fait l'objet de médiation

- Affaire T.E. contre A.T.

Par requête en date du 12 décembre 2022, dame T.E. a saisi la Commission à l'effet de contraindre son compagnon A.T. à remettre l'acte de naissance de leur fils en vue de lui permettre de constituer le dossier d'examen du BEPC.

Vu l'urgence de la requête et après entretien avec les parties, la CNDH a convaincu le père de s'exécuter pour permettre à son fils de jouir de son droit à l'éducation.

L'intervention de la Commission a permis la régularisation de la situation, l'enfant ayant repris les cours.

- Affaire D.F. contre B.Y.

Le 20 octobre 2022, Togbui D.Y. a conduit à la CNDH l'adolescente D.F. qu'il déclare avoir retrouvée à Agoè Gakpoto. Qu'interpellée, la jeune fille affirme être victime de maltraitements de la part de sa belle-sœur et souhaiterait rejoindre sa grand-mère à Dapaong. Au même moment, l'oncle de la fille a saisi le commissariat d'Agoè du départ de la maison de celle-ci pour une destination inconnue.

La Commission a écouté les parties séparément puis ensemble. Malgré toutes les tentatives de conciliation, la jeune fille a refusé catégoriquement de retourner chez son oncle. La CNDH est finalement entrée en contact avec la mère de D.F qui a fait le déplacement de Lomé pour la récupérer.

- Affaire A.Y. contre X

Par requête en date du 21 mai 2022, dame A.Y. a saisi la Commission pour signaler l'abandon d'un nouveau-né de deux semaines à côté de sa baraque.

La Commission a d'abord informé le Commissariat du 8^{ème} arrondissement, puis confié le bébé au Centre de référence, d'orientation et de prise en charge des enfants en situation difficile (CROPESDI) qui, à son tour, l'a placé à la pouponnière Sainte Claire de Lomé-Tokoin.

Section 3 : Auto saisines

Aux termes de l'article 35 alinéa 3 de la loi organique de la CNDH, « En dehors des requêtes qui lui sont adressées, la Commission, à la demande de son président ou de l'un de ses membres et après un vote favorable à la majorité absolue de ses membres, peut se saisir d'office des cas de violation de droits de l'homme dont elle a connaissance. »

A cet effet et au titre de l'année 2022, la Commission s'est auto saisie de trois (03) affaires :

A- Maltraitance des femmes à la maternité du Centre hospitalier régional (CHR) de Sokodé

Suite aux informations selon lesquelles, les femmes en couche au CHR de Sokodé seraient maltraitées, la Commission a rencontré les autorités dudit établissement le 20 avril 2022.

Les discussions ont tourné autour des faits allégués évoquant des traitements inhumains ou dégradants, des propos déplacés et même des violences physiques envers ces femmes. A cela, s'ajoute l'exigence faite à celles-ci de fournir du savon et du détergent pour l'entretien de la salle d'accouchement dont le coût est jugé exorbitant.

Au cours de cette rencontre, les autorités du CHR ont rassuré la Commission que des dispositions idoines seront prises pour que cessent ces violations.

Suite à cette intervention, il y a une nette amélioration de la situation.

B- Violences intercommunautaires survenues à Koussountou

Le mardi 07 juin 2022, la Commission a appris, à travers les réseaux sociaux, que des violences intercommunautaires sont survenues dans la localité de Koussountou, dans la préfecture de Tchamba.

Des faits tels que relayés, il ressort qu'il s'est agi de heurts qui se sont produits le dimanche 05 juin 2022 dans ladite localité et ont opposé les autochtones aux allogènes qui y ont été installés et ont fondé un village appelé "Hèzoudè". L'élément déclencheur de ces altercations est le foncier. Des blessés et des dégâts matériels ont été enregistrés.

L'analyse faite de cette situation laisse conclure que la préfecture de Tchamba, à l'instar d'autres localités, regorge de conflits communautaires latents liés généralement à la gestion du foncier entre autochtones et allogènes ainsi qu'à la transhumance (bouviers/agriculteurs).

Les interventions de la Commission, des responsables des ministères de l'administration territoriale, de la sécurité et de la protection civile ont contribué à ramener le calme dans la localité. Toutefois, compte tenu de la résurgence de ces conflits sur l'ensemble du territoire, il urge de prendre des mesures fortes, idoines et durables pour éviter leur survenance.

C- Dame P. N. contre la chefferie traditionnelle de Kpéto

Dame P. N. est accusée d'avoir ôté la vie à Monsieur G. B. par des moyens de sorcellerie. Convoquée par le chef du village, elle a catégoriquement rejeté les faits qui lui sont reprochés. Face à son refus, la chefferie du village a fait recours aux services d'un charlatan afin que lumière soit faite. Ce dernier a affirmé qu'elle est véritablement responsable des faits.

Suite aux conseils de quelques notables, dame P. N. a finalement accepté en être l'auteur dans le but de préserver la cohésion sociale. C'est ainsi qu'elle a été expulsée de ladite localité en vertu d'un prétendu règlement intérieur du village.

Suite à l'intervention de la Commission auprès de la chefferie traditionnelle de la localité, dame P. N. a regagné ledit village.

Section 4 : Monitoring des droits de l'homme

Au titre du monitoring des droits de l'homme, la Commission a observé le déroulement de la rentrée scolaire 2022-2023 (Paragraphe 1) et la session de la Cour d'assises de la Cour d'Appel de Lomé (Paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Monitoring de la rentrée scolaire 2022-2023

Afin de s'assurer de l'effectivité du droit à l'éducation, la Commission s'est rendue le 26 septembre 2022 dans quelques établissements. Au total, 39 établissements scolaires publics, privés et confessionnels ont été visités sur toute l'étendue du territoire.

Partout où la Commission est passée, l'ambiance était, à quelques exceptions près, celle d'une bonne rentrée. Toutefois, des insuffisances ont été relevées et se rapportent aux points suivants :

- effectifs pléthoriques en raison de la faible capacité d'accueil des infrastructures ; certaines sont vétustes et nécessitent des travaux de réfection en profondeur ;
- insuffisance du personnel enseignant surtout dans les matières scientifiques ;
- insuffisance de tables-bancs ;
- manque d'adduction d'eau et d'installation électrique dans certaines écoles ;
- insuffisance de matériel didactique.

Dans les semaines qui ont suivi la rentrée, certaines préoccupations ont été prises en compte par le ministère de tutelle. La Commission espère que les problèmes liés aux infrastructures seront progressivement résolus.

Paragraphe 2 : Monitoring de la session de la Cour d'assises

Du 17 octobre au 04 novembre 2022, la Commission a observé le déroulement des assises à la Cour d'appel de Lomé.

L'objectif visé est de s'assurer du respect des garanties fondamentales (A) auxquelles a droit tout accusé. L'observation a permis de constater des insuffisances (B) qui ont fait l'objet de recommandations à l'endroit des autorités compétentes (C).

A- Garanties observées

Au cours de cette session, la Commission a observé au total vingt-neuf (29) affaires sur la soixantaine inscrite au rôle. Elles sont relatives aux :

- atteintes à la vie (10 cas) ;
- atteintes à l'intégrité physique (02 cas) ;
- atteintes aux biens (03 cas) ;
- agressions sexuelles (07 cas) ;
- groupement de malfaiteurs (01 cas) ;
- Trafics internationaux de drogue à haut risque (06 cas).

L'observation de la Commission a porté sur le respect des garanties d'un procès équitable. Il s'agit, entre autres :

- du droit de disposer d'un avocat d'office ;
- du droit de disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense ;
- du droit de bénéficier gratuitement des services d'un interprète si l'on ne comprend pas la langue parlée à l'audience ;
- du droit d'être jugé dans un délai raisonnable ;
- de la protection des enfants, des témoins et de l'identité des victimes ;
- etc.

Le monitoring a permis de relever que si dans certains dossiers ces garanties ont été respectées, la Commission a constaté que cela n'a pas été le cas dans d'autres.

B- Les insuffisances constatées

- certains détenus ont été jugés après sept, huit, neuf, voire onze ans de détention préventive ;
- l'incompétence de l'un des interprètes ;
- beaucoup de conseils se sont plaints de n'avoir pas reçu les dossiers en temps opportun ;
- l'inexistence de certaines pièces importantes au dossier (actes de naissance dans les dossiers d'agressions sexuelles, casiers judiciaires pour les accusés étrangers ...) ;
- l'audition publique de victimes d'agressions sexuelles ;
- etc

Toutes ces insuffisances ont fait l'objet de recommandations à l'endroit des autorités compétentes.

C- Recommandations à l'endroit des autorités compétentes

✓ A l'endroit du gouvernement

- Mettre plus de moyens financiers à la disposition du ministère de la justice et de la législation pour l'organisation régulière des audiences criminelles.

✓ A l'endroit du ministère de la justice et de la législation

- s'assurer que les interprètes maîtrisent parfaitement les langues qu'ils traduisent ;

- commettre des avocats d'office aux inculpés des dossiers criminels depuis la phase d'instruction ou à défaut, transmettre aux avocats commis d'office pour les assises, les dossiers des accusés, au moins un (01) mois afin qu'ils disposent suffisamment de temps pour préparer la défense de leur client ;
- veiller à ce les listes préparatoires des jurés prennent en compte le genre ;
- obtenir le casier judiciaire des accusés étrangers ;
- faire des instructions approfondies afin de fournir suffisamment de preuve de culpabilité à la cour ;
- ne pas auditionner les victimes d'agression sexuelles en public afin de protéger leur intégrité morale.

La création d'une institution nationale de droits de l'homme (INDH) pour promouvoir et protéger les droits de l'homme constitue une garantie essentielle de possibilité de recours et de réparation face aux violations des droits de l'homme. En enquêtant sur des allégations de violation des droits de l'homme et en promouvant des solutions réelles, la CNDH contribue au respect par l'Etat de ses obligations en matière de droits de l'homme.

C'est dans ce sens qu'au cours de l'exercice 2022, la Commission, en plus des requêtes traitées et des cas d'auto saisine connus, a mené des activités de surveillance de la situation des droits de l'homme en lien avec le droit à l'éducation et le droit à la justice.

Concernant les requêtes, leur taux d'aboutissement est de 50,37 %. Afin d'améliorer sa performance dans leur traitement, la Commission entend prendre des mesures idoines afin de surmonter les divers obstacles qui freinent son élan dans l'instruction des requêtes.

Dans cette perspective, la Commission compte renforcer ses liens de collaboration avec les différentes institutions et administrations.

S'agissant des activités de surveillance de la situation des droits de l'homme, la CNDH s'impliquera davantage dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de ses activités.

**DEUXIEME PARTIE :
PREVENTION DE LA TORTURE ET D'AUTRES FORMES DE
TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS**

Conformément à l'article 2 de la loi organique n°2021-015 du 03 août 2021 portant modification de la loi organique n° 2018-006 du 20 juin 2018, le Mécanisme national de prévention de la torture (MNP) a pour principale mission de prévenir la torture ou autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les lieux de privation de liberté.

Cette mission est essentiellement accomplie à travers des visites régulières et inopinées des lieux de privation de liberté et le suivi de la mise en œuvre des recommandations.

Pour cette année 2022, le MNP a poursuivi ses visites d'état des lieux et de suivi de la mise en œuvre des recommandations dans les lieux de privation de liberté (CHAPITRE I), collaboré avec ses partenaires (CHAPITRE II) et mené des activités d'éducation à la prévention de la torture et des actions urgentes (CHAPITRE III). Ces activités ont été menées suivant l'axe 3 du plan stratégique 2021-2025 de la Commission relatif au renforcement du mécanisme national de prévention de la torture et autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

CHAPITRE I : VISITES D'ETAT DES LIEUX ET DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DANS LES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTE

Le MNP a, au cours de cette année, procédé à la visite d'état des lieux de plusieurs unités d'enquêtes préliminaires et services de sécurité sur toute l'étendue du territoire national (section 1) afin de contribuer à améliorer la situation des personnes privées de liberté. Il a, en outre, mené des visites de suivi de la mise en œuvre des recommandations dans les prisons et dans certaines unités d'enquêtes préliminaires (section 2). A l'issue de ces visites, des recommandations ont été adressées aux autorités compétentes (section 3).

Section 1 : visites d'état des lieux

Effectuées du 12 au 14 avril 2022, ces visites avaient pour objectif principal de s'assurer des conditions de garde à vue afin de prévenir la torture et les autres formes de mauvais traitements. Elles ont également permis de s'enquérir des conditions de travail du personnel de ces commissariats de police et brigades de gendarmerie.

L'état général des lieux visités avec leurs effectifs au jour des visites (I), les constats relevés (II), et les recommandations pour une amélioration de la situation (III) sont présentés ci-dessous.

I- Lieux visités et effectifs

Au total soixante-deux (62) unités d'enquêtes préliminaires ont été visitées par huit (08) équipes de la Commission.

Dates de visites	Lieux visités	Nombre de cellules de garde à vue	Nombre de personnes gardées à vue	Effectif du personnel
12/04/2022	Commissariat de police d'Afagnan	01	00	12
	Brigade de gendarmerie d'Afagnan	01	00	06
	Brigade de gendarmerie d'Anfoin	02	00	04
	Brigade de gendarmerie d'Agbélové	01	01	10
	Poste de police de Gamé	02	04	07

12/04/2022	Brigade de gendarmerie d'Agbassa	01	03	06
	Brigade de gendarmerie de Sarakawa	01	00	06
	Brigade de gendarmerie de Pya	02	01	05
	Poste de Police de Nadjoundi	01	00	08
	Brigade territoriale de Biankouri	01	00	08
	Brigade territoriale de Timbou	01	02	06
	Brigade de gendarmerie de Kpélé-élé	01	00	05
	Brigade de gendarmerie de Bodjé	02	00	04
	Brigade de gendarmerie de kouma-konda	02	00	06
	Brigade de gendarmerie d'Amoussoukopé	01	00	06
	Brigade territoriale d'Elavagnon	01	01	11
	Commissariat de police de Nyamassila	02	00	10
	Brigade territoriale de Nyamassila	01	00	07
	Brigade de gendarmerie de Blitta	02	01	07

	Brigade de gendarmerie de Sotouboua	02	00	06
	Brigade de gendarmerie d'Adjengré	01	00	07
	Brigade de gendarmerie de Kovié	01	02	13
	Commissariat de police de Mission-Tové	02	01	15
	Commissariat de police de Légbassito	02	06	29
13/04/2022	Brigade de gendarmerie d'Aklakou	01	01	04
	Brigade fluviale d'Agbodrafo	01	00	05
	Commissariat de police de Gbodjome	01	02	07
	Brigade territoriale de Hahotoé	01	03	04 (dont 1 en stage)
	Brigade de gendarmerie de Kpomé Apéyémé	01	00	09 (dont 2 en stage)
	Commissariat de police de Djagblé	01	05	08
	Brigade de gendarmerie de Sola	01	00	03
	Brigade de gendarmerie de Confess	00	00	06
	Poste de Police de Pligou (mandiari)	02	01	06

13/04/2022	Poste de police de Mamprougou (liek)	00	00	06
	Poste de Police de Nano	01	00	10
	Brigade de gendarmerie d'Avétonou	01	01	05
	Brigade de gendarmerie d'Agotimé Adamé	02	01	05
	Brigade de gendarmerie de Lama-Tessi	01	00	06
	Brigade de Recherche et d'Investigation de Sokodé	01	01	08
	Commissariat du 2 ^{eme} arrondissement de Sokodé	02	00	10
	Commissariat de police d'Anié	02	02	--
	Brigade territoriale de Oké	01	01	07
	Brigade territoriale de Glito	01	00	07
	Commissariat de police de Tabligbo	01	00	19
	Brigade de gendarmerie de Tabligbo	01	05 (dont 01 enfant)	09
	Commissariat de police d'Ahepe	01	01	12
	Poste de police de Davié	02	00	06

14/04/2022	Commissariat de police d'Adetikopé	01	02	16
	Commissariat central de police d'Agoè-Nyivé	01	08	30
	Poste de police de Yemboate	01	00	07
	Brigade de gendarmerie de Tambonga	01	00	06
	Brigade Territoriale de Korbongou	01	00	07
	Brigade de gendarmerie de Danyi Apéyéme	02	00	06
	Brigade de gendarmerie de Danyi Elavagnon	01	00	04
	Commissariat de Police de Danyi Apéyéme	02	00	05
	Commissariat de police d'Adamavo	01	10 (dont 5 sous mandat de dépôt)	29
14/04/2022	Brigade de gendarmerie d'Ahadji-Kpota	03	05	12
	Brigade territoriale de Akparè	01	00	08
	Commissariat de police du 1 ^{er} arrondissement d'Atakpamé	02	00	--
	Brigade de recherche de Hihéatro	01	01	06
	Commissariat de police de Sanguéra	01	04	16
	Brigade de gendarmerie de Noepe	02	00	12

II- Constats et analyses

A l'issue des visites effectuées dans ces différents lieux, plusieurs constats suivis d'analyses ont été faits.

1. Locaux

La règle 13 des règles Nelson Mandela dispose que : « Tous les locaux de détention et en particulier ceux où dorment les détenus doivent répondre à toutes les normes d'hygiène, compte dûment tenu du climat, notamment en ce qui concerne le volume d'air, la surface minimale au sol, l'éclairage, le chauffage et la ventilation ».

La majorité des unités visitées dispose de locaux qui sont dans un assez bon état général. Toutefois, des particularités sont à relever. En effet, les locaux de certaines unités visitées sont vétustes et exigus au regard de leur sollicitation et de l'augmentation de la population. C'est le cas, entre autres, des brigades de Lama-Tessi, Blitta, Adjengré, Danyi-Apéyémé, Amoussoukopé, Kpélé-élé, Danyi-Elavagnon, Bodjé, Agbassa, Sarakawa, Confess, Biankouri, Timbou, Korbongou, Mamprougou, Yemboate.

Il est à noter des particularités ci-après : le poste de police de Davié ne dispose pas de clôture, le commissariat de police d'Anfoin et la brigade fluviale d'Agbodrafo ont les toits qui coulent, la brigade de gendarmerie d'Agbélouvé a la dalle fissurée par endroit, la brigade territoriale de Glito n'a pas de sanitaire, ce qui oblige le personnel et les détenus, à faire leurs besoins dans la brousse. Pour ce qui est de la brigade de gendarmerie d'Aklakou, sa clôture est défectueuse.

Il faut également souligner l'accès difficile au commissariat d'Adamavo, en raison de l'impraticabilité des ruelles qui y mènent, le non raccordement au réseau électrique de la brigade de gendarmerie d'Agbassa, l'absence de cellules de garde à vue à la brigade de gendarmerie de Confess et au poste de police de Mampourgou. Dans ces deux dernières unités, les personnes sont gardées à vue dans les bureaux des agents.

Sur les soixante-deux (62) unités visitées, seules dix-sept (17) sont logées dans des propriétés de l'Etat, le reste étant dans des bâtiments baillés. La majorité des unités baillées ne disposent pas de structures répondant aux normes et standards internationaux en matière de détention, notamment les aires d'attente et de repos, les locaux médicaux, les salles uniquement dédiées aux interrogatoires. Dans toutes les unités visitées, les interrogatoires se font dans les bureaux des agents enquêteurs.

2. Ressources des unités de garde à vue

Même si toutes les unités reçoivent des dotations en matériel didactique et en carburant, il n'existe pas de fonds de roulement pour leur fonctionnement. Pour la plupart d'entre elles, le matériel informatique utilisé est la propriété personnelle des agents. Les visites ont relevé pour la plupart des unités visitées, une insuffisance de matériel roulant. Le matériel existant est pour la majorité amorti. Cet état de fait rend difficile les interpellations et les déferrements.

Ce déficit constaté constitue une entrave au bon fonctionnement des unités surtout dans le contexte sécuritaire sous régional marqué par la menace du terrorisme et de l'extrémisme violent. Par ailleurs, le manque de matériel informatique ne garantit pas la confidentialité, la constitution et la préservation de la mémoire des unités.

3. Gestion des registres

Aux termes de l'article 10.3 de la Déclaration des Nations Unies sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées du 18 décembre 1992, la police est tenue de tenir des registres appropriés et à jour. Cela implique que les registres doivent être accessibles à toute heure du jour et de la nuit. Au cours de la visite, les équipes ont eu à examiner les registres des unités visitées.

A l'exception des postes de police de Davié, Sanguéra, Mampourgou et Nadjounti qui n'avaient pas de registres de garde à vue conformes aux lignes directrices de Luanda, toutes les autres unités visitées en disposent.

Les informations recueillies à la suite de la vérification de ces registres montrent que dans la plupart des unités surtout des commissariats de police, les registres sont mal renseignés. On citera par exemple le manque de signatures des gardés à vue et des officiers de police judiciaire, la non mention de la date de prolongation de la garde à vue par le procureur ainsi que les dates au début et à la fin de la garde à vue, etc. Ces défaillances constatées dans les registres pourraient cacher des cas de longues durées de garde à vue.

4. Délais de garde à vue

Prescrit par l'article 52 du code de procédure pénale, le délai de garde à vue de quarante-huit (48) heures renouvelable une (01) fois ou prorogé de huit (08) jours par le procureur de la République, pour des cas complexes, est globalement respecté par la plupart des unités visitées. En raison des anomalies constatées dans certaines unités, s'agissant de la tenue des registres à savoir, la non précision de la date de libération ou de déferrement, de prolongation par le procureur du délai de garde à vue, les équipes n'ont pas pu apprécier le respect de ce délai. Néanmoins, l'équipe a constaté que le délai de garde à vue n'est pas toujours respecté dans la brigade de Tabligbo.

Aussi faut-il relever que compte tenu de la maladie à coronavirus, les personnes placées sous mandat de dépôt ne sont pas directement conduites en prison. Elles sont ramenées dans les unités pour une période de sept (07) jours minimum sur instruction du procureur, en attente du résultat du test de Covid-19.

5. Notification des droits aux personnes gardées à vue

Les visites ont révélé que certains droits sont notifiés aux personnes gardées à vue dès leur interpellation ou à défaut dès leur arrivée au poste. Il s'agit entre autres, du motif d'arrestation et du droit d'informer ses proches.

Il faut préciser que la notification du droit d'avoir un conseil ne semble pas automatique excepté dans les cas d'infractions graves.

6. Allégations de torture et autres mauvais traitements

L'article 21 alinéa 2 de la constitution du 14 octobre 1992 pose le principe de l'interdiction de la torture en disposant que : « Nul ne peut être soumis à la torture ou à d'autres formes de traitements cruel, inhumain ou dégradant ».

De même, le nouveau code pénal en son article 198 reprend la définition de la torture contenue dans l'article 1^{er} de la Convention contre la torture et autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Les personnes gardées à vue rencontrées ont, dans l'ensemble, déclaré avoir été bien traitées depuis leur interpellation. Néanmoins, il a été constaté dans une brigade de gendarmerie de la région Maritime, que les personnes gardées à vue étaient nues dans la cellule dédiée. Interpellé sur cette situation, le responsable de l'unité s'est justifié en invoquant le risque de suicide des gardés à vue. L'équipe de la CNDH a rappelé au responsable du lieu que cette pratique est contraire aux normes, constitutive de mauvais traitements et porte atteinte à la dignité humaine.

La pratique n'est pas généralisée car, dans certaines unités les personnes gardées à vue conservent toute leur tenue.

7. Alimentation

Aucune restriction n'est faite sur le droit à l'alimentation dans les unités. La ration journalière est fournie par les familles et parfois par le personnel de ces unités, sur fonds propres en ce qui concerne les détenus indigents ou sans parents. Sur ce dernier cas, les personnes gardées à vue courent le risque de ne pas pouvoir s'alimenter à temps, en quantité et en qualité ou même pas.

8. Contact avec l'extérieur

Le contact avec l'extérieur est reconnu à toute personne gardée à vue. Cependant aucun registre n'est dédié à l'enregistrement des appels téléphoniques et des visites des parents ou des proches dans les unités visitées. Les entretiens avec les personnes gardées à vue et les agents des unités visitées révèlent que les détenus contactent ou reçoivent la visite des parents et autres dans le respect des mesures barrières. Le moyen utilisé pour contacter les familles est le téléphone qui est quelques fois fourni par l'unité.

9. Droit à un conseil

La constitution du 14 octobre 1992 dispose en son article 16 al 3 que « Tout prévenu a le droit de se faire assister d'un conseil au stade de l'enquête préliminaire ».

Bien que l'actuel code de procédure pénale ne prévoie pas expressément l'assistance d'un conseil dans les premières heures de l'enquête préliminaire, toutes les personnes gardées à vue rencontrées ont affirmé avoir été informées par les OPJ, de la possibilité pour elles d'avoir accès à un avocat.

Cependant, dans la plupart des villes de l'intérieur, l'absence d'avocat et l'indigence de certains gardés à vue limitent l'accès à ce droit.

10. Hygiène, salubrité, aération et accès à l'eau potable

Les cellules dans la plupart des unités sont mal entretenues et dégagent des odeurs nauséabondes, à l'exception de la brigade de Recherches et d'investigations (BRI) de Sokodé, des brigades de gendarmerie de Kpélé-Elé, Kuma-Konda, Avétonou, Tambonga, du commissariat de Légbassito et du poste de police de Pligou qui disposent de toilettes internes en bon état. Les brigades d'Afagnan, d'Atakpamé, d'Agbodrafo, d'Anfoin, de Noepe, de Tabligbo disposent elles aussi de toilettes internes mais insalubres.

Dans les autres unités visitées, les cellules ne disposent pas de toilettes internes. Les gardés à vue sont parfois obligés de faire leur besoin dans des seaux en plastique aux heures de fermeture surtout la nuit.

Il faut signaler que le commissariat de police d'Adetikopé, le poste de police de Gamé et la brigade de gendarmerie de Hahotoé ne disposent pas d'eau potable.

L'aération et l'éclairage tant naturel qu'artificiel dans les cellules de garde à vue dans la majorité des unités visitées est acceptable. Il ressort des visites que plusieurs cellules de garde à vues dans les unités visitées font face à la problématique de l'insalubrité.

Le soutien en détergent apporté par la CNDH à ces unités à l'occasion de ces visites permettra tant soit peu d'améliorer l'état d'hygiène et de salubrité des cellules et des sanitaires.

11. Literie

La natte constitue la seule literie en usage dans certains lieux visités. Dans plusieurs unités visitées, les gardés à vue se couchent à même le sol, ce qui peut être assimilé à des traitements dégradants.

Cette pratique peut entraîner chez les personnes gardées à vue, le développement de maladies liées au froid. Pour pallier cette insuffisance, la CNDH a accompagné certaines unités en leur offrant des nattes.

12. Séparation selon le genre et le sexe

De manière générale, homme et femme ne sont jamais gardés dans la même cellule. Le commissariat de police de Gbodjomé, les postes de police de Davié et de Gamé, les brigades de gendarmerie d'Anfoin et d'Ahadji-Kpota disposent de cellules de garde à vue pour femmes. Pour les unités qui n'en disposent pas, au cas où une femme est gardée à vue, certains bureaux de l'unité se transforment en cellule de garde à vue pour celles-ci, sous le regard vigilant des agents féminins.

Au regard de ce qui précède, on peut affirmer que la séparation des détenus est effective dans tous les lieux visités.

En ce qui concerne les mineurs, la majorité est confiée aux services des affaires sociales qui les placent dans des foyers d'accueil de certaines organisations non gouvernementales pour les villes de l'intérieur.

13. Droit à la santé

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) dispose en son article 25 que : « Toute personne détenue ou emprisonnée a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre ».

Pour donner effet à cette disposition, la constitution du 14 octobre 1992 dispose en son article 16 al 2 que « Nul n'a le droit d'empêcher un prévenu ou un détenu de se faire examiner par un médecin de son choix ».

Il ressort des entretiens avec les responsables des unités que les personnes gardées à vue bénéficient des soins de santé en cas de maladie. Sur instruction du procureur de la République, les personnes malades sont transférées vers les centres de santé pour les soins.

La prise en charge des soins est assurée par les parents et à défaut par les responsables de l'unité sur fonds propres ou par le service social de l'hôpital.

Au commissariat de police de Gbodjomé, la CNDH a rencontré un gardé à vue souffrant de troubles mentaux et qui était sur le point d'être transféré à l'hôpital psychiatrique de Zébé sur réquisition du procureur de la République.

D'une manière générale, l'inexistence dans les unités visitées de registre de santé et de personnel de santé n'a pas permis de vérifier ces informations.

14. Mesures barrières liées à la COVID-19

Dans tous les lieux visités, il existe au moins un dispositif de lave-mains qui est pour la plupart du temps non fonctionnel, vétuste ou inutilisé. A l'entrée des unités, les responsables ont posté des affiches pour indiquer le port obligatoire de masques. Au début de la garde à vue, aucun test de diagnostic à COVID-19 n'est fait. Il est néanmoins réalisé avant le déferrement. Les personnes gardées à vue portent par endroit des caches nez. Le personnel des unités visitées dispose de l'essentiel de matériel de protection (masques, gel hydro alcoolique, etc).

Section 2 : Suivi de la mise en œuvre des recommandations

Pour évaluer la mise en œuvre des recommandations issues des visites précédentes, onze (11) prisons (paragraphe 1) et vingt et une (21) unités d'enquêtes préliminaires (paragraphe 2) du pays ont fait l'objet de visite de suivi du MNP, du 23 au 27 mai et du 29 août au 02 septembre 2022. Le centre d'accès au droit et à la justice pour les enfants a également fait l'objet d'une visite de suivi (paragraphe 3).

Paragraphe 1 : Prisons

Les prisons civiles de Kandé, Bassar, Sokodé, Sotouboua (ancien Agombio), Atakpamé, Notsè, Aného, Vogan, Kpalimé, Kara et Dapaong ont fait l'objet de visites de suivi. Les précédentes visites de ces lieux ont été faites en 2019, 2020 et 2021.

La description sommaire des prisons visitées, leurs effectifs au jour des visites (à l'exception de la prison civile de Sotouboua qui n'était pas encore opérationnelle à la date de visite) et l'état de mise en œuvre des recommandations issues des précédentes visites sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

A- Prison civile de Dapaong

1- Description

La prison civile de Dapaong est située dans la région des savanes à environ 700 Km au nord de Lomé. Elle est une vieille bâtisse dont la date de création n'est pas connue par ses premiers responsables. Sa capacité d'accueil est de 126 personnes. Elle comporte 6 cellules accueillant les détenus des deux sexes.



Prison civile de Dapaong

2- Effectif

Date de visite	Détenus	Condamnés	Inculpés	Prévenus	Total	Total général	Capacité	Taux (%)
27/05/2022	Hommes	102	117	92	311	316	126	250,79%
	Femmes	01	04	00	05			
	Mineurs	00	00	00	00			

3- Etat de mise en œuvre des recommandations

RECOMMANDATIONS	DATES DES PRECEDENTES VISITES	ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
Solliciter auprès de l'Agence Nationale du Volontariat, la mise à disposition de l'administration pénitentiaire des infirmiers volontaires.	13/11/2020	Non réalisée (Toutefois, un SAP a été formé pour assumer le rôle d'infirmier).
Décharger les infirmiers SAP de toutes autres tâches.		Non réalisée (l'infirmier SAP assure toujours des tâches de surveillance en cas de besoin)
Améliorer la qualité et la quantité de l'alimentation		Réalisée
Assurer l'hygiène dans les prisons en désinfectant régulièrement les cellules et les cours afin d'éradiquer les niches de maladies.		Réalisée
Bâtir des installations sportives		Non réalisée

Mettre en place des activités socio-professionnelles, éducatives et de réinsertion dans la prison	13/11/2020	Réalisée (les ateliers de coiffure, savonnerie et de vannerie sont mis en place. Aussi, le matériel de coiffure pour homme est disponible. Toutefois, pour cause de Covid, aucune activité n'est menée)
---	------------	---

B- Prison civile de Kandé

1- Présentation

Construite entre 1968 et 1972 avec une capacité d'accueil de 55 personnes, elle comprend au total 06 cellules à savoir une (01) cellule dans le quartier des femmes, une (01) pour les mineurs, trois (03) cellules ordinaires et une (01) cellule disciplinaire pour les hommes. Il faut préciser que les toits de cet établissement pénitentiaire présentent de grandes fissures qui facilitent l'infiltration des eaux de pluie. Elle dispose d'une (01) douche et de deux (02) toilettes externes en mauvais état dans le quartier des hommes ; 01 douche et 01 toilette externes dans un état acceptable chez les femmes ainsi que chez les mineurs. Par ailleurs, toutes les cinq (05) cellules chez les adultes disposent de toilettes internes en plus d'une douche chez les mineurs. La prison civile de Kandé est dans un état vétuste.



Prison civile de Kandé

2- Effectif

Date de visite	Détenus	Condamnés	Inculpés	Prévenus	Total	Total général	Capacité	Taux (%)
30/08/2022	Hommes	18	21	11	50	51	55	92.72%
	Femmes	00	00	00	00			
	Mineur	00	01	00	01			

3- Etat de mise en œuvre des recommandations

RECOMMANDATIONS	DATES DES PRECEDENTES VISITES	ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
Instruire la juridiction de Kandé à l'effet d'accélérer la procédure d'instruction des dossiers qui attendent depuis plus de 8 mois	11/06/2021	Non réalisée
Doter la prison d'un forage		Partiellement réalisée (avec l'aide d'une autorité du milieu, un polytank est disponible pour stocker l'eau de la TdE)
Réfectionner l'infirmierie		Non réalisée
Réfectionner les toits de la prison civile		Non réalisée
Mener une concertation avec le ministre de la santé afin d'exonérer les frais d'admission des détenus dans les centres de santé		Non réalisée
Affecter du personnel de santé civil qualifié et permanent		Non réalisée

C- Prison civile de Kara

1- Description

La prison civile de Kara a été construite dans les années 1980 avec une capacité d'accueil de 649 détenus. Elle comprend au total vingt-quatre (24) cellules dont vingt (20) cellules ordinaires et une (01) cellule disciplinaire dans le quartier adulte homme ; deux (02) cellules dans le quartier des femmes et une (01) cellule dans le quartier pour mineurs. Il faut noter que sur les 20 cellules du quartier homme, deux (02) ne sont pas occupées à cause de l'état de dégradation avancée de la toiture constituant un risque pour les détenus. La prison comporte deux (02) douches et deux (02) toilettes externes dans le quartier des femmes ; 16 douches et 15 toilettes externes dans celui des hommes ; une douche et une toilette externe du côté des mineurs. Les cellules des quartiers des femmes et des mineurs disposent chacune des toilettes internes.



Prison civile de Kara

2- Effectif

Date de visite	Détenus	Condamnés	Inculpés	Prévenus	Total	Total général	Capacité	Taux (%)
27/05/2022	Hommes	223	187	20	430	457	649	70,41%
	Femmes	04	09	04	18			
	Mineurs	00	05	04	09			

3- Etat de mise en œuvre des recommandations

RECOMMANDATIONS	DATES DES PRECEDENTES VISITES	ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
Veiller à l'hygiène dans le quartier des hommes	13/11/2020	Non réalisée
Veiller au contrôle qualité des aliments par l'infirmier avant toute cuisson		Réalisée

D- Prison civile de Bassar

1- Description

La prison civile de Bassar est une petite prison avec une capacité d'accueil de cinquante (50) places. Elle comprend au total quatre (04) cellules dont deux (02) cellules dans le quartier des hommes, une (01) cellule disciplinaire et une (01) cellule pour le quartier des femmes. La prison dispose de quatre (04) douches et de trois (03) toilettes externes dans le quartier des hommes et une (01) toilette interne dans chaque cellule ; une (01) douche et une (01) toilette externes ainsi qu'une (01) toilette interne chez les femmes. La prison de Bassar date de l'époque coloniale et s'avère trop exigüe et insalubre eu égard à sa sollicitation actuelle.



2- Effectif

Prison civile de Bassar

Date de visite	Détenus	Condamnés	Inculpés	Prévenus	Total	Total général	Capacité	Taux (%)
02/09/2022	Hommes	40	59	29	128	134	50	268%
	Femmes	00	05	00	05			
	Mineurs	00	00	01	01			

3- Etat de mise en œuvre des recommandations

RECOMMANDATIONS	DATES DES PRECEDENTES VISITES	ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
Doter la prison d'un forage	10/11/2020	Non réalisée
Construire un quartier pour mineurs de même que des cellules ou bâtiments pour séparer les prévenus et inculpés des condamnés		Non réalisée
Veiller à la bonne tenue du registre d'écrou		Réalisée

E- Prison civile de Sokodé

1- Description

Cette prison date de l'époque coloniale. Elle est composée de quatre (04) bâtiments vétustes répartis dans trois (03) quartiers (homme, femme et mineur). Le nombre total de cellules s'élève à huit (08) avec uniquement trois (03) douches et trois (03) toilettes.



Prison civile de Sokodé

2- Effectif

Date de visite	Détenus	Condamnés	Inculpés	Prévenus	Total	Total général	Capacité	Taux (%)
02/09/2022	Hommes	180	156	78	414	427	311	137,5%
	Femmes	00	06	01	07			
	Mineurs	00	05	01	06			

3- Etat de mise en œuvre des recommandations

RECOMMANDATIONS	DATES DES PRECEDENTES VISITES	ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
Œuvrer dans les meilleurs délais aux soins des détenus atteints de la gale afin d'éviter une contamination générale des détenus susceptible de créer de nouveaux troubles	11/11/2020	Réalisée
doter la prison d'équipement de surveillance des détenus (matériel de vidéo surveillance)		Non réalisée
œuvrer à la création et à l'organisation des activités professionnelles à l'endroit des détenus en vue de faciliter leur réinsertion sociale après leur libération		Non réalisée
Veiller à la bonne tenue des registres d'écrou		Réalisée

F- Prison civile de Sotouboua

La prison civile de Sotouboua (ancien Agombio) est construite pour accueillir trois cents (300) détenus. Elle est composée de deux (02) grands principaux bâtiments subdivisés chacun en trois (03) grands dortoirs de 72 m² environ et de deux (02) grandes salles subdivisées en huit (08) cellules de 7 m². Tous les dortoirs disposent de douches internes. La prison dispose de quatre (04) douches et de trois (03) WC externes. Un autre bâtiment en dehors du principal est dédié à la détention des femmes avec des cellules dotées de sanitaires internes.

Outre les bâtiments dédiés aux détenus, la prison civile de Sotouboua est dotée d'une cuisine, d'un magasin, de deux moulins, des dortoirs, des installations religieuses (mosquée et église) et d'un bloc administratif. Un grand mur surmonté de barbelés entoure cet édifice. Un forage et un groupe électrogène assurent la fourniture en eau et en électricité de la prison.

G- Prison civile d'Atakpamé

1- Description

Construite depuis l'époque coloniale, la prison civile d'Atakpamé, a une capacité d'accueil de 142 détenus. Elle compte un (01) quartier pour hommes avec dix (10) cellules, un (01) quartier pour femmes avec une (01) cellule et un (01) quartier pour mineurs comportant une (01) cellule. Dans l'ensemble les structures de la prison sont vétustes et inappropriées.



Prison civile d'Atakpamé

2- Effectif

Date de visite	Détenus	Condamnés	Inculpés	Prévenus	Total	Total général	Capacité	Taux (%)
02/09/2022	Hommes	234	137	106	477	495	142	348.59%
	Femmes	02	03	01	06			
	Mineurs	00	12	00	12			

3- Etat de mise en œuvre des recommandations

RECOMMANDATIONS	DATES DES PRECEDENTES VISITES	ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
Relancer les activités de la boulangerie de la prison civile d'Atakpamé	04/05/2021	Non réalisée
Construire des puisards et fosses septiques		Non réalisée
Améliorer les conditions de vie et de travail du personnel de l'administration		Partiellement réalisé (le bureau du régisseur est équipé de matériel)

pénitentiaire en le dotant de moyens appropriés	04/05/2021	informatique)
Délimiter le terrain de la prison civile en érigeant une clôture		Non réalisée
Bâtir des installations sportives		Non réalisée
Mettre en place des activités socio professionnelles, éducatives et de réinsertion des détenus		Non réalisée Un bâtiment a été construit par un partenaire (DHAW), mais la formation des détenus n'a pas encore démarré
Supprimer les frais perçus pour les visites		Non réalisée
Assurer l'hygiène dans la prison et autour de la cuisine		Non réalisée

H- Prison civile de Notsè

1- Présentation

La prison civile de Notsè est une vieille bâtisse de 1968 construite pour accueillir 56 détenus. Elle comprend un quartier pour hommes avec cinq (05) cellules, un (01) quartier pour femmes avec une (01) cellule et un quartier pour mineurs composé d'une cellule.



Prison civile de Notsè

2- Effectif

Date de visite	Détenus	Condamnés	Inculpés	Prévenus	Total	Total général	Capacité	Taux (%)
01/09/2022	Hommes	148	85	31	264	265	56	473,21%
	Femmes	00	01	00	01			
	Mineur	00	00	00	00			

3- Etat de mise en œuvre des recommandations

RECOMMANDATIONS	DATES DES PRECEDENTES VISITES	ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
Prendre des mesures pour construire de nouvelles cellules, des puisards et fosses septiques	07/05/2021	Non réalisée
Clôturer le domaine de la prison		Non réalisée
Construire une cuisine et un magasin		Partiellement réalisée (La cuisine est construite)
Supprimer les frais perçus pour les visites		Non réalisée
Réfectionner la toiture des bâtiments des hommes		Non réalisée

I- Prison civile de Kpalimé

1- Description

Inaugurée le 30 août 2017 avec le financement de l'Union Européenne (UE), la prison civile de Kpalimé a une capacité d'accueil de cent-soixante-une (161) places. En dehors de quelques petites fissures du mur à l'entrée de l'immeuble, le bâtiment est relativement en bon état.

La prison civile de Kpalimé est composée principalement de deux blocs : le bloc administratif et la prison proprement dite. Cette dernière comprend cinq (05) quartiers repartis entre prévenus, filles mineures, garçons mineurs, femmes et condamnées. La prison dans son ensemble comprend soixante-sept cellules réparties comme suit :

- ✓ Quartier des prévenus et inculpés : 26 cellules,
- ✓ Quartier des condamnés : 22 cellules,
- ✓ Quartier des filles mineures : 07 cellules,
- ✓ Quartier des garçons mineurs : 02 cellules,
- ✓ Quartier des femmes : 08 cellules.

Par ailleurs, deux cellules sont réservées aux détenus souffrant de maladies infectieuses. Etant donné que les filles mineures incarcérées sont toujours peu nombreuses, elles sont mises ensemble avec les femmes et leur quartier attribué aux prévenus.



Prison civile de Kpalimé

2- Effectif

Date de visite	Détenus	Condamnés	Inculpés	Prévenus	Total	Total général	Capacité	Taux (%)
25/05/2022	Hommes	53	166	168	387	403	161	250,31%
	Femmes	04	07	01	12			
	Mineur	0	4	0	4			

3- Etat de mise en œuvre des recommandations

RECOMMANDATIONS	DATES DES PRECEDENTES VISITES	ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
Délocaliser des activités professionnelles dans le quartier des femmes	07/05/2021	Non réalisée
Réparer les télévisions en panne dans le quartier des hommes		Partiellement réalisée (les postes téléviseurs sont en bon état mais les décodeurs ne sont pas fonctionnels)

J- Aného

1- Description

La prison civile d'Aného est l'une des plus vieilles prisons du Togo. Elle date de l'époque coloniale et a une capacité d'accueil de cent quatre-vingt-seize (196) détenus. Elle est composée de trois quartiers (homme, femme et mineur). Le quartier homme comprend cinq (05) bâtiments renfermant seize (16) cellules.

Le quartier des femmes est constitué d'un bâtiment avec deux (02) cellules de même que celui des mineurs. En dehors du bloc administratif qui est en bon état, les bâtiments de la prison sont vétustes.



Prison civile d'Aného

2- Effectif

Date de visite	Détenus	Condamnés	Inculpés	Prévenus	Total	Total général	Capacité	Taux (%)
27/05/2022	Hommes	269	01	158	428	435	185	235,13%
	Femmes	01	00	06	07			
	Mineur	00	00	00	00			

3- Etat de mise en œuvre des recommandations

RECOMMANDATIONS	DATES DES PRECEDENTES VISITES	ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
Solliciter auprès de l'agence nationale de volontariat national, la mise à disposition de l'administration pénitentiaire des infirmiers volontaires		Non réalisée

Affecter en urgence un personnel de santé à l'infirmerie différent d'un SAP	22/05/2019	Non réalisée
Améliorer la quantité et la qualité de l'alimentation des détenus		Réalisée (la ration journalière est actuellement de deux (02) repas et même parfois trois (03))

K- Prison civile de Vogan

1- Description

La prison civile de Vogan est créée dans les années 80 avec une capacité d'accueil de quatre-vingt-cinq (85) pensionnaires.

Elle est composée de trois quartiers (homme, femme, mineur) dont neuf cellules dans le quartier homme, une (01) dans le quartier des femmes et une (01) dans le quartier des mineurs.

A l'exception des prisons civiles de Kpalimé, Kara, Sotouboua, les autres prisons visitées ne sont pas clôturées.



Prison civile de Vogan

2- Effectif

Date de visite	Détenus	Condamnés	Inculpés	Prévenus	Total	Total général	Capacité	Taux (%)
27/05/2022	Hommes	100	104	80	284	297	85	349,41%
	Femmes	00	07	02	09			
	Mineur	00	04	00	04			

3- Etat de mise en œuvre des recommandations

RECOMMANDATIONS	DATES DES PRECEDENTES VISITES	ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
Construire et/ou réhabiliter les puisards et fosses septiques, désinfecter régulièrement les cellules afin d'éradiquer les niches de maladies, assurer l'hygiène dans la prison	22/05/19	Partiellement réalisée (Bien que la prison ait arrangé le problème d'eau, l'insalubrité persiste surtout compte tenu du nombre élevé de détenus)
Solliciter auprès de l'agence nationale de volontariat national, la mise à disposition de l'administration pénitentiaire des infirmiers		Non réalisée

L'analyse du tableau des effectifs des détenus montre un taux moyen de surpopulation de 247,60% pour les dix (10) prisons visitées. Ce taux élevé reste préoccupant et nécessite des autorités, la prise de mesures urgentes dont, entre autres, la réduction de la mise systématique en détention préventive et l'application des mesures alternatives aux poursuites et à l'emprisonnement.

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations de la CNDH dans les prisons aux jours des visites révèle un taux de mise en œuvre assez faible. En effet, sur un total de quarante-trois (43) recommandations pour l'ensemble des prisons visitées, seules neuf (09) ont été totalement mises en œuvre, soit un taux de mise en œuvre de 16.27%.

Par ailleurs, cinq (05) sont en cours de réalisation et vingt-neuf (29) non encore réalisées. Ce constat interpelle le MNP sur la nécessité de poursuivre le plaidoyer auprès des autorités compétentes pour l'amélioration des conditions de détention dans les prisons.

La Commission a, au cours de sa visite de suivi, relevé des particularités au niveau des prisons civiles de Sotouboua et de Sokodé qui méritent d'être mentionnées.

❖ Prison civile de Sotouboua

La prison civile de Sotouboua (ancien Agombio) est une structure moderne qui dispose de l'essentiel des commodités requises pour la détention. Au jour de la visite, le 29 août 2022, aucun détenu n'a été enregistré dans la prison. La CNDH a noté des efforts du gouvernement visant à la rendre opérationnelle dans un avenir proche. Au rang de ces efforts, il y a lieu de mentionner :

- l'acquisition d'une ambulance ;
- l'acquisition d'une voiture de 15 places pour le transport des détenus et d'une voiture 4 x 4 (pick-up) pour les surveillants de l'administration pénitentiaire (SAP) ;
- le début des travaux d'extension du courant électrique pour le compte de ladite prison.

Il faut, par ailleurs, signaler la présence de l'ONG Solidarité mondiale pour les personnes démunies et les détenus (SMPDD) qui a initié un jardin, au sein de la prison.

Malgré ces avancées notables dans le processus d'opérationnalisation, la prison civile de Sotouboua fait face à des difficultés qui sont, entre autres :

- le difficile accès à la prison en raison de l'état très défectueux de la route. Cette difficulté d'accès constitue un risque pour les détenus et les SAP qui y travaillent car en cas d'urgence médicale, l'ambulance ne pourrait pas procéder à des évacuations vers la localité la plus proche qui est à 30 kilomètres ;
- l'absence totale d'infrastructure autour de la prison pouvant permettre une vie épanouie des SAP. Cette situation qui crée un risque de dépaysement des SAP peut entraîner des désertions ;
- les fissures des fosses septiques alors même qu'elles ne sont pas encore utilisées ;
- l'insuffisance d'infrastructures électriques (la capacité des deux groupes électrogènes disponibles ne couvre pas tous les besoins en électricité) ;
- le délabrement de la cour de la prison envahie par de la moisissure.

❖ **Prison civile de Sokodé**

La visite à la prison civile de Sokodé a révélé des difficultés relatives entre autres :

- à la vétusté prononcée de la voiture de la prison. La seule voiture de la prison qui date de 2010 est totalement amortie et tombe régulièrement en panne lors des transfèremets. Cette situation a un impact négatif sur l'accès à la justice des détenus et constitue une source de surpopulation carcérale car les détenus ne peuvent pas être présentés au parquet ou devant la chambre de l'instruction de Kara. Elle peut être à l'origine des évasions lors des déferrements en cas de panne de véhicule au cours du trajet ;
- au manque d'hygiène dans la prison : les puisards sont défectueux et les eaux usées sont reversées dans les sanitaires. Celles-ci salissent la cour et polluent l'air dans l'enceinte et dans les environs de la prison ;
- à l'insuffisance des sanitaires : la prison ne dispose que de trois (03) WC pour plus de 400 détenus ;
- à l'insalubrité : les ordures ménagères de la prison ne sont pas évacuées, d'où la présence d'un grand dépotoir à la prison.

Il faut noter que la prison civile de Sokodé n'est pas clôturée, ce qui induit un risque d'insécurité et une charge supplémentaire de travail pour les SAP.

Paragraphe 2 : Unités d'enquêtes préliminaires

Vingt et une (21) unités d'enquêtes préliminaires ont fait l'objet de visite de suivi. Ce suivi a permis de dresser divers constats.

Il faut préciser que deux (02) nouvelles unités régularisées¹ par le ministère de la sécurité et de la protection civile, à savoir le commissariat de police de Tchébébé et celui de Koussountou (ces unités n'étaient pas au programme de suivi du MNP) ont fait l'objet de visite de prise de contact durant la mission de suivi.

Le tableau ci-dessous résume l'état de la mise en œuvre des recommandations formulées lors des précédentes visites.

¹ Ces unités étaient fonctionnelles mais n'avaient pas de base juridique concernant leur création

UNITES	RECOMMANDATIONS	DATES DES PRECEDENTES VISITES	ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
COMMISSARIAT DE POLICE D'ATAKPAME	Equiper les cellules de nattes/matelas	04/05/2021	Non réalisée
	Réfectionner les sanitaires		Non réalisée
	Allouer une subvention à l'unité pour l'alimentation des personnes gardées à vue		Non réalisée
	Construire des cellules de garde à vue pour femmes		Non réalisée
	Construire une salle d'audition moderne		Non réalisée
	Réfectionner les bâtiments abritant le commissariat de police		Non réalisée
	Doter le commissariat de matériel roulant pour l'interpellation et le déferrement		Réalisée (le commissariat vient d'être doté d'un nouveau véhicule. Le premier étant en panne)
	Doter le commissariat de matériel informatique		Non réalisée
COMMISSARIAT DE POLICE D'ELAVAGNON	Equiper les cellules de nattes/matelas	03/05/2021	Non réalisée
	Réfectionner les sanitaires		En cours de réalisation
	Allouer une subvention à l'unité pour l'alimentation des personnes gardées à vue		Non réalisée
BRIGADE DE GENDARMERIE D'ANIE	Incorporer les sanitaires aux cellules de garde à vue		Non réalisée
	Allouer une subvention à l'unité pour l'alimentation des personnes gardées à vue		Non réalisée

	Construire des cellules de garde à vue pour femmes	03/05/2021	Non réalisée
	Construire une salle d'audition moderne		Non réalisée
	Réfectionner les bâtiments abritant la brigade de gendarmerie		Non réalisée
	Doter la brigade de gendarmerie de matériel informatique		Non réalisée
BRIGADE DE GENDARMERIE DE TOHOUN	Equiper les cellules de nattes/matelas	06/05/2021	Réalisée
	Réfectionner les sanitaires		Non réalisée
	Allouer une subvention à l'unité pour l'alimentation des personnes gardées à vue		Non réalisée
COMMISSARIAT DE POLICE DE TOHOUN	Equiper les cellules de nattes/matelas	06/05/2021	Non réalisée
	Réfectionner les sanitaires		Réalisée
	Allouer une subvention à l'unité pour l'alimentation des personnes gardées à vue		Non réalisée
	Construire des cellules de garde à vue pour femmes		Réalisée
	Construire une salle d'audition moderne		Non réalisée
	Réfectionner les bâtiments abritant le commissariat de police		Non réalisée
	Doter le commissariat de matériel roulant pour l'interpellation et le déferrement		Non réalisée
	Doter le commissariat de matériel informatique		En partie réalisée (le commissariat dispose d'un ordinateur)
BRIGADE DE GENDARMERIE DE GLEI	Equiper les cellules de nattes/matelas	05/05/2021	Non réalisée
	Réfectionner les sanitaires		Non réalisée
	Allouer une subvention à l'unité pour l'alimentation des personnes gardées à vue		Non réalisée
	Construire des cellules de garde à vue pour femmes		Non réalisée

	Construire une salle d'audition moderne		Non réalisée
	Réfectionner les bâtiments abritant la brigade		Non réalisée
	Doter la brigade de matériel roulant pour l'interpellation et le déferrement		Réalisée
	Doter la brigade de matériel informatique		Non réalisée
BRIGADE DE GENDARMERIE DE WAHALA	Equiper les cellules de nattes/matelas	05/05/2021	Réalisée
	Réfectionner les sanitaires		Réalisée
	Allouer une subvention à l'unité pour l'alimentation des personnes gardées à vue		Non réalisée
	Construire des cellules de garde à vue pour femmes		Non réalisée
	Construire une salle d'audition moderne		Non réalisée
	Réfectionner les bâtiments abritant la brigade		Non réalisée
	Doter la brigade en matériel roulant pour l'interpellation et le déferrement		Réalisée
	Doter la brigade de gendarmerie de matériel informatique		Non réalisée
BRIGADE DE GENDARMERIE DE KABOU	Equiper les cellules de nattes/matelas et réfectionner les sanitaires	07/06/2021	Partiellement réalisée (les sanitaires ne sont pas réfectionnés)
	Allouer une subvention à l'unité pour l'alimentation des personnes gardées à vue		Non réalisée
	Construire des cellules pour femmes et mineurs dans les unités qui n'en disposent pas		Non réalisée
	Construire une salle d'audition moderne		Non réalisée
	Doter la brigade de gendarmerie de matériels roulant et informatique		Réalisée en partie (L'unité dispose d'une moto et du matériel informatique offert par un cadre du milieu mais pas de véhicule)

BRIGADE DE GENDARMERIE DE GUERIN-KOUKA	Equiper les cellules de nattes/matelas et réfectionner les sanitaires	07/06/2021	Partiellement réalisée (la brigade dispose de nattes mais les sanitaires n'ont pas été réfectionnés)
	Allouer une subvention à l'unité pour l'alimentation des personnes gardées à vue		Non réalisée
	Construire des cellules pour femmes et mineurs		Non réalisée
	Construire une salle d'audition moderne		Non réalisée
	Doter la brigade de matériel roulants		Réalisée
	Doter toutes les unités de matériel informatique		Non réalisée
BRIGADE DE GENDARMERIE DE NADOBA	Construire de nouveaux locaux pour abriter la brigade de gendarmerie de Nadoba tout en prévoyant une cellule de garde à vue	08/06/2021	Non réalisée
	Allouer une subvention à l'unité pour l'alimentation des personnes gardées à vue		Non réalisée
	Construire des cellules pour femmes et mineurs		Non réalisée
	Construire une salle d'audition moderne		Non réalisée
	Doter la brigade de matériel roulants		Non réalisée
	Doter l'unité en matériel informatique		Non réalisée
BRIGADE DE GENDARMERIE DE KETAO	Equiper les cellules de nattes/matelas et réfectionner les sanitaires	09/06/2021	Non réalisée
	Allouer une subvention à l'unité pour l'alimentation des personnes gardées à vue		Non réalisée
	Construire une salle d'audition moderne		Non réalisée
	Doter la brigade en matériel informatique		Non réalisée (Le matériel informatique est la propriété privée des agents)
	Veiller à la salubrité des cellules de garde à vue		réalisée

	Veiller à la bonne tenue des registres		Non réalisée (Certaines rubriques ne sont pas renseignées)
COMMISSARIAT CENTRAL DE KARA	Rénover le commissariat	11/06/2021	Non réalisée
	Equiper les cellules de nattes/matelas et réfectionner les sanitaires		Non réalisée (Le commissariat n'a pas de nattes pour, selon lui, des raisons de sécurité)
	Allouer une subvention à l'unité pour l'alimentation des personnes gardées à vue		Non réalisée
	Construire des cellules pour femmes et mineurs		Réalisée
	Construire une salle d'audition moderne		Non réalisée
	Doter le commissariat en matériel roulant et informatique		Non réalisée
	Veiller à la propreté des cellules de garde à vue		Réalisée
	Veiller à la bonne tenue des registres		Non réalisée
BRIGADE DE GENDARMERIE DE BAFILO	Equiper les cellules de nattes/matelas et réfectionner les sanitaires	10/06/2021	Partiellement réalisée (les personnes gardées à vue utilisent les toilettes du personnel)
	Allouer une subvention à l'unité pour l'alimentation des personnes gardées à vue		Non réalisée
	Construire une salle d'audition moderne		Non réalisée
	Doter la brigade de gendarmerie de matériel roulant et informatique		Non réalisée (le véhicule est tombé en panne)
	Veiller à la salubrité des cellules de garde à vue		Non réalisée
	Veiller à la bonne tenue des registres		Non réalisée

POSTE DE POLICE A LA FRONTIERE DE KEMERIDA	Allouer une subvention à l'unité pour l'alimentation des personnes gardées à vue	09/06/2021	Non réalisée
	Doter le poste d'un registre de garde à vue		Réalisée (le registre existe mais n'est pas rempli)
	Doter le poste d'une cellule de garde à vue		Réalisée
COMMISSARIAT CENTRAL DE SOKODE	Equiper les cellules de nattes/matelas et réfectionner les sanitaires.	08/06/2021	Non réalisée
	Allouer une subvention à l'unité pour l'alimentation des personnes gardées à vue		Non réalisée
	Construire une cellule de garde à vue pour femmes et mineurs	Et 12/11/2020	Non réalisée
	Construire une salle d'audition moderne		Non réalisée
	Doter le commissariat de matériel roulant, de bureau et de matériel informatique		Réalisée
BRIGADE TERRITORIALE DE KAZABOUA	Equiper les cellules de nattes/matelas et réfectionner les sanitaires	07/06/2021	Partiellement réalisée (les sanitaires n'ont pas été réfectionnés)
	Allouer une subvention à l'unité pour l'alimentation des personnes gardées à vue		Non réalisée
	Construire des cellules pour femmes et mineurs		Non réalisée
	Construire une salle d'audition moderne		Non réalisée
	Doter la brigade de matériels roulants		Non réalisée
	Doter l'unité de matériel informatique		Non réalisée

COMMISSARIAT DE POLICE DE BLITTA	Equiper les cellules de nattes/matelas et réfectionner les sanitaires ;	08/06/2021	Partiellement réalisée (les sanitaires n'ont pas été réfectionnés)
	Allouer une subvention à l'unité de garde à vue pour son fonctionnement		Non réalisée
	Construire une cellule pour femmes		Non réalisée
	Construire une salle d'audition moderne		Non réalisée
	Doter le commissariat de matériel roulant		Réalisée (Une voiture a été récupérée au commissariat de Police de Tchamba et réparée)
	Doter le commissariat de matériel informatique		Non réalisée
COMMISSARIAT DE POLICE DE TCHAMBA	Equiper les cellules de nattes/matelas et réfectionner les sanitaires	09/06/2021	Non réalisée
	Allouer une subvention à l'unité pour l'alimentation des personnes gardées à vue		Non réalisée
	Construire des cellules pour femmes et mineurs		Non réalisée
	Construire une salle d'audition moderne		Non réalisée

	Doter le commissariat de matériel roulant		Réalisée (une voiture a été offerte par un cadre du milieu)
	Doter le commissariat de matériel informatique		Non réalisée
BRIGADE DE GENDARMERIE DE KOUSSOUNTOU	Equiper les cellules de nattes/matelas et réfectionner les sanitaires	09/06/2021	Non réalisée
	Allouer une subvention à l'unité pour l'alimentation des personnes gardées à vue		Non réalisée
	Construire des cellules pour femmes et mineurs		Non réalisée
	Construire une salle d'audition moderne		Non réalisée
	Doter la brigade de matériel roulant		Non réalisée
	Doter la brigade de matériel informatique		Non réalisée
BRIGADE DE GENDARMERIE D'AGOULOUE	Equiper les cellules de nattes/matelas et réfectionner les sanitaires		Partiellement réalisée (les sanitaires n'ont pas été réfectionnés)
	Allouer une subvention à l'unité pour l'alimentation des personnes gardées à vue		Non réalisée
	Construire des cellules pour femmes et mineurs		Non réalisée

	Construire une salle d'audition moderne	10/06/2021	Non réalisée
	Doter la brigade de gendarmerie de matériel roulant		Non réalisée
	Doter la brigade de matériel informatique		Non réalisée
	Augmenter le nombre d'agents en fonction à la brigade		Partiellement réalisée (Légère augmentation par rapport à la précédente visite (4 agents actuellement contre 2 agents en 2021))
	Trouver un autre bâtiment pour abriter la brigade		Non réalisée
BRIGADE DE RECHERCHE DE SOKODE (CAMP GOUNI)	Allouer une subvention à l'unité pour l'alimentation des personnes gardées à vue	10/06/2021	Non réalisée
	Aménager une cellule de garde à vue		Non réalisée
	Construire une cellule de garde à vue pour femmes		Non réalisée
	Construire une salle d'audition moderne à la brigade		Non réalisée
	Doter la brigade de gendarmerie de matériel roulant, de bureau et informatique.		Non réalisée

Le constat général relatif aux unités d'enquêtes préliminaires relève que les sujets de préoccupation de la Commission sont encore d'actualité si l'on en juge par le contenu du tableau ci-dessus.

Cette absence de mise en œuvre peut en partie se justifier par le fait que la majorité des locaux des unités sont baillés et donc n'étant préalablement pas conçus pour servir de lieux de privation de liberté.

Cependant, en ce qui concerne la dotation en matériel roulant et informatique des unités ainsi que l'entretien des locaux, des efforts supplémentaires devront être consentis par les autorités et les responsables d'unités en vue de l'amélioration des conditions de travail des agents, mais aussi de la garde à vue des mis en cause. S'agissant de la tenue des registres, beaucoup d'efforts restent à faire par les responsables du commissariat central de Kara, des commissariats de police de Tohoun et d'Atakpamé et des brigades de gendarmerie de Nadoba et de Bafilo.

Paragraphe 3 : Centre d'accès au droit et à la justice pour les enfants

Le MNP a effectué le 10 mai et le 15 novembre 2022, des visites de suivi au centre d'accès au droit et à la justice pour les enfants, sis à Cacavéli.

I- Effectifs aux dates des visites

Dates des visites	Effectif général	Garçons	Filles	Capacité d'accueil du centre	Taux d'occupation (%)
10 mai 2022	57	54	03	33	173%
15 novembre 2022	61	59	02	33	184,84%

L'analyse du tableau montre un taux de surpopulation croissant du centre estimé en moyenne à 178,92%. Ce taux est préoccupant et nécessite des autorités, la recherche de solutions face à l'augmentation de la délinquance juvénile et à la lenteur dans le traitement des dossiers des enfants en conflit avec la loi.

II- Mise en œuvre des recommandations

Le tableau ci-après présente l'état de mise en œuvre des recommandations de la CNDH, à la date du 15 novembre 2022.

RECOMMANDATIONS ISSUES DE LA VISITE DU 10/05/2022	ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
Allouer un budget de fonctionnement au centre pour répondre aux besoins urgents et usuels	En cours de réalisation
Mettre en place les installations sportives	Non réalisée
Remplacer les portes des violons en bois par des portes métalliques bien solides	En cours de réalisation (un début de mise en œuvre est constaté et réalisé avec l'appui de l'UNICEF)
Eriger des barres de protection au niveau des fenêtres pour prévenir les tentatives d'évasion	Non réalisée

L'analyse du tableau fait apparaître que sur quatre (04) recommandations formulées, deux (02) sont en cours de réalisation. Ce faible taux de mise en œuvre des recommandations peut compromettre la sécurité et l'épanouissement des enfants en conflit avec la loi dans la société.

Section 3: Recommandations

Les recommandations se rapportent aux prisons (paragraphe 1) et aux unités d'enquêtes préliminaires (paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Recommandations relatives aux prisons

❖ A l'endroit du garde des sceaux, ministre de la justice et de la législation

➤ **Recommandations urgentes**

- faire accélérer l'instruction des dossiers dans les juridictions de Bassar, de Guérin-Kouka et de Kandé ;
- doter les prisons de moyens financiers pour faire face à leurs besoins ;
- doter les prisons de matériel roulant ;
- doter les infirmeries des prisons de produits pharmaceutiques suffisants ;
- réfectionner les toits des cellules des prisons civiles de Bassar et de Kandé ;
- réfectionner l'infirmerie et affecter un infirmier à la prison civile de Kandé.

➤ **Recommandations à moyen terme**

- doter les prisons civiles de Kandé et de Bassar de forages ;
- délocaliser la prison civile de Bassar ;
- réhabiliter la route qui mène à la prison civile de Sotouboua en vue d'en faciliter l'accès ;
- renforcer le système de l'énergie solaire au sein de la prison civile de Sotouboua ;

- renforcer l'effectif des Surveillants de l'administration pénitentiaire (SAP) au sein de toutes les prisons civiles ;
- allouer des primes spéciales d'éloignement et de dépaysement aux SAP, en particulier à ceux affectés à la prison civile de Sotouboua ;
- refaire le cimentage du sol de la cour de la prison civile de Sotouboua ;
- cimenter le sol de la prison civile de Sokodé ;
- ériger un apatam pour les visiteurs de la prison civile de Sotouboua ;
- installer les brasseurs dans les cellules communes de la prison civile de Sotouboua afin d'améliorer l'aération ;
- réparer les fosses septiques de la prison civile de Sotouboua, actuellement défectueuses, avant leur utilisation, ainsi que celles de la prison civile de Sokodé,
- ériger la clôture de la prison civile de Sokodé en y prévoyant des miradors ;
- doter les prisons civiles de Sokodé, de Bassar et de Kandé de véhicules de transport des détenus.
- augmenter sensiblement la dotation des prisons civiles de Sokodé, de Kandé et de Bassar en médicaments spécifiques (les antibactériens, les antiparasitaires et antipaludiques),
- augmenter le nombre de toilettes au sein de la prison civile de Sokodé.

Paragraphe 2 : Recommandations relatives aux unités d'enquêtes préliminaires

❖ Au ministre de la sécurité et de la protection civile

➤ Recommandations urgentes

- équiper les cellules visitées de nattes/matelas et construire les sanitaires pour les unités d'enquêtes qui n'en disposent pas ;
- allouer une subvention aux unités de garde à vue pour leur fonctionnement ;
- renforcer les effectifs des agents des forces de l'ordre et de sécurité dans toutes les unités de garde à vue ;
- construire ou aménager des cellules pour femmes et mineurs dans toutes les unités qui n'en disposent pas ;
- doter les unités de garde à vue de matériel informatique pour faire valoir la confidentialité du travail et la continuité du service (le fait d'utiliser leurs propres matériels pour les besoins du service, surtout les OPJ, ne garantit pas l'archivage des dossiers) ;
- former les agents des unités d'enquêtes préliminaires sur la tenue des registres ;
- créer un registre de santé dans les unités d'enquêtes préliminaires ;
- doter les postes de police de Davié, Sanguéra, Mampourgou et Nadjounti de registres conformes aux lignes directrices de Luanda ;
- raccorder le commissariat de police d'Adétikopé, le poste de police de Gamé et la brigade de gendarmerie de Hahotoé sur les réseaux d'eau potable ;
- électrifier la brigade de gendarmerie d'Agbassa ;
- réfectionner les sanitaires défectueux dans les unités de garde à vue ;
- interdire formellement la mise à nu des gardés à vue dans les cellules par une circulaire.

➤ **Recommandations à moyen terme**

- réfectionner la clôture de la brigade de gendarmerie d'Aklakou ;
- construire la clôture du poste de police de Davié ;
- initier un partenariat formel avec les unités de soins périphériques (USP), les centres hospitaliers régionaux (CHR) et les centres hospitaliers universitaires (CHU) pour la prise en charge des détenus malades ;
- construire des toilettes internes dans les cellules pour les unités qui n'en disposent pas ;
- construire des cellules de garde à vue dans les unités visitées qui n'en disposent pas.

➤ **Recommandations à long terme**

- ériger de nouveaux locaux pour abriter les brigades de gendarmerie de Blitta, Adjengré, Lama-Téssi, Bodjé, Danyi Elavagnon et les postes de police de Yemboate et de Mamprougou ;
- délocaliser la brigade fluviale d'Agbodrafo sur le terrain offert par la population ;
- doter de matériel roulant (voitures pick-up et motos) les unités de garde à vue qui n'en disposent pas pour faciliter les interventions sur le terrain ;
- instruire les commandants de compagnie et les inspecteurs de police à l'effet de veiller à la bonne tenue des registres de garde à vue dans les brigades de gendarmerie et commissariats de police ;
- tenir impérativement compte des exigences internationales en matière de configuration des lieux de garde à vue pour les unités en voie d'érection ;
- réfectionner la cellule de garde à vue au poste de police à la frontière de Kémérida (ramener l'ouverture grillagée vers l'intérieur et incorporer les sanitaires à la cellule) ;
- clôturer les commissariats de police d'Atakpamé, d'Elavagnon, les brigades de gendarmerie d'Anié, de Gléi et de Wahala ;
- remplacer les portes en bois des cellules de garde à vue des brigades de Gléi, Wahala et Tohoun par des portes métalliques grillagées respectant les normes de garde à vue ;
- réaménager les cellules de garde à vue pour y incorporer des toilettes ;
- construire une salle d'audition moderne dans toutes les unités de garde à vue.

❖ **Aux unités visitées**

- assurer l'hygiène et la salubrité des cellules et des sanitaires ;
- mieux renseigner les registres de garde à vue ;
- respecter les délais de garde à vue.

CHAPITRE II : COLLABORATION ET PARTENARIAT

La collaboration du MNP avec ses partenaires s'est manifestée au niveau national (section 1) et international (section 2).

Section 1 : Collaboration et partenariat au niveau national

Le partenariat de la CNDH avec les acteurs nationaux s'est manifesté dans les domaines de la santé en milieu carcéral (paragraphe 1), de la lutte contre la surpopulation carcérale (paragraphe 2) et la torture (paragraphe 3).

Paragraphe 1: Santé en milieu carcéral

A- Réunion avec les délégués de la société Denk Pharma

Face aux difficultés en matière de santé en milieu carcéral mises en lumière par les visites du mécanisme national de prévention de la torture et en vue de créer un partenariat entre la CNDH et Denk pharma, une séance de travail a eu lieu le 07 janvier 2022. Au cours de la rencontre, les deux parties ont exprimé les domaines dans lesquels le partenariat pourrait être possible. Il s'agit pour la CNDH dans sa volonté de contribuer à l'amélioration des conditions de détention à travers l'accompagnement médical des personnes privées de liberté, d'être appuyée par Denk pharma.

Denk pharma a fait part à la Commission que dans ses missions, il organise des consultations médicales gratuites des enfants et prend en charge les produits pharmaceutiques. La société pharmaceutique se propose d'accompagner la CNDH pour la réalisation de son projet de soins aux enfants en conflit avec la loi.

B- Séance de travail avec l'association Solidarité mondiale pour les personnes démunies et les détenus (SMPDD)

La CNDH a tenu une séance de travail avec l'association « Solidarité mondiale pour les personnes démunies et les détenus » (SMPDD) le 13 janvier 2022, à la salle de réunion de la CNDH. L'objectif de la rencontre est d'une part, de présenter à la CNDH le projet intitulé « *Contribuons à l'amélioration de la santé, de l'hygiène et de l'assainissement en milieu carcéral* », et d'autre part, de solliciter l'appui de la Commission pour mener à bien ce projet.

En effet, le projet répond au problème lié à la santé en milieu carcéral, notamment le manque de personnel soignant, le manque ou l'insuffisance de médicaments. De même, selon la SMPDD, il a été constaté lors des activités de monitoring, un déficit de collaboration entre le système de justice pénale et celui de santé publique. L'intérêt pour la SMPDD en initiant le projet est de promouvoir la collaboration entre les deux entités, les amener à œuvrer ensemble à l'amélioration des conditions de détention par la prise de mesures appropriées. A cet effet, et pour atteindre les objectifs assignés au projet, la SMPDD a sollicité l'intervention de la CNDH auprès des autorités de la justice et de la santé pour leur mobilisation.

Paragraphe 2 : Lutte contre la surpopulation carcérale

A- Réunion avec l'ordre des avocats du Togo

Dans le cadre de l'exécution du projet intitulé « Renforcer le Mécanisme national de prévention de la torture (MNP) du Togo pour contribuer à la réduction de la torture et autres mauvais traitements en détention préventive », et en prélude aux audiences correctionnelles spéciales d'avril 2022, s'est tenue le 15 février 2022, à la salle de réunion de la maison de l'avocat sise au palais de justice de Lomé, une séance de travail entre une délégation de la CNDH et le Conseil de l'ordre des avocats.

Cette rencontre visait d'une part, à expliquer au barreau ledit projet élaboré par l'Association pour la prévention de la torture (APT), en collaboration avec la CNDH et financé par le fonds spécial du protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT), et d'autre part, à solliciter son accompagnement pour mener à bien ce projet dans sa phase d'audiences foraines.

Les deux délégations ont, à la fin de la rencontre, émis le vœu d'établir un partenariat formel pour les activités futures.

B- Atelier sur la gestion des détenus

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet sus visé, la SMPDD a organisé les 08 et 09 décembre 2022, un atelier de formation du personnel pénitentiaire sur les standards en matière de gestion des détenus.

Cet atelier qui a réuni une trentaine de participants dont la CNDH, avait pour objectif de renforcer les connaissances du personnel pénitentiaire sur les standards relatifs aux droits des personnes privées de liberté et à la prévention de la torture dans les lieux de détention. La formation a pour mérite de contribuer à développer et à garder un personnel pénitentiaire compétent, motivé et engagé.

Paragraphe 3: Lutte contre la torture

A- Séance de travail avec la SMPDD

En vue de l'exécution du projet intitulé « *ancrage institutionnel du MNP et renforcement du cadre de collaboration OSC, CNDH et acteurs de la chaîne pénale dans la lutte contre la torture et les infractions assimilées au Togo* », porté par l'association SMPDD, une séance de travail a eu lieu entre la CNDH et une délégation de la SMPDD le 25 mars 2022, au siège de la CNDH. Il était question pour les deux organisations de discuter des modalités de leur collaboration dans le cadre de l'exécution dudit projet. Ce projet a pour principal objectif de contribuer à la mise en œuvre des recommandations des mécanismes internationaux de lutte contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants au Togo en renforçant le cadre de dialogue entre le MNP, les organisations de la société civile (OSC) et les acteurs de la chaîne pénale.

Plusieurs activités sont prévues dans le cadre de ce projet et se classent en quatre (4) grandes composantes :

- un atelier de renforcement de capacités du personnel de l'administration pénitentiaire sur les standards en matière de gestion des détenus ;

- un atelier d'experts pour le renforcement de capacités des membres du MNP sur les techniques de monitoring et de rapport ;
- un atelier d'échanges MNP et acteurs de la chaîne pénale sur la consolidation du cadre de collaboration pour la prévention de la torture dans les lieux de détention ;
- une campagne médiatique (sensibilisation des leaders communautaires, campagne digitale, émissions radio et télé, kakémono et flyers).

Par ailleurs, et afin de bénéficier de l'appui technique de la CNDH pour la mise en œuvre dudit projet, un mémorandum d'accord a été signé le 04 avril 2022, entre la CNDH et la SMPDD. Ce mémorandum précise le cadre de la collaboration, les différentes activités, les objectifs et les conditions générales de l'exécution dudit projet en 2022.

B- Atelier sur la consolidation du cadre de collaboration entre le MNP et les acteurs de la chaîne pénale

La CNDH a pris part à un atelier d'échange organisé par la SMPDD le 22 juillet 2022 sur le thème : «consolidation du cadre de collaboration entre le Mécanisme national de prévention de la torture (MNP) et les acteurs de la chaîne pénale pour la prévention de la torture dans les lieux de détention au Togo ».

L'atelier avait pour objectif de renforcer le cadre de collaboration entre le MNP et les acteurs de la chaîne pénale dans la lutte contre la torture et les infractions assimilées. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Ancrage institutionnel du MNP et renforcement du cadre de collaboration OSC, CNDH et acteurs de la chaîne pénale dans la lutte contre la torture et les infractions assimilées au Togo », financé par le fonds spécial du protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT) au titre de l'année 2021.

Outre la CNDH, la rencontre a regroupé les participants issus de la magistrature, de la police, de la gendarmerie, des surveillants de l'administration pénitentiaire et des organisations de la société civile.

Les débats ont permis de mettre en lumière le rôle des OPI et des SAP dans la lutte contre la torture et la nécessité pour ces entités de collaborer avec le MNP.

C- Concours de plaidoirie organisé par le CACIT

Le Collectif des associations contre l'impunité au Togo (CACIT) a, dans le cadre de son projet «initiatives citoyennes pour l'efficacité des mécanismes de lutte contre l'impunité au Togo », organisé un concours de plaidoirie à l'endroit des étudiants de l'Université de Kara, le 1^{er} juillet 2022.

Placé sous le thème « *Prévenir et lutter contre l'impunité des actes de violation des droits de l'homme et de corruption pour le renforcement de la cohésion sociale au Togo* », le concours avait pour objectif d'une part, de sensibiliser la masse estudiantine sur la lutte contre la corruption, l'impunité et les actes de violation des droits de l'homme afin de renforcer la cohésion sociale au Togo et d'autre part, d'associer le corps estudiantin à cette lutte.

A la fin du concours, le premier prix a été remporté par le Centre d'action juridique et sociale.

Il faut préciser que la CNDH a été membre du jury.

D- Délivrance de lettres de recommandation

La collaboration de la CNDH avec ses partenaires nationaux s'est également traduite par la délivrance des lettres de recommandation à des organisations de défense des droits de l'homme en vue de leur permettre de soumettre leurs projets au fonds OPCAT pour le compte de l'année 2022.

- ✓ Au CACIT

Dans le cadre de son projet intitulé « unir et avancer contre la torture au Togo phase 3 », le Collectif des associations de lutte contre l'impunité au Togo (CACIT) a sollicité et obtenu de la Commission le 23 février 2022, une lettre de recommandation. Ce projet a pour objectif de renforcer l'accompagnement au mécanisme national de prévention de la torture.

- ✓ A l'association Solidarité mondiale pour les personnes démunies et les détenus (SMPDD)

La SMPDD a sollicité et obtenu de la CNDH le 23 février 2022, une lettre de recommandation dans le cadre de son projet dénommé « contribution à la lutte contre la torture et la corruption dans la chaîne pénale ».

- ✓ A l'Association des victimes de la torture au Togo (ASVITTO)

L'Association des victimes de la torture au Togo a sollicité et obtenu de la Commission le 23 février 2022, une lettre de recommandation pour son projet intitulé « consolidation des institutions des droits de l'homme au Togo : apports des repris de justice et des justiciables pour l'efficacité et la vulgarisation des activités de la CNDH et du MNP ».

E- Communiqué de presse conjoint

A l'occasion de la célébration de la journée internationale de soutien aux victimes de torture le 26 juin 2022, un communiqué de presse conjoint a été publié par la CNDH, l'ACAT, le CACIT et la SMPDD.

A travers ce communiqué, la CNDH et ses partenaires ont annoncé leur soutien officiel à l'adoption par la communauté internationale des Principes Méndez². Ils ont, par la même occasion, invité les Etats, y compris l'Etat togolais à soutenir l'adoption de ces principes au sein des Nations Unies. Cette adoption offrira un cadre scientifique et plus respectueux des droits de l'homme en matière d'interrogatoire.

Section 2 : Collaboration et partenariat au niveau international

La coopération de la CNDH avec ses partenaires internationaux s'est traduite par le partage d'informations (Paragraphe 1) et la participation aux webinaires (paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Partage d'informations

La Commission a été sollicitée pour des informations, contributions et partage d'expériences.

² Cf page 56 pour plus de détails sur les principes Méndez

1- Soutien aux principes Méndez

L'Association pour la prévention de la torture (APT) a sollicité l'adhésion et l'appui de la CNDH en vue de soutenir l'adoption par les Nations Unies des nouveaux principes relatifs à l'efficacité des entretiens pour les enquêtes et la collecte d'informations. Ces principes ont pour objectifs de proposer une alternative permettant de prévenir les risques de déclarations obtenues par la contrainte ou par la brutalité de la torture. Ils associent le droit avec un corpus de recherches scientifiques solides et croissantes portant sur les méthodes d'entretien les plus efficaces pour obtenir des informations exactes et fiables de la part d'une personne auditionnée.

La CNDH a accueilli favorablement cette initiative et a, dans une lettre adressée à l'APT le 18 mars 2022, marqué son soutien auxdits principes. Elle a également appelé à leur mise en œuvre pour la conduite des entretiens efficaces dans le cadre des enquêtes et la collecte d'informations.

L'approche orientée vers la recherche de solutions de ces principes permet de s'éloigner des interrogatoires fondés sur les aveux et de se tourner vers des entretiens fondés sur la science ainsi que la réforme des pratiques d'entretien et des procédures de justice pénale existantes.

2- Partage d'informations sur la mise en œuvre du moratoire sur l'application de la peine de mort

Conformément à la résolution 75/183 du 16 décembre 2020 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question d'un moratoire sur l'application de la peine de mort, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a, par courrier en date du 16 mars 2022, sollicité de la CNDH, des informations sur la mise en œuvre du moratoire sur l'application de la peine de mort par le Togo.

En réponse à cette sollicitation, la CNDH a transmis le 22 avril 2022 au HCDH les informations relatives au processus ayant abouti à l'abolition de la peine de mort au Togo.

Ce processus législatif, commencé en 2009, s'est poursuivi par l'adoption d'un nouveau code pénal qui fixe la peine maximale à la réclusion criminelle à temps (50 ans).

Le Togo a adhéré le 14 septembre 2016, au deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques visant l'abolition de la peine de mort devenant ainsi le 82ème Etat partie à ce traité international et le 12ème en Afrique.

L'abolition de la peine de mort a été finalement consacrée par la Constitution avec la réforme du 15 mai 2019.

3- Partenariat avec l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme (AFCNDH)

La commission des conditions de détention et les droits de l'homme de l'AFCNDH a organisé une réunion en ligne le 27 avril 2022. Elle avait pour objectif de définir une fréquence et une méthodologie de travail en commission pour des échanges d'expériences entre INDH relativement aux conditions carcérales.

4- Contact avec le SPT

Le 13 juillet 2022, le MNP a pris part à une vidéoconférence organisée par le groupe région Afrique du Sous-comité pour la prévention de la torture (SPT). La rencontre a regroupé neuf (09) institutions nationales des droits de l'homme (INDH)/MNP de la région Afrique en marge de la 47ème session du SPT qui s'est tenue à Genève du 7 au 17 juin 2022.

Cette vidéoconférence se situe dans le cadre du rôle consultatif du SPT à l'égard des MNP au titre de l'article 11 (b) du protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT).

L'objectif de cette rencontre était pour le SPT d'apprendre davantage sur les difficultés rencontrées par les différents MNP dans l'exercice de leurs mandats, de recueillir leurs besoins en vue d'un soutien et d'instaurer un échange d'idées et de bonnes pratiques entre les mécanismes de la région.

Se basant sur cette expérience fructueuse, le SPT a décidé d'organiser une rencontre annuelle avec les MNP de la région Afrique et les a encouragés à se mettre en réseau afin de bénéficier de leurs expériences mutuelles.

5- Visite d'étude de la Commission nationale des droits humains du Niger

Dans le cadre de l'opérationnalisation du MNP arrimé à la CNDH du Niger, la CNDH du Togo a, du 18 au 20 juillet 2022, reçu en visite de travail, une délégation de la Commission nationale des droits humains du Niger (CNDH-Niger). Cette visite de travail avait pour objectif d'échanger avec les représentants de la CNDH du Niger sur le fonctionnement du MNP du Togo, opérationnel depuis 2019.

La délégation nigérienne conduite par la vice-présidente, madame KAKO FATIMA MOUSSA a, durant son séjour, été entretenue sur le MNP à travers des séances de travail marquées par des communications et débats, partage d'informations, visite de la prison civile de Lomé et du centre d'accès au droit et à la justice pour les enfants.



Photo de famille

La visite de travail de la délégation nigérienne a été également marquée par des audiences de courtoisie aux ministres des droits de l'homme, de la justice et de la législation et au directeur de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion.



Visites de courtoisie aux autorités

Paragraphe 2 : Participations aux webinaires

La CNDH a pris part à des webinaires organisés par ses partenaires.

1- Sur les principes Méndez

Le jeudi 03 février 2022, s'est tenu un webinaire organisé par APT sur « les principes Méndez ». Ce webinaire avait pour objectif d'outiller les participants sur le contenu desdits principes et d'échanger sur les moyens de leur mise en œuvre par les Etats. Ont pris part à cette rencontre, une cinquantaine d'acteurs des MNP y compris ceux du Togo et des organisations de la société civile du continent africain.

Les principes Méndez, qui font référence à monsieur Juan Méndez, ancien rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et qui est à l'origine de ces principes, résument la tenue des entretiens et des interrogatoires. L'innovation des principes réside dans le fait qu'ils rendent scientifique le système d'obtention des aveux et introduisent un changement de paradigme. Les principes Méndez sont basés sur la manière dont le cerveau humain fonctionne et présentent des outils scientifiques pour mener à bien des interrogatoires (détecteur de mensonges, étude psychologique, etc.). Ils réaffirment aussi les droits reconnus aux personnes gardées à vue à savoir entre autres, le droit à un avocat, le droit à la santé et celui à l'alimentation.

Les participants ont été invités à mener des actions de plaidoyer en direction des autorités afin que les principes Méndez soient, dans un proche avenir, soutenus par les Etats et qu'ils puissent être adoptés au niveau des Nations Unies.

2- Sur le partage d'expériences sur le MNP

a- Avec le Burkina Faso

Le 22 mars 2022, le MNP du Togo a participé à un atelier d'échanges et de partage d'expériences en ligne, organisé par la Commission nationale des droits humains (CNDH) du Burkina Faso sur la mise en œuvre du mandat du mécanisme national de prévention de la torture.

Ont pris part à cet atelier, la CNDH du Togo, les INDH du Mali, du Niger et l’AFCNDH. L’atelier avait pour objectifs de permettre à la CNDH du Burkina Faso non seulement de s’inspirer de l’expérience des INDH des pays qui mettent en œuvre le MNP, mais aussi de disposer d’informations et de données pratiques pour une bonne démarche dans l’opérationnalisation de son MNP.

b- Avec le Cameroun

Les 24 et 25 mai 2022, s’est tenu un atelier d’échanges en ligne dans le cadre de l’opérationnalisation du MNP du Cameroun. Organisé par la Commission des droits de l’homme du Cameroun qui abrite le mécanisme, cet atelier a connu la participation de la CNDH du Togo et des INDH du Maroc et de l’Île Maurice.

Au cours de cette rencontre, l’expérience du Togo a été présentée sur le processus de mise en place du MNP, le cadre juridique de fonctionnement du MNP et la pratique des visites préventives.

CHAPITRE III : EDUCATION À LA PRÉVENTION DE LA TORTURE ET ACTIONS URGENTES

Le MNP a organisé des activités qui concourent à la lutte contre la torture (section 1) et mené des actions urgentes (section 2).

Section 1 : Education à la prévention de la torture

Le MNP a contribué à l'éducation à la prévention de la torture à travers la célébration de journées internationales relatives à la torture (paragraphe 1) et l'exécution des projets du fonds OPCAT 2021 (paragraphe 2).

Il a également appuyé la tenue des audiences correctionnelles spéciales (paragraphe 3) et organisé deux ateliers (paragraphe 4).

Paragraphe 1 : Célébration des journées internationales

A- Journée africaine de la détention préventive

Célébrée chaque 25 avril, la journée africaine de la détention préventive constitue une occasion de choix pour rappeler aux Etats et acteurs de défense des droits de l'homme, la nécessité pour eux de contribuer à une réduction de l'usage excessif de la détention préventive, y compris par la promotion des réformes juridiques et des politiques pénales sur les alternatives à l'incarcération, les interventions para-juridiques et l'évaluation de la détention préventive.

A cet effet, la CNDH a, à travers une déclaration transmise au ministre de la justice et de la législation et au ministre des droits de l'homme, de la formation à la citoyenneté et des relations avec les institutions de la République, fait des recommandations qui vont dans le sens de la réduction de l'usage de la détention préventive, cause principale de la surpopulation carcérale dans les prisons du pays. Il a été recommandé aux deux ministres de :

- accélérer l'adoption du nouveau code de procédure pénale qui définit les alternatives aux poursuites pénales et à l'emprisonnement ;
- prendre le décret d'application de la loi portant aide juridictionnelle ;
- doter, de concert avec le ministère des finances, la police scientifique de moyens adéquats ;
- créer un service de probation et d'insertion ;
- organiser régulièrement les audiences d'assises ;
- faire privilégier autant que possible, les citations directes pour les délits mineurs et certaines infractions économiques.

B- Journée internationale de soutien aux victimes de torture

Pour marquer la journée internationale de soutien aux victimes de la torture célébrée chaque 26 juin, la CNDH a organisé en différé, le 13 juillet 2022, une rencontre d'échanges avec les parlementaires, les points focaux de certains ministères et services centraux sur « *les stratégies de prévention de la torture au Togo* ».



Cérémonie d'ouverture

La commémoration de cette journée donne une occasion aux États parties, institutions nationales des droits de l'homme, société civile et individus d'une part, de s'unir et de soutenir les personnes qui ont été ou sont encore victimes de la torture et d'autre part, de réfléchir sur des actions en vue d'éliminer totalement la torture et d'assurer l'application effective de la convention contre la torture.



Photo de famille

L'objectif de cette rencontre est de contribuer à l'amélioration des conditions de privation de liberté et de passer en revue les recommandations issues des visites du MNP. Il était aussi question de présenter les Principes Méndez aux participants et surtout de réfléchir sur les stratégies de prévention de la torture.

Trois thèmes ont été abordés au cours de la rencontre à savoir :

- aperçu sur la Commission nationale des droits de l'homme ;
- état de mise en œuvre des recommandations de la CNDH ;
- principes relatifs aux entretiens efficaces dans le cadre d'enquêtes et de collecte d'informations (Principes Méndez).

Les débats qui ont suivi ont permis aux participants de comprendre davantage le travail du MNP.

Il faut préciser que la journée internationale de soutien aux victimes de torture a été proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa Résolution 52/149 du 12 décembre 1997.

Paragraphe 2 : Exécution du projet fonds OPCAT 2021

La CNDH, conformément à sa mission de prévention de la torture, et afin d'accompagner l'Etat dans la mise en œuvre de certaines recommandations, a obtenu du Fonds spécial OPCAT 2021, le financement du projet intitulé : « projet de renforcement institutionnel et législatif du cadre de prévention de la torture au Togo ».

Ce projet comprend trois (03) axes à savoir :

- axe 1 : « renforcement de capacités » (A) ;
- axe 2 : « renforcement du cadre règlementaire et législatif de la prévention de la torture au Togo » (B) ;
- axe 3 : « sensibilisation sur le MNP et la prévention de la torture » (C).

Renforcement de capacités

La Commission a organisé les 15 et 16 décembre 2022 dans la salle de conférence de l'hôtel du 30 août à Kpalimé, un atelier de renforcement de capacités des cadres supérieurs de la police, de la gendarmerie, des surveillants de l'administration pénitentiaire et des forces armées sur la criminalisation et la sanction des actes de torture.



Discours d'ouverture du président de la CNDH



Cérémonie d'ouverture

Cette activité à laquelle ont pris part une trentaine de participants, avait pour objectif de mettre à jour leurs connaissances sur les instruments et mécanismes qui existent en matière de prévention et de criminalisation de la torture sur les plans international, régional et national.



Photo de famille

Six (06) communications ont été présentées durant les deux jours de l'atelier et ont porté sur les thèmes suivants :

- la CNDH et ses missions ;
- les instruments de lutte contre la torture ;
- les garanties fondamentales en matière de détention ;
- les recommandations formulées au Togo par le Comité contre la torture et le sous-comité pour la prévention de la torture ;
- les enquêtes en matière de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (protocole d'Istanbul) ;
- la criminalisation et sanction des actes de torture dans le code pénal togolais.



L'assistance suivant attentivement les communications

Cette activité a permis d'éveiller la conscience des participants sur la nécessité de respecter la dignité des personnes privées de liberté et surtout le principe sacré de la présomption d'innocence. Des recommandations ont également été formulées à l'endroit des participants et de la CNDH dans le sens de la prévention de la torture.

A l'endroit des participants :

- accomplir leur mission d'agent d'application de la loi conformément aux textes en vigueur et dans le respect de la dignité humaine ;
- respecter les délais légaux de garde à vue ;
- mieux renseigner les registres de garde à vue ;
- respecter les garanties fondamentales en détention.

A l'endroit de la CNDH :

- poursuivre la formation des forces de défense et de sécurité sur des thématiques en lien avec la prévention de la torture ;
- intensifier les visites des lieux de privation de liberté ;
- accompagner les lieux de privation de liberté dans l'amélioration des conditions matérielles de détention ;
- visiter les lieux d'exécution des sanctions disciplinaires des forces de défense et de sécurité.

A- Renforcement du cadre réglementaire et législatif de la prévention de la torture au Togo

Dans le cadre de l'exécution de l'axe 2 du projet du fonds OPCAT 2021, la CNDH a élaboré un document de plaidoyer sur l'amélioration du cadre législatif de prévention de la torture au Togo.

L'objectif de ce document est d'identifier, dans la législation nationale, les insuffisances en matière de prévention de la torture et de contribuer le cas échéant, au renforcement du cadre réglementaire et législatif de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les lieux de privation de liberté.

Rédigé par un consultant recruté sur appel à candidature de la CNDH, le document de plaidoyer a été transmis au gouvernement.

B- Production d'outils de Communication

Afin d'accroître la visibilité du MNP et de sensibiliser les populations sur la prévention de la torture au Togo, la CNDH a, dans le cadre de l'exécution de l'axe 3 du projet du fonds OPCAT 2021, mené une campagne de communication à travers la production et la diffusion d'outils de communication et l'animation d'émissions radio et télé sur le MNP et la lutte contre la torture.

Ainsi, cinq cents (500) dépliants sur la prévention de la torture au Togo, quatre cents (400) affiches sur le MNP et les droits des personnes privées de liberté, trois (03) spots vidéo en langues Française, Kabyè et Ewé sur le MNP ont été produits par la CNDH.



Paragraphe 3 : Audiences correctionnelles spéciales au tribunal de Lomé

Les 07 et 08 avril 2022, se sont tenus au tribunal de Lomé, des audiences correctionnelles spéciales. Organisées par le ministère de la Justice et de la législation avec l'appui de la CNDH en collaboration avec l'APT et l'ordre des avocats, ces audiences ont pour objectif de contribuer au désengorgement de la prison civile de Lomé en général et à la réduction du taux de détenus préventifs en particulier.

L'organisation de ces audiences s'inscrit dans la droite ligne de la seconde phase du projet de renforcement du mécanisme national de prévention de la torture (MNP), soumis par l'APT au financement du fonds spécial du protocole facultatif à la Convention contre la torture (Fonds OPCAT) 2021. La démarche de la Commission est partie du constat fait lors des visites du MNP. En effet, avec un taux moyen de détention provisoire de 63% par rapport à la population carcérale globale, le Togo, à l'instar de nombre de pays en développement, n'est pas épargné par ce phénomène.

Aux rôles de ces audiences correctionnelles spéciales étaient inscrites quarante-deux (42) affaires concernant des personnes présumées coupables de délits mineurs et en détention provisoire à la prison civile de Lomé.

Le bilan de ces audiences et des renvois successifs qui ont eu lieu pour certains dossiers fait état de trente-sept (37) libérations. Trois (3) détenus continuent ainsi de purger leur peine et deux (02) sont toujours en instruction car les faits pour lesquels ils étaient poursuivis ont été requalifiés en crime.

La CNDH se félicite des résultats de ces audiences et invite les autorités judiciaires à poursuivre et à multiplier ces initiatives dans les autres juridictions en vue de désengorger les prisons du pays.

Paragraphe 4 : Ateliers

A- Réflexion sur le projet du nouveau code de procédure pénale

La CNDH a organisé le 18 août 2022 à l'hôtel Concorde de Lomé, un atelier de réflexion sur le projet du nouveau code de procédure pénale. Cet atelier avait pour objectif de recenser les innovations majeures du projet du code de procédure pénale adopté par le gouvernement le 30 mai 2022 et, le cas échéant, faire des observations idoines à l'Assemblée nationale en vue de son amélioration.

Ont pris part à cette rencontre, une trentaine de participants issus de la faculté de droit de l'université de Lomé, du corps des magistrats, de celui des avocats, des organisations de défense des droits de l'homme et de la CNDH.

Les travaux de la rencontre ont été marqués par deux exposés d'experts qui ont présenté les innovations majeures contenues dans le projet de code de procédure pénale, notamment les principes fondamentaux, la garde à vue, le déferrement, les poursuites, les alternatives aux poursuites, la détention provisoire, les alternatives à l'emprisonnement et la libération conditionnelle.

A l'issue des travaux, des observations ont été faites en vue de l'amélioration du projet. Ces observations portent sur les principes fondamentaux, la définition de l'autorité judiciaire, la notion de victime, la justice restaurative, les délais de prescription des crimes, l'information du procureur par l'OPJ d'un placement en garde à vue, le report de l'assistance à un conseil dans certaines conditions, l'examen par un médecin durant la GAV, la qualité d'officier de police judiciaire (OPJ), la libération conditionnelle, la qualité des associations à se constituer partie civile et l'exécution des condamnations par les femmes enceintes.

Le document de plaidoyer a été transmis à l'Assemblée nationale le 21 novembre 2022.

B- Suivi de la mise en œuvre des recommandations du Comité contre la torture (CAT) et de la CNDH

Le 29 septembre 2022, s'est tenue à l'hôtel Sarakawa, une rencontre d'échanges entre les ministres, les parlementaires et la CNDH.

L'objectif visé est de solliciter la contribution et l'implication des ministres et autres autorités destinataires des recommandations du Comité contre la torture et celles de la

CNDH pour l'amélioration de la note du Togo lors de son prochain passage devant le Comité en août 2023.

Ont pris part à cette rencontre, le ministre d'Etat, ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires, le ministre de la Sécurité et de la protection civile, le ministre de la Justice et de la législation, le ministre des Droits de l'homme, de la formation à la citoyenneté, des relations avec les institutions de la République, le ministre de l'Action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation accompagnés de leurs collaborateurs (directeurs de cabinet et secrétaires généraux).

Le ministre de l'Economie et des finances et celui des Affaires étrangères, de l'intégration régionale et des togolais de l'étranger étaient, pour leur part, représentés par leurs secrétaires généraux.



Ouverture des travaux

La rencontre a été marquée par une communication qui a présenté le MNP et fait le compte rendu des précédentes concertations sur l'état de mise en œuvre des recommandations de la CNDH et les observations finales du CAT.

A l'issue des échanges avec les ministres, les parties ont convenu de mener des actions sur les points prioritaires retenus par la CNDH à savoir :

- la construction d'une nouvelle prison civile à Lomé (rec. 25 (a) du CAT) ;
- l'adoption du nouveau code de procédure pénale (rec. 17(a) du CAT) ;
- l'adoption du règlement intérieur des prisons (rec.25(d) du CAT) ;
- la suppression du paiement forfaitaire pour les visiteurs des prisons (rec. 25(e) du CAT) ;
- l'augmentation des ressources financières humaines et matérielles (rec. 29 du CAT) ;

- l'amélioration des conditions de la garde à vue (rec. de la CNDH) ;
- l'amélioration des conditions de travail et l'augmentation de l'effectif des surveillants de l'administration pénitentiaire (SAP) (rec. de la CNDH).



L'assistance

Les participants ont émis le vœu que le dialogue entre la CNDH et le gouvernement devienne régulier et se pérennise sur d'autres thématiques des droits de l'homme afin de mettre davantage en exergue les différentes initiatives gouvernementales dans le domaine.

Section 2 : Actions urgentes

Des actions urgentes ont été menées en vue de résoudre certains cas préoccupants et pressants ou de vérifier certaines informations reçues et qui sont relatives aux prisons. Elles ont été menées à la prison civile de Kpalimé (paragraphe 1), à la prison civile de Sokodé (Paragraphe 2) et dans le cadre du suivi de cas au centre d'accès au droit et à la justice pour les enfants (paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Prison civile de Kpalimé

La CNDH s'est rendue à la prison civile de Kpalimé le 11 février 2022, suite aux allégations de violences physiques commises sur des détenus de la prison civile de Kpalimé par des surveillants de l'Administration pénitentiaire (SAP).

Il ressort des faits que le mardi 09 février 2022, les SAP ont procédé à une fouille du quartier des condamnés, fouille au cours de laquelle le téléphone portable d'un détenu a été saisi ; que mécontent d'être la seule victime de cette saisie alors qu'il a connaissance de l'existence d'autres téléphones dans ledit quartier, l'intéressé a manifesté son désaccord en s'en prenant à ses codétenus afin de s'emparer de leurs téléphones. Ayant eu connaissance de la situation, les SAP sont intervenus afin de rétablir l'ordre au sein du quartier.

Le rapport établi à la suite de cette vérification, fait état de violences physiques commises sur des détenus durant l'intervention de maintien d'ordre des SAP au cours de laquelle trois (03) blessés dont un grave ont été enregistrés.

Eu égard à ces constats, la Commission a transmis au ministre de la justice et de la législation des recommandations afin d'apaiser la situation et améliorer les conditions de détention à la prison civile de Kpalimé. Il s'agit entre autres de :

- situer les responsabilités sur cette affaire ;
- identifier et sanctionner les SAP auteurs des violences physiques sur les détenus ;
- renforcer les capacités des SAP sur les techniques conventionnelles de maintien d'ordre en milieu carcéral ;
- mieux encadrer l'usage du téléphone dans les prisons.

Paragraphe 2 : Prison civile de Sokodé

La CNDH a, au cours de ses visites du 29 août au 02 septembre 2022 des lieux de privation de liberté au titre du mécanisme national de prévention de la torture (MNP), découvert à la prison civile de Sokodé, le cas de la détenue T.B. qui présentait des troubles mentaux. Au cours de sa visite, l'équipe a contacté le président du tribunal de Tchamba qui a confirmé l'état de la détenue après une consultation psychiatrique. Une ordonnance de placement au centre psychiatrique de Zébé a été prise à cet effet mais n'a pas encore été exécutée en raison de difficultés logistiques.

Le suivi de la situation de la détenue à la date du 09 décembre 2022, a révélé que son état mental se dégrade et qu'elle constitue une menace permanente à l'intégrité physique de ses codétenues. Eu égard à ces nouveaux éléments, un courrier en date du 21 décembre 2022 a été transmis au directeur de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion afin que des dispositions soient prises pour son transfèrement dans les meilleurs délais à l'hôpital psychiatrique de Zébé-Aného. La détenue a finalement été transférée, le 27 janvier 2023, à l'hôpital psychiatrique de Zébé-Aného.

Paragraphe 3 : Centre d'accès au droit et à la justice pour les enfants

Le MNP a, au cours de ses visites de suivi du 10 mai et du 15 novembre 2022, relevé des cas de placement provisoire de longue durée au centre d'accès au droit et à la justice pour les enfants. En effet, conformément à l'article 323 alinéa 2 du code togolais de l'enfant, la durée d'un placement provisoire pour les enfants ne peut excéder trois (03) mois pour les délits et douze (12) mois pour les crimes.

La MNP a, relativement à ces dispositions, relevé douze (12) cas de détention de longue durée. Il s'agit de :

- A.M. 17 ans, inculpé de vol qualifié et placé sous ordonnance de garde provisoire au centre depuis quinze (15) mois ;
- G.J. 17 ans, inculpée de vol aggravé et destruction volontaire et placée sous ordonnance de garde provisoire au centre depuis douze (12) mois ;
- B.J. 17 ans, inculpé de vol et placé sous ordonnance de garde provisoire au centre depuis neuf (09) mois ;
- K.A. 17 ans, inculpé de vol simple et placé sous ordonnance de garde provisoire au centre depuis neuf (09) mois.

- A.H., 17 ans, inculpé d’homicide involontaire et placé sous ordonnance de garde provisoire au centre depuis dix-sept (17) mois ;
- D.K.A, 16 ans, inculpé de vol et placé sous ordonnance de garde provisoire au centre depuis neuf (09) mois ;
- O.C., 16 ans, inculpé de vol et placé sous ordonnance de garde provisoire au centre depuis six (06) mois ;
- K.K.,16 ans, inculpé de vol et placé sous ordonnance de garde provisoire au centre depuis cinq (05) mois ;
- A.V., 17 ans, inculpé de vol et placé sous ordonnance de garde provisoire au centre depuis quatre (04) mois ;
- A.J.,17 ans, inculpé de vol et placé sous ordonnance de garde provisoire au centre depuis quatre (04) mois ;
- D.T., 17 ans, inculpé de vol et placé sous ordonnance de garde provisoire au centre depuis trois (03) mois ;
- O-A.S., 17 ans, inculpé de vol et placé sous ordonnance de garde provisoire au centre depuis trois (03) mois.

Pour ces mineurs, il urgeait de procéder à leur libération dans des conditions qui garantissent leur pleine et entière réinsertion dans la société.

A cet effet, la Commission a adressé un courrier au président du tribunal pour enfants l’invitant à rechercher des solutions idoines qui tiennent compte de l’intérêt supérieur de ces mineurs.

Le suivi effectué à la suite de ce courrier a relevé que seul un enfant (inculpé d’homicide involontaire et placé sous ordonnance de garde provisoire) a été remis en liberté le 30 décembre 2022 et confié à son oncle maternel.

Le bilan de la réalisation des activités du MNP révèle un accroissement des visites des lieux de privation de liberté par rapport aux années précédentes.

Le MNP, trois (03) ans après son opérationnalisation, se réjouit du soutien des autorités du pays qui ont permis de mener à bien toutes ses activités de prévention de la torture.

Toutefois, le MNP, malgré sa bonne volonté, fait face à des défis dont le plus important est le manque de ressources financières pour mener convenablement ses missions en général et les visites en particulier. En effet, l’arrimage du MNP à la CNDH n’a pas été suivi d’une augmentation du budget de l’institution.

CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATIONS

Au regard de ses attributions, conformément à la loi organique, la CNDH a mené des activités qui ont contribué au renforcement de la culture des droits de l'homme au Togo. Cette entreprise n'a été possible qu'avec la volonté politique des plus hautes autorités et à leur tête, le Chef de l'Etat et les efforts inlassables fournis dans un contexte sécuritaire mondial, régional et national marqué par la montée de l'extrémisme violent et du terrorisme.

La Commission apprécie à sa juste valeur la contribution des partenaires techniques et financiers (PNUD, le HCDH à travers le fonds spécial OPCAT, APT et UPR info) à l'atteinte des résultats de l'exercice 2022.

Sur le plan de la promotion des droits de l'homme, la Commission a axé ses actions sur les droits économiques, sociaux et culturels (DESC).

En matière de protection, la Commission a, outre les requêtes et les auto saisines, mené des activités de surveillance de la situation des droits de l'homme en lien avec le droit à l'éducation et le droit à la justice.

S'agissant du MNP, les visites effectuées et les actions urgentes menées ont contribué à améliorer les conditions de vie et de travail dans les lieux de privation de liberté.

En tout état de cause, l'année 2022 s'achève en laissant des chantiers en cours. Il s'agit entre autres, du nouveau code de procédure pénale sur lequel la CNDH, après consultation d'experts a soumis des observations à l'Assemblée nationale ; de l'opérationnalisation de la justice militaire et de la loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme.

L'aboutissement de ces chantiers constituera une avancée majeure en matière de droits de l'homme dans le pays.

Toutefois, l'insuffisance des ressources (financières, matérielles et humaines) et la persistance du déficit de collaboration de certaines administrations impactent négativement les rendements de la Commission.

C'est en ayant une vision synoptique de la situation des droits de l'homme que la CNDH entend se projeter dans l'année 2023.

La priorité sera accordée à la poursuite de la mise en œuvre des activités inscrites au plan stratégique 2021-2025 de la Commission en ses trois (03) axes :

- développement institutionnel ;
- promotion d'une culture des droits de l'homme et renforcement de la protection ;
- renforcement du mécanisme national de prévention de la torture et autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Pour atteindre ses objectifs et tirant leçon des difficultés rencontrées au cours de l'année 2021, la Commission réitère les recommandations suivantes :

❖ **A l'endroit du gouvernement :**

- revoir à la hausse le montant de la subvention annuellement allouée à la Commission pour tenir compte des nouvelles missions qui lui sont confiées ;

- instruire les départements ministériels à collaborer davantage avec la Commission ;
- mettre en place un fonds d'indemnisation pour la réparation des préjudices subis par les victimes de violation des droits de l'homme ;
- adopter le statut du personnel de la CNDH ;
- doter les membres de véhicules de fonction ;
- doter la Commission de véhicules appropriés pour les missions de terrain ;
- construire une nouvelle prison pour le grand Lomé et transformer l'actuelle prison civile en maison d'arrêt pour les détenus préventifs et les condamnés de courte durée ;
- réhabiliter toutes les prisons du pays ;
- construire de nouvelles infrastructures pour abriter la direction centrale de la police judiciaire et le commissariat central de la ville de Lomé ;
- créer une unité santé carcérale au ministère de la santé et affecter des agents de santé à chaque prison ;
- réviser à la hausse le budget alloué à la direction de l'administration pénitentiaire ;
- adopter le statut des agents pénitentiaires ;
- adopter le règlement intérieur des prisons ;
- rendre effective l'aide juridictionnelle ;
- donner suite aux recommandations de la CNDH relatives à l'ouverture des informations judiciaires contre des éléments des forces de défense et de sécurité suspectés d'avoir commis des violations des droits de l'homme.

A l'endroit de l'Assemblée nationale

Accélérer le processus d'adoption du code de procédure pénale en prenant en compte les observations de la CNDH.

Paragraphe 1 : Collaboration avec les partenaires nationaux.....	44
A - Partenariat avec les institutions étatiques.....	43
1- Atelier de la haute autorité de prévention et lutte contre la corruption et les infractions assimilées (HAPLUCIA)	43
2- Atelier de cellule de contrôle des effectifs et de la masse salariale (CEEMS) du ministère de la fonction publique.....	43
3- Atelier de l'Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED)- centrale.....	43
4- Atelier de validation du rapport du tableau de bord sur la protection des enfants en 2019	44
5- Atelier d'échange sur les activités du cadre national de concertation des acteurs de protection de l'enfant (CNSAPE)	44
B - Partenariat avec les organisations de la société civile.....	44
1- Atelier de formation et d'information des acteurs étatiques et non étatiques sur l'interdiction des armes nucléaires au Togo	44
2- Validation des indicateurs pour le suivi de la mise en oeuvre de l'approche basée sur les droits de l'homme dans les programmes et politiques de développement.....	44
3- Atelier de validation de l'argumentaire de plaidoyer relatif à l'aide juridictionnelle au Togo.....	45
4- Atelier de sensibilisation et de plaidoyer pour l'inclusion socioéconomique des personnes atteintes d'albinisme au Togo	45
5- Rencontre d'échange sur les droits de l'enfant en situation d'urgence	45
6- Forum de réflexion sur le plaidoyer pour l'inclusion des personnes handicapées au Togo.....	45
7- Conférence de l'Association Faxervices pour la paix et le développement (AFPD).....	45
8- Atelier de formation sur l'approche LILO (Looking in, Looking out).....	46
9- Atelier de validation des 5 ^{ème} et 6 ^{ème} rapports alternatifs sur la CDE et son protocole concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants	46
10- Atelier de vulgarisation des documents cadre de la protection des enfants.....	46
11- Atelier d'information et d'appel à l'action pour la ratification de protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des handicapés en Afrique.....	46
12- 7 ^{ème} édition de la nuit des droits de l'homme.....	46
Paragraphe 2 : Collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux.....	48
A - Avec les partenaires régionaux.....	47
1- Atelier de renforcement des capacités des parties prenantes sur la mise en oeuvre des textes de la CEDEAO relatifs au droit international humanitaire (DIH) à Traite des personnes (TP), aux violences basées sur le genre (VBG) et aux droits de l'enfant dans le contexte de la pandémie de Covid-19.....	48
2- Rencontre des commissaires et membres du personnel du réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH).....	48
3- Webinaire de l'Assemblée générale du réseau des institutions nationales des droits de l'homme de l'espace de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (RINDH-UEMOA).....	48
4- 4 ^{ème} forum des institutions nationales des droits de l'homme (INDH).....	49
5- Webinaire sur les INDH et les processus en lien avec les droits de l'homme.....	49
6- Atelier de lancement pour les institutions nationales des droits de l'homme sur la résolution 275 et les réalités vécu per les personnes SOGIE (orientation sexuelle, identité et caractéristiques sexuelles)	49
7- Réunion virtuelles des présidents des INDH membres de l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme (AFCNDH).....	50
8- Forum régional de sensibilisation virtuelle sur les processus de l'accord de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF), le cadre normatif et les normes des droits de l'homme	50
9- Réunion virtuelle des institutions nationales des droits de l'homme dans le cadre des préparatifs du 4 ^{ème} cycle de l'EPU	51
10- Consultation régionale des institutions nationales des droits de l'homme de la CEDEAO.....	51
11- Atelier sur le rôle des INDH dans l'alerte précoce et la prévention des conflits.....	52
12- Rencontre de haut niveau sur le contentieux stratégique comme voie pour protéger les droits des personnes SOGIE (l'orientation sexuelle, identité et expression de de genre) en Afrique.....	52
13- 5 ^{ème} forum des Institutions nationales des droits de l'homme	52
B - Avec les partenaires internationaux.....	52
1- Participation à la 40 ^{ème} session du groupe de travail de l'EPU / présentation du rapport du Togo	

au titre du 3ème cycle du 20 au 28 Janvier 2022 à Genève	52
2- Participation à 50ème session du conseil de droits de l'homme : adoption du rapport final du Togo au titre du 3ème cycle de l'EPU	53
3- 4ème séminaire francophone sur l'examen périodique universel (EPU).....	54
4- Atelier intégré de restitution du bilan du plan de travail 2022 - Planification du PTA 2023. Théorie du changement du CPD 2024-2028	54
CHAPITRE II – PROTECTION DES DROITS DE L’HOMME	57
Section 1 : Saisines	57
Paragraphe 1 : Aperçu général des requêtes.....	57
A- Allégations de violation ou d’atteinte aux droits de l’homme.....	57
1- Répartition par administrations et personnes mises en cause.....	57
2- Synthèse des requêtes	61
B- Répartition géographique.....	64
Paragraphe 2 : Traitement des requêtes.....	64
A- Etude des requêtes.....	64
1- Requêtes irrecevables	63
2- Requêtes recevables	64
B- Répartition des allégations de violation déclarées recevables.....	65
1- Classification selon la catégorie de droit violé	65
2- Répartition des requêtes recevables suivants les administrations mises en cause.....	66
C- Investigations.....	72
1- Requêtes clôturées	71
2- Requêtes en instance	74
Section 2 : Protection des droits des groupes catégoriels	77
Paragraphe 1 : requêtes portant sur les atteintes aux droits de la femme.....	77
Paragraphe 2 : requêtes portant sur les atteintes aux droits de l’enfant.....	78
Section 3 : Auto saisines	79
A - Maltraitance des femmes à la maternité du centre hospitalier régional (CHR) de Sokodé.....	78
B - Violences intercommunautaires survenues à Koussountou.....	78
C - Dame P. N. contre la chefferie traditionnelle de Kpéto	79
Section 4 : Monitoring des droits de l’homme	80
Paragraphe 1 : Monitoring de la rentrée scolaire 2022-2023.....	80
Paragraphe 2 : Monitoring de la session de la Cour d’assises	80
A - Garanties observées.....	80
B - Les insuffisances constatées.....	80
C - Recommandations à l'endroit des autorités compétentes.....	80
DEUXIEME PARTIE : PREVENTION DE LA TORTURE ET D’AUTRES FORMES DE TRAITEMENTS CRUELS INHUMAINS OU DEGRADANTS	83
CHAPITRE I : VISITES D’ETAT DES LIEUX ET DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DANS LES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTE	85
Section 1 : visites d’état des lieux	85
I- Lieux visités et effectifs	84
II- Constats et analyses	89
1- Locaux	89
2- Ressources des unités de garde à vue	89
3- Gestion des registres	90
4- Délai de garde à vue	90
5- Notification des droits aux personnes gardées à vue.....	90
6- Allégations de torture et autres mauvais traitements.....	90
7- Alimentation	91
8- Contact avec l'extérieur	91
9- Droit à un conseil.....	91
10- Hygiène, salubrité, aération et accès à l'eau potable	91
11- Literie.....	92
12- Séparation selon le genre et le sexe.....	92
13- Droit à la santé.....	92

14- Mesures barrières liées à la COVID-19.....	93
Section 2 : Suivi de la mise en œuvre des recommandations.....	94
Paragraphe 1 : Prisons.....	94
A - Prison civile de Dapaong.....	93
1- Description.....	93
2- Effectif.....	94
3- Etat de mise en oeuvre des recommandations.....	94
B - Prison civile de Kandé.....	95
1- Présentation.....	95
2- Effectif.....	95
3- Etat de mise en oeuvre des recommandations.....	96
C - Prison civile de Kara.....	96
1- Description.....	96
2- Effectif.....	97
3- Etat de mise en oeuvre des recommandations.....	97
D - Prison civile de Bassar.....	97
1- Description.....	97
2- Effectif.....	98
3- Etat de mise en oeuvre des recommandations.....	98
E - Prison civile de Sokodé.....	98
1- Description.....	98
2- Effectif.....	99
3- Etat de mise en oeuvre des recommandations.....	99
F - Prison civile de Sotouboua	99
G - Prison civile d'Atakpamé.....	100
1- Description.....	100
2- Effectif.....	100
3- Etat de mise en oeuvre des recommandations.....	100
H - Prison civile de Notsè.....	101
1- Présentation.....	101
2- Effectif.....	102
3- Etat de mise en oeuvre des recommandations.....	102
I - Prison civile de Kpalimé.....	102
1- Description.....	102
2- Effectif.....	103
3- Etat de mise en oeuvre des recommandations.....	103
J - Prison civile d'Aného.....	103
1- Description.....	103
2- Effectif.....	104
3- Etat de mise en oeuvre des recommandations.....	104
K - Prison civile de Vogon	105
1- Description.....	105
2- Effectif.....	105
3- Etat de mise en oeuvre des recommandations.....	106
Paragraphe 2 : Unités d'enquêtes préliminaires.....	118
Paragraphe 3 : Centre d'accès au droit et à la justice pour les enfants.....	118
I - Effectif aux dates de visite	117
II - Mise en œuvre des recommandations.....	117
Section 3 : Recommandations.....	119
Paragraphe 1 : Recommandations relatives aux prisons.....	119
Paragraphe 2 : Recommandations relatives aux unités d'enquêtes préliminaires.....	120
CHAPITRE II : COLLABORATION ET PARTENARIAT.....	122
Section 1 : Collaboration et partenariat au niveau national.....	122
Paragraphe 1: Santé en milieu carcéral.....	122
A- Réunion avec les délégués de la société Denk Pharma.....	122
B- Séance de travail avec l'association Solidarité mondiale pour les personnes démunies et les détenus (SMPDD).....	122

Paragraphe 2 : Lutte contre la surpopulation carcérale.....	123
A- Réunion avec l'ordre des avocats du Togo.....	123
B- Atelier sur la gestion des détenus.....	123
Paragraphe 3: Lutte contre la torture.....	123
A- Séance de travail avec la SMPDD.....	123
B- Atelier sur la consolidation du cadre de collaboration entre le MNP et les acteurs de la chaîne pénale.....	124
C- Concours de plaidoirie organisé par le CACIT.....	124
D- Délivrance de lettres de recommandation.....	125
E- Communiqué de presse conjoint.....	125
Section 2 : Collaboration et partenariat au niveau international.....	125
Paragraphe 1 : Partage d'informations.....	125
1- Soutien au principe Mèndez	125
2- Partage d'informations sur la mise en œuvre du moratoire sur l'application de la peine de mort	125
3- Partenariat avec l'Association francophone des commissions nationale des droits de l'homme (AFCNDH)	125
4- Contact avec le SPT	126
5- Visite d'étude à la Commission nationale des droits humains du Niger	126
Paragraphe 2 : Participations aux webinaires.....	128
1- Sur les principes de Mèndez	127
2- Sur le partage d'expériences sur le MNP	127
a- avec le Bukina Faso	127
b- avec le Cameroun.....	128
CHAPITRE III : EDUCATION À LA PRÉVENTION DE LA TORTURE ET ACTIONS URGENTES.....	130
Section 1 : Education à la prévention de la torture.....	130
Paragraphe 1 : Célébration des journées internationales.....	130
A- Journée africaine de la détention préventive.....	130
B- Journée internationale de soutien aux victimes de torture.....	130
Paragraphe 2 : Exécution du projet fonds OPCAT 2021.....	132
A- Renforcement du cadre règlementaire et législatif de la prévention de la torture au Togo.....	135
B- Production d'outils de Communication.....	136
Paragraphe 3 : Audiences correctionnelles spéciales au tribunal de Lomé.....	136
Paragraphe 4 : Ateliers.....	137
A- Réflexion sur le projet du nouveau code de procédure pénale.....	137
B- Suivi de la mise en œuvre des recommandations du Comité contre la torture (CAT) et de la CNDH.....	137
Section 2 : Actions urgentes.....	138
Paragraphe 1 : Prison civile de Kpalimé.....	139
Paragraphe 2 : Prison civile de Sokodé.....	140
Paragraphe 3 : Centre d'accès au droit et à la justice pour les enfants.....	140
CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATIONS.....	142



REPUBLIQUE TOGOLAISE

COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME

Agoè, Carrefour 2 Lions, derrière les bassins de rétention d'eaux pluviales
01B.P. 3222 Lomé 01 Tél. : +228 91 80 33 33 E-mail : cndhtogo@yahoo.fr

www.cndh-togo.org